Quatre-vingt-treizième année. — N° 120. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 21 Mai 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

* Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant 9063-13 Paris)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret portant délégation de signature (p. 4611).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 17 avril 1961 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat d'immeubles situés à Aix-en-Provence pour fouilles archéologiques (p. 4611).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et affectation (musées de France) (p. 4611).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination du secrétaire général et du secrétaire économe de l'institut des hautes études d'outre-mer (p. 4611).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 mai 1961 relatif au budget du centre national d'études judiciaires pour 1961 (p. 4611).

Arrêtés portant délégation de fonctions, nomination et admissions à la retraite :

Magistrature (p. 4611).

Officiers publics et ministériels (p. 4611).

Personnels des services judiciaires (p. 4611).

Tableaux d'avancement des fonctionnaires des greffes du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 4612).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 5 mai 1961 interdisant l'exposition à la vue du public et la vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication dangereuse pour la jeunesse (p. 4612).

Arrêté du 16 mai 1961 instituant une commission administrative paritaire pour le corps des administrateurs des services civils d'Algérie (p. 4612).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 4612).

Arrêté complétant et modifiant un précédent arrêté portant désignation de conseillers de tribunal administratif en qualité de président des commissions départementales des impôts directs (p. 4614).

Arrêtés portant promotions, affectations, mutations, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 4615).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 4615).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 mai 1961 portant concession de la médaille militaire (p. 4616).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 12 mai 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4616).

Arrêté du 2 mai 1961 fixant les modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour l'exécution ou l'exploitation de travaux statistiques, économiques et mécanographiques (p. 4618).

Arrêté du 15 mai 1961 modifiant l'arrêté du 19 avril 1960 instituant des commissions administratives paritaires des services extérieurs du service des enquêtes économiques (p. 4619).

Arrêtés portant interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle et retrait provisoire du permis de conduire les véhicules automobiles (p. 4619).

Arrêtés portant promotion, nomination, titularisation et intégration (caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics) (p. 4620).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 15 mai 1961 fixant le nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1961 aux divers concours relevant de la direction des enseignements élémentaires et complémentaires (p. 4620).

Arrêté relatif à la liste des candidats admis à prendre part au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie en 1961 (sections des sciences fondamentales, cliniques et pharmaceutiques) (p. 4620).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décrets du 17 mai 1961 fixant l'étendue des zones et des servitudes applicables au voisinage de certains centres dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (p. 4621).

Arrêté du 9 mai 1961 modifiant l'arrêté du 30 juin 1949 relatif aux conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution des bourses (p. 4621).

Arrêté du 9 mai 1961 fixant les conditions d'accès des patrons au bornage et lieutenants au cabotage au brevet de capitaine côtier (p. 4621).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 15 mai 1961 relatif au renouvellement de l'approbation accordée à des compteurs d'énergie électrique (p. 4622).

Arrêté du 16 mai 1961 accordant à une société un permis d'exploitation de mines de fer (p. 4622)

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission du matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives (p. 4622).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 4622).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 8 mai 1961 portant inscription de plantes potagères à la rubrique spéciale du Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 4622)

Arrêté portant nomination d'un membre du comité d'étude pour l'application des dispositions du décret n° 59-1559 du 28 décembre 1959 relatif à la protection sanitaire des animaux et des végétaux, au contrôle de la salubrité des eaux et des denrées d'origine animale et végétale en cas de menace (p. 4623).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotions, nominations, affectations, réintégration, acceptation de démission, mise en congé de longue durée, licenciement et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Eaux et forêts (p. 4623).

Enseignement agricole (p. 4623).

Inspection des lois sociales en agriculture (p. 4623).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 4623).

Services agricoles (p. 4623).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêtés du 10 mai 1961 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4623).

Arrêté portant agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge (rectificatif) (p. 4623).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines (rectificatifs) (p. 4624).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 20 avril 1961 relatif au budget de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice pour 1961 (p. 4624).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 2 mai 1961 relatif à un projet d'aménagement (p. 4624).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 17 mai 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage de certains centres dans l'intérêt des transmissions radio-électriques (p. 4624).

Naturalisations et réintégrations (p. 4624).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 4631).

Sénat. — Ordre du jour (p. 4632).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 4632).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif aux comptes abandonnés dans les caisses d'épargne (p. 4632).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 4633).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (p. 4633).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais) (p. 4633).

Avis de concours pour le recrutement d'économes aux hôpitaux-hospices de Marmande (Lot-et-Garonne) et de Béthune (Pas-de-Calais) (p. 4633).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Cours (Rhône) (p. 4633).

Situation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (décembre 1960 et janvier 1961) (p. 4634).

Annonces (p. 4635).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 14 février 1959 relatif au cabinet militaire du Premier ministre ;

Vu l'arrêté du 13 mai 1961 portant nomination et cessation de fonctions au cabinet militaire du Premier ministre,

Décrète :

Art. 1er. — Délégation générale est donnée à M. le vice-amiral Evenou (Jules-Richard), conseiller militaire, chef du cabinet militaire du Premier ministre, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Premier ministre en matière de défense et au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat d'immeubles situés à Aix-en-Provence pour fouilles archéologiques.

Par arrêté du 17 avril 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 complétée par l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et de la loi n° 60-792 du 2 août 1960 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat, par voie d'expropriation, des parcelles n°s 3383, 3394, 3395, 3396, 3397, 3399, lieudit Entremont, section C, 3e feuille du plan cadastral de la commune d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), en vue de l'extension des fouilles archéologiques.

Cette déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation n'est pas réalisée dans un délai de trois ans.

Musées de France.

Par arrêté du 1er février 1961, sont nommés chargés de conférences des musées nationaux pour l'année 1961 :

Mmes Antelme (Ruth), née Schumann.
Augarde (Thérèse), née Mazet.
Mlle Chatin (Lucienne).
Mme Coutin (Yvonne).
Mlles Graggs (Geneviève).
Deslandres (Yvonne).
Granet (Solange).
Mme de Gourland (Hélène).
Mlles Guimart (Suzanne).
Guillaume (Jeanne).
Mmes Harle (Diane), née Sarofim (Mina).
Henrion (Annette), née Fochier.
Jousselin (Marguerite), née Rousselin.
Mlles Laroche (Lucienne).
Leclerc de Hautecloque (Jeanne).
Mmes Prevost (Monique), née Radius.
Saint-Girons (Simone), née Chedeville.
Mlle Salin (Nicole).
M. Schulmann-Prinçay (Robert).
Mmes Servoise (Claude), née Buchet.
Sevestre (Noëlle), née Thery.
Mlles Therel (Marie-Louise).
Thibaut (Claude).
Vanel (Hélène).
Mme Zerlauth (Edith).
Mlle Esser (Gertrude) (à titre étranger).

Par arrêté du 3 mars 1961, Mlle Olga Popovitch, conservatrice de musée classé, est affectée au musée classé de Rouen. Le présent arrêté prend effet au 15 janvier 1961.

Par arrêté du 25 avril 1961, Mme Cart est nommée conservatrice du musée archéologique de Fréjus.

Par arrêté du 27 avril 1961, Mme Paulme-Schaeffner est nommée chargée de mission, à titre bénévole, auprès de la direction des musées de France ; en cette qualité, Mme Denise Paulme-Schaeffner dirigera notamment la réorganisation du musée des arts africains et océaniens.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Institut des hautes études d'outre-mer.

Par arrêté du 15 mai 1961 :

M. Bournas (Eugène), attaché de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé secrétaire général de l'institut des hautes études d'outre-mer.

M. Benazech (Claude), secrétaire administratif de 1re classe au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommé secrétaire économe de l'institut des hautes études d'outre-mer.

Le présent arrêté prend effet à compter du 19 mars 1961.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Budget du centre national d'études judiciaires pour 1961.

Par arrêté en date du 13 mai 1961, les prévisions de recettes du budget du centre national d'études judiciaires pour l'année 1961, tel qu'il résulte de l'arrêté du 14 mars 1961, sont majorées d'une somme de 113.900 NF répartis suivant le tableau compris dans le présent arrêté.

Magistrature.

Par arrêté du 20 mai 1961, M. Hecquard, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Rennes, est délégué, pendant une période de six mois, pour exercer, en surnombre, les fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Alger.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 12 mai 1961, la démission de M. Hunout (André-Henri-Lucien), notaire à Lison (Calvados), est acceptée.

M. Hunout (André-Henri-Lucien) est nommé notaire à la résidence de Lisieux (Calvados), en remplacement de M. Foubert (Maurice), destitué, à charge de verser à titre d'indemnité la veille de sa prestation de serment la somme de 85.000 NF à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant six mois au profit de qui de droit.

Par arrêté du 15 mai 1961, M. Colas (Gilbert), interprète judiciaire d'Algérie en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une retraite différée à compter du 1er juin 1961 (art. L. 64° et L. 37-2° du code des pensions civiles et militaires).

Personnels des services judiciaires.

Par arrêté du 10 mai 1961 :

M. Magne (Louis), greffier de classe principale, 4e échelon, au tribunal de grande instance de Cahors, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 mai 1961.

M. Marvoyer (Jean), secrétaire de parquet du cadre latéral de 1re classe, 2e échelon, au tribunal de grande instance de la Seine, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 22 juin 1961.

Tableaux d'avancement des fonctionnaires des greffes du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par arrêté du 12 mai 1961, sont inscrits, par ordre de mérite, aux tableaux d'avancement de l'année 1961 :

1° Pour le grade prévu à l'article 4 *c* du décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954 :

M. Boetsch, secrétaire en chef du parquet du tribunal de grande instance de Mulhouse.

2° Pour le grade prévu à l'article 4 *b* du décret n° 54-1344 du 31 décembre 1954 :

MM. Hirspieler, greffier chef de greffe au bureau foncier de Saint-Amarin (tribunal d'instance de Thann).
Mergenthaler, greffier du régime transitoire au tribunal de grande instance de Colmar.
Dorn, greffier chef de greffe du tribunal d'instance de Forbach.
Scheid, greffier chef de greffe du tribunal d'instance de Boulay.
Koch, greffier chef de greffe au tribunal d'instance de Molsheim.
Siefert, greffier chef de greffe du tribunal d'instance de Sarrebourg.
Goehre, greffier chef de greffe du tribunal d'instance de Sélestat.
Martzolf, greffier chef de greffe au greffe permanent de Sarre-Union (tribunal d'instance de Saverne).

Par arrêté du 12 mai 1961, les greffiers dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, aux tableaux d'avancement de l'année 1960 :

1° Pour la classe principale :

MM. Picard, tribunal de grande instance de Metz.
Kieffer, tribunal d'instance de Forbach.
Dietsch, cour d'appel de Colmar.

2° Pour la 1re classe :

MM. Zimmermann, cour d'appel de Colmar.
Ensminger, greffe permanent de Sarre-Union (tribunal d'instance de Saverne).
Isner, tribunal de grande instance de Mulhouse.
Eckart, tribunal d'instance de Brumath.
Comte, tribunal d'instance de Metz.
Vogel, tribunal d'instance de Strasbourg.
Vogt, tribunal d'instance de Thann.
Huster, tribunal de grande instance de Sarreguemines.
Weber, tribunal de grande instance de Strasbourg.
Eberst, tribunal d'instance de Sarreguemines.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction de l'exposition à la vue du public et de la vente aux mineurs de dix-huit ans d'une publication dangereuse pour la jeunesse.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et notamment son article 14 modifié par l'article 42 de l'ordonnance n° 58-1298 du 23 décembre 1958 ;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 modifié de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans la revue intitulée :

By Request, publiée par Books Immediate, 442 Green Street, Londres E. 13.

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes peines, d'exposer cette revue à la vue du public en quelque lieu que ce soit, et notamment à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins ou des kiosques, ou de faire pour elle de la publicité sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. — Le préfet de police dans le département de la Seine et les préfets dans les autres départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 1961.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général de la sûreté nationale,
JEAN VERDIER.

Commission administrative paritaire pour le corps des administrateurs des services civils d'Algérie.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 55-936 du 15 juillet 1955 portant statut des administrateurs des services civils d'Algérie, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956 ;

Sur la proposition du directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire,

Arrêtent :

Art. 1er. — Une commission administrative paritaire est instituée pour le corps des administrateurs des services civils d'Algérie.

Art. 2. — Cette commission comporte :

a) Six représentants de l'administration.

b) Six représentants du personnel, à savoir :

Deux administrateurs des services civils de classe exceptionnelle ;
Deux administrateurs des services civils de 1re classe ;
Deux administrateurs des services civils de 2e classe.

Art. 3. — Des arrêtés du ministre de l'intérieur préciseront les conditions dans lesquelles il sera fait application aux administrateurs des services civils d'Algérie des dispositions du titre II du décret du 14 février 1959 précité relatif à la désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires.

Art. 4. — Pourront voter par correspondance les administrateurs des services civils en fonctions en métropole, en Algérie et au Sahara, en service détaché ou bénéficiaires d'un congé dans les conditions prévues par l'article 36 de l'ordonnance du 4 février 1959.

Art. 5. — Le délégué général en Algérie et le directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :
Le directeur général des affaires politiques et de l'administration du territoire,
CAMILLE ERNST.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Délégations de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 en date du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets du 8 janvier 1959, du 28 mai 1959, du 5 février 1960 et du 6 mai 1961 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné ;

Vu le décret en date du 2 août 1957 nommant M. Verdier (Jean), préfet, directeur général de la sûreté nationale,

Arrête :

Art. 1er. — M Jean Verdier, directeur général de la sûreté nationale, a délégation permanente pour signer :

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, licenciement, suspension, détachement, mise à la retraite, mutation et sanction de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels relevant de la sûreté nationale, à l'exclusion des arrêtés de nomination, promotion autres que les promotions d'échelon, licenciement, mise à la retraite et sanctions concernant les contrôleurs généraux de la sûreté nationale, les directeurs départementaux des services de police, les commissaires divisionnaires, les commandants de groupements ;

2° Les arrêtés portant mutation dans l'intérêt du service ou mutation pour convenances personnelles de commissaires divisionnaires ;

3° Les arrêtés portant revision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale ;

4° Les arrêtés portant ouverture de concours, nomination et acceptation de démission des membres des jurys de concours et des commissions administratives paritaires de la sûreté nationale ; l'approbation des règlements intérieurs de ces commissions ;

5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale et de la police d'Etat des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur ;

6° Les arrêtés portant expulsion d'étrangers du territoire français et les arrêtés rapportant ces mesures ;

7° Les arrêtés portant assignation à résidence des étrangers qui, ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion, sont dans l'impossibilité d'y déférer ;

8° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction ;

9° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations ;

10° Les arrêtés portant fermeture des débits de boissons ou rapportant des mesures de fermeture ;

11° Les arrêtés modifiant, suspendant ou rapportant les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application de la loi du 27 mai 1885 et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ; les arrêtés d'interdiction de séjour pris en application des articles 44 à 50 et R. 1 à R. 24 du code pénal, ainsi que les arrêtés les modifiant, les suspendant ou les rapportant ;

12° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié ;

13° Les arrêtés portant renouvellement d'autorisations de jeux et les décisions portant agrément, refus ou retrait d'agrément des directeurs responsables et des membres des comités de direction des casinos et les décisions portant refus ou retrait d'agrément des personnes employées dans les salles de jeux des casinos ;

14° Les arrêtés portant autorisation ou retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité ;

15° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures, quel qu'en soit le montant si la commission consultative des marchés du ministère de l'intérieur a donné son accord ;

16° Les actes portant affectation d'immeubles au ministère de l'intérieur, acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce et les baux de location d'immeubles, quel qu'en soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur ;

17° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeubles évacués, quel qu'en soit le montant ;

18° Les arrêtés portant concession de logements ;

19° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 ;

20° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 ;

21° Les arrêtés de transfèrement des individus condamnés pour vagabondage ;

22° Les arrêtés portant assignation à résidence en application de la loi sur les pouvoirs spéciaux et les arrêtés rapportant ces mesures ;

23° Les arrêtés portant éloignement, assignation à résidence ou internement administratif des personnes dangereuses pour la sécurité publique, en raison de l'aide qu'elles apportent aux rebelles des départements algériens et les arrêtés rapportant ces mesures ;

24° Les cartes professionnelles des magistrats.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

ROGER FREY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 56-188 du 13 janvier 1956 ;

Vu les décrets en date des 8 janvier, 28 mai 1959 et du 6 mai 1961 portant nomination du Premier ministre et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 51-1314 en date du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 53-635 en date du 25 juillet 1953 modifiant l'article 1er du décret n° 51-1314 ci-dessus mentionné ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1961 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale ;

Vu le décret en date du 7 janvier 1959 nommant M. Pelletier (Paul) directeur de la réglementation,

Arrête :

Art. 1er. — M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation, a délégation permanente pour signer :

1° Les décisions et arrêtés interdisant l'accès des salles de jeux, des hippodromes et des cynodromes à certains individus, ainsi que ceux rapportant cette interdiction ;

2° Les arrêtés portant autorisation de loteries et les arrêtés modifiant ou rapportant ces autorisations ;

3° Les arrêtés portant fermeture de débits de boissons ou rapportant ces mesures de fermeture ;

4° Les arrêtés prononçant la déchéance d'étrangers de la qualité de résident privilégié ;

5° Les arrêtés portant autorisation du retrait d'autorisation des associations étrangères ou constatant leur nullité ;

6° Les arrêtés portant interdiction d'exposition et de vente aux mineurs de certaines publications en application de l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 ;

7° Les arrêtés portant interdiction de publications étrangères en application de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 ;

8° Les arrêtés de transfèrement des individus condamnés pour vagabondage.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale, M. Pelletier (Paul), directeur de la réglementation, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 6, 7, 11, 13, 22 et 23 de l'article 1er de l'arrêté du 16 mai 1961 portant délégation de signature à M. Verdier (Jean), directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

ROGER FREY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu les décrets en date des 8 janvier 1959 et 6 mai 1961 portant nomination du Premier ministre et de membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1961 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale ;

Vu le décret en date du 18 mars 1958 nommant M. Jean Gouazé directeur du personnel et du matériel de la police,

Arrête :

Art. 1er. — M. Jean Gouazé, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation permanente pour signer :

1° Les arrêtés portant nomination, titularisation, promotion, mutation (sauf pour motif disciplinaire), détachement, mise à fin de stage, mise à la retraite, acceptation de démission et radiation des cadres (sauf pour motif disciplinaire) des personnels ci-après :

Officiers de paix et officiers de paix principaux des corps urbains et des C. R. S.
Officiers de police et officiers de police principaux.
Officiers de police adjoints.
Secrétaires archivistes et secrétaires archivistes principaux.
Agents spéciaux de police d'Etat.
Gradés et gardiens des corps urbains et des C. R. S., commis, sténodactylographes, agents de bureau, conducteurs d'automobile, agents de service et ouvriers de la sûreté nationale.

Les arrêtés portant avancement d'échelon des commissaires, commissaires principaux, commandants et commandants principaux ;

2° Les arrêtés, contrats, avenants et décisions concernant les personnels contractuels et auxiliaires de la sûreté nationale, à l'exception des chargés de mission ;

3° Les arrêtés portant commissionnement des gradés et gardiens des formations routières motocyclistes de la sûreté nationale ;

4° Les arrêtés portant revision de situation administrative de tous les fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale ;

5° Les arrêtés accordant à tous les fonctionnaires de la sûreté nationale des congés de longue durée par application des lois et règlements en vigueur ;

6° Les décisions d'imputabilité au service des conséquences d'accidents survenus aux fonctionnaires titulaires, auxiliaires et contractuels de la sûreté nationale ;

7° Les décisions ou pièces comptables portant engagement des dépenses de personnel à imputer sur le budget de la sûreté nationale ;

8° Les marchés ou décisions de résiliation des marchés de travaux ou de fournitures dont le montant n'excède pas cent cinquante mille nouveaux francs ;

9° Les mesures concernant l'exécution des marchés de travaux ou de fournitures (sursis, pénalités de retard, etc.) quel que soit le montant des marchés.

10° Les actes portant affectation d'immeubles au ministère de l'intérieur, acquisition amiable d'immeubles, de droits immobiliers, de fonds de commerce, quel que soit le montant du prix, à condition que la commission de contrôle des opérations immobilières compétente ait donné son accord dans le cas où cet accord est requis par les textes en vigueur ;

11° Les baux de location d'immeubles, quel que soit le montant des prix ;

12° Les conventions fixant une indemnité pour remise en état d'immeuble, quel qu'en soit le montant ;

13° Les arrêtés portant concession de logement ;

14° Les procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel, quel qu'en soit le montant.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de la sûreté nationale, M. Jean Gouazé, directeur du personnel et du matériel de la police, a délégation pour signer les arrêtés se rapportant aux matières visées par les alinéas 1°, 2° et 4° de l'arrêté du 16 mai 1961 portant délégation de signature au directeur général de la sûreté nationale.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

ROGER FREY.

Commissions départementales des impôts directs.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, les dispositions de l'arrêté du 1er septembre 1960 portant désignation de conseillers de tribunal administratif en qualité de président des commissions départementales des impôts directs sont complétées et modifiées conformément au tableau ci-dessous :

COMMISSION départementale.	PRÉSIDENT TITULAIRE	PRÉSIDENT SUPPLÉANT
Tribunal administratif de Besançon.		
Doubs	Alluin (Guy).	David (Georges).
Haute-Saône	David (Georges).	Alluin (Guy).
Jura	David (Georges).	Alluin (Guy).
Territoire de Belfort	David (Georges).	Alluin (Guy).
Tribunal administratif de Bordeaux.		
Gironde	Tourdias (Maurice).	Luce (Edmond).
Charente-Maritime	Luce (Edmond).	Luis (Raymond).
Dordogne	Luis (Raymond).	Tourdias (Maurice).
Lot-et-Garonne	Luis (Raymond).	Luce (Edmond).
Tribunal administratif de Caen.		
Calvados	Delbecque (Jean-Marie).	Cantais (Marcel).
Sarthe	Delbecque (Jean-Marie).	Cantais (Marcel).
Orne	Cantais (Marcel).	Delbecque (Jean-Marie).
Manche	Cantais (Marcel)	Delbecque (Jean-Marie).
Tribunal administratif de Châlons-sur-Marne.		
Aisne	Beaucarne (Anthime).	Mme Portes (Marguerite).
Ardennes	Beaucarne (Anthime).	Mme Portes (Marguerite).
Aube	Beaucarne (Anthime).	Mme Portes (Marguerite).
Marne	Beaucarne (Anthime)	Mme Portes (Marguerite).
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.		
Allier	Vieil (Henri)	Paulin (Bernard).
Cantal	Vieil (Henri).	Paulin (Bernard).
Haute-Loire	Vieil (Henri).	Paulin (Bernard).
Lozère	Vieil (Henri).	Paulin (Bernard).
Puy-de-Dôme	Vieil (Henri)	Paulin (Bernard).
Tribunal administratif de Dijon.		
Côte-d'Or	Petit (Gaston).	Namin (Gaston).
Haute-Marne	Namin (Gaston).	Petit (Gaston).
Nièvre	Namin (Gaston).	Petit (Gaston).
Yonne	Namin (Gaston).	Petit (Gaston).
Tribunal administratif de Grenoble.		
Hautes-Alpes	Bosviel (Henri).	Davin (Pierre).
Drôme	Davin (Pierre).	Bosviel (Henri).
Isère	Davin (Pierre).	Bosviel (Henri).
Savoie	Davin (Pierre).	Bosviel (Henri).
Haute-Savoie	Davin (Pierre).	Bosviel (Henri).
Tribunal administratif de Lille.		
Nord (1re zone)	Laulhe (Gabriel).	Delevalle (Daniel).
Nord (2e zone)	Delevalle (Daniel).	Plateau (Albert).
Pas-de-Calais	Plateau (Albert).	Laulhe (Gabriel).
Tribunal administratif de Limoges.		
Haute-Vienne	Jean (Pierre).	Ousset (Gérard).
Corrèze	Ousset (Gérard).	Jean (Pierre).
Creuse	Ousset (Gérard).	Jean (Pierre).
Indre	Ousset (Gérard).	Jean (Pierre).
Tribunal administratif de Lyon.		
Rhône	Teulières (Pierre).	Marbaud (Jacques).
Ain	Marbaud (Jacques).	Teulières (Pierre).
Ardèche	Marbaud (Jacques).	Teulières (Pierre).
Loire	Marbaud (Jacques).	Teulières (Pierre).
Saône-et-Loire	Marbaud (Jacques)	Teulières (Pierre).
Tribunal administratif de Marseille.		
Bouches-du-Rhône	Rousseau (André).	Heurte (André).
Basses-Alpes	Heurte (André).	Rousseau (André).
Vaucluse	Heurte (André).	Rousseau (André).
Tribunal administratif de Montpellier.		
Hérault	Olivier (Maurice).	Boissonnet (Robert).
Gard	Boissonnet (Robert).	Olivier (Maurice).
Pyrénées-Orientales	Boissonnet (Robert).	Olivier (Maurice).
Tribunal administratif de Nancy.		
Meurthe-et-Moselle	Heliot (Maurice).	Ravat (Maurice).
Meuse	Ravat (Maurice).	Heliot (Maurice).
Vosges	Ravat (Maurice).	Heliot (Maurice).
Tribunal administratif de Nantes.		
Loire-Atlantique	Dubreuil (Jacques)	Groleau (Pol).
Maine-et-Loire	Dubreuil (Jacques).	Groleau (Pol).
Morbihan	Groleau (Pol).	Dubreuil (Jacques).
Vendée	Groleau (Pol).	Dubreuil (Jacques).
Tribunal administratif de Nice.		
Alpes-Maritimes	Voisin (Pierre).	Ould Aoudia Kaci.
Corse	Voisin (Pierre).	Ould Aoudia Kaci.
Var	Voisin (Pierre).	Ould Aoudia Kaci.
Tribunal administratif d'Orléans.		
Loiret	Desalbres (Georges).	Delamon (Arsène).
Cher	Desalbres (Georges).	Delamon (Arsène).
Eure-et-Loir	Delamon (Arsène).	Desalbres (Georges).
Loir-et-Cher	Delamon (Arsène).	Desalbres (Georges).
Tribunal administratif de Pau.		
Basses-Pyrénées	Guiu (Jean).	Costes (Pierre).
Hautes-Pyrénées	Costes (Pierre).	Guiu (Jean).
Gers	Costes (Pierre).	Guiu (Jean).
Landes	Costes (Pierre).	Guiu (Jean).
Tribunal administratif de Poitiers.		
Vienne	Mouliney (James).	Boufrioua Abdel-Hafid.
Charente	Boufrioua Abdel-Hafid.	Mouliney (James).
Indre-et-Loire	Boufrioua Abdel-Hafid.	Mouliney (James).
Deux-Sèvres	Boufrioua Abdel-Hafid.	Mouliney (James).
Tribunal administratif de Rennes.		
Ille-et-Vilaine	Renauld (Philippe).	Causse (Henri).
Finistère	Renauld (Philippe).	Causse (Henri).
Mayenne	Causse (Henri).	Renauld (Philippe).
Côtes-du-Nord	Causse (Henri).	Renauld (Philippe).
Tribunal administratif de Rouen.		
Seine-Maritime	Rodes (Jean).	Richard (Alfred).
Oise	Rodes (Jean).	Richard (Alfred).
Somme	Richard (Alfred).	Rodes (Jean).
Eure	Richard (Alfred).	Rodes (Jean).
Tribunal administratif de Strasbourg.		
Bas-Rhin	Lux (Robert).	Lamberigts (Guy).
Moselle	Lamberigts (Guy).	Lux (Robert).
Haut-Rhin	Lamberigts (Guy).	Lux (Robert).
Tribunal administratif de Toulouse.		
Haute-Garonne	Ricard (Clément).	Cluzel (Pierre).
Ariège	Cluzel (Pierre).	Ricard (Clément).
Aveyron	Cluzel (Pierre).	Ricard (Clément).
Aude	Cluzel (Pierre).	Ricard (Clément).
Lot	Cluzel (Pierre).	Ricard (Clément).
Tarn	Cluzel (Pierre).	Ricard (Clément).
Tarn-et-Garonne	Cluzel (Pierre).	Ricard (Clément).
Tribunal administratif de Versailles.		
Seine-et-Oise	Berthelot (Daniel).	Palant (Jean-Paul).
Seine-et-Marne	Berthelot (Daniel).	Palant (Jean-Paul).

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 15 avril 1961, M. Couret (Robert), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 210, à Aïn-Témouchent, est promu commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon.

Par arrêté en date du 20 avril 1961, M. Vaux (Georges), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon à la direction générale de la sûreté nationale, est promu commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Vaux (Georges), commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon, est affecté au groupement de C. R. S. n° 1 à Versailles.

Par arrêtés en date du 6 avril 1961 :

M. Ginollin (Constant), commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 147 à Grenoble.

M. Dorsemaine (Jean), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 17 avril 1961, M. Ruel (Louis), commandant de la sûreté nationale de 1er échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 14 à Condé-sur-Escaut.

Par arrêtés en date du 26 avril 1961 :

M. Maillot (Louis), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon, est muté, pour convenances personnelles, aux corps urbains de Seine-et-Oise.

M. Trescases (Aimé), commandant de la sûreté nationale de 1er échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au détachement de C. R. S. de la Réunion.

Par arrêtés en date du 28 avril 1961 :

M. Hanouet (Jean), commandant de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Marseille.

M. Devillers (Raoul), commandant de la sûreté nationale de 1er échelon à la sous-direction des compagnies républicaines de sécurité à Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 juin 1961.

Par arrêté en date du 6 avril 1961, M. Terrée (Eugène), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 30 mai 1961.

Par arrêté en date du 7 avril 1961, M. Garrigues (Jean), officier de paix de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 2 à Versailles.

Par arrêtés en date du 17 avril 1961 :

M. Postel (Jacques), officier de paix de la sûreté nationale de 3e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain de Caen.

Les officiers de paix de la sûreté nationale de 5e échelon dont les noms suivent sont promus officiers de paix principaux de la sûreté nationale de 1er échelon :

MM. Belon (Henri), du corps urbain de Belfort.
Boue (Camille), actuellement sous contrat au Maroc.
Bentahar Amar, du corps urbain de Bône.
Charpiot (Raymond), du corps urbain de Saint-Malo.
Conchon (Abel), du corps urbain de Lyon.
Gadra Mohamed, du corps urbain d'Oran.
Guiderdoni (Pierre), du corps urbain de Nantes.
Halftermeyer (Louis), du corps urbain de Valence.
Hellerigel (Hippolyte), du corps urbain de Lyon.
Henry (Georges), du corps urbain de Bordeaux.
Levrero (Fernand), du corps urbain de Perpignan.
Marc (Maurice), du corps urbain de Marseille.
Pocheville (André), du corps urbain de Médéa.
Prangere (Marcel), du corps urbain de Nancy.
Rault (Maurice), du corps urbain d'Alger.
Saelens (Marcel), du corps urbain de la Réunion.
Soulie (Georges), du corps urbain d'Angoulême.
Viallard (Alphonse), du corps urbain de Nice.

Les officiers de paix de la sûreté nationale de 4e échelon dont les noms suivent sont promus officiers de paix principaux de la sûreté nationale de 1er échelon :

MM. Chelle (Gaston), du corps urbain de Lyon.
Chérif-Sliman Ahmed, du corps urbain d'Hussein-Dey.
Le Foll (François), du corps urbain d'Alger.

Par arrêté en date du 26 avril 1961, l'honorariat de son grade est conféré à M. Bougerol (Claude), officier de paix principal de la sûreté nationale en retraite.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Aisne en date du 13 mars 1961, prenant effet du 1er avril 1961, les nouvelles limites territoriales des communes de Proix (canton de Guise, arrondissement de Vervins) et de Vadencourt-et-Boheries (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet du Cantal en date du 1er mars 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Neussargues-Moissac (canton de Murat, arrondissement de Saint-Flour), Coltines (canton de Saint-Flour-Nord, arrondissement de Saint-Flour) et de Talizat (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément aux plans annexés audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêtés du préfet de la Meuse en date du 20 février 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes ci-après énumérées :

Ourches-sur-Meuse (canton de Void, arrondissement de Commercy) et Pagny-sur-Meuse (mêmes canton et arrondissement) ;

Ourches-sur-Meuse (canton de Void, arrondissement de Commercy) et Saint-Germain-sur-Meuse (canton de Vaucouleurs, arrondissement de Commercy) ;

Ourches-sur-Meuse (canton de Void, arrondissement de Commercy) et Troussey (mêmes canton et arrondissement),

ont été fixées conformément aux plans annexés auxdits arrêtés.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 9 février 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Bueswiller (canton de Bouxwiller, arrondissement de Saverne), Obermodern, Pfaffenhoffen, Schalkendorf et de Zutzendorf (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément aux plans annexés audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 24 février 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Kuhlendorf (canton de Soultz-sous-Forêts, arrondissement de Wissembourg) et de Leiterswiller (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 mars 1961, les nouvelles limites territoriales des communes d'Hoenheim (canton de Schiltigheim, arrondissement de Strasbourg-Campagne) et de Souffelweyersheim (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 4 avril 1961, les nouvelles limites territoriales des communes d'Altenstadt (canton et arrondissement de Wissembourg), Oberseebach et Schleithal (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément aux plans annexés audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne en date du 6 octobre 1960 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes ci-après énumérées :

Champeaux (canton de Mormant, arrondissement de Melun) et Blandy (canton du Châtelet-en-Brie, arrondissement de Melun) ;

Champeaux (canton de Mormant, arrondissement de Melun) et Andrezel (mêmes canton et arrondissement) ;

Champeaux (canton de Mormant, arrondissement de Melun) et Saint-Méry (mêmes canton et arrondissement) ;

Fouju (canton de Mormant, arrondissement de Melun) et Champeaux (mêmes canton et arrondissement) ;

Fouju (canton de Mormant, arrondissement de Melun), Moisenay (canton du Châtelet-en-Brie, arrondissement de Melun) et Blandy (mêmes canton et arrondissement),

ont été fixées conformément aux plans annexés auxdits arrêtés.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet de la Vienne en date du 7 février 1961 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes d'Amberre (canton de Mirebeau, arrondissement de Poitiers) et de Chouppes (canton de Monts-sur-Guesnes, arrondissement de Châtellerault) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 mai 1961 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 17 mai 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire les déportés et internés de la Résistance dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

Bonin (André), 2e classe.
Borcier (François).
Borcier, née Delerce (Marie), 2e classe.
Bosghetti (Antoine).
Bothorel (Jean), sergent.
Bouchon (Marie-Victor), adjudant-chef.
Dargaud (Claudius), adjudant.
Daudin (Maurice).
David (Emile), sergent.
Dechoux, née Olsommer (Joséphine), 2e classe.
Dehedin (Robert).
Fraise (André), 2e classe.
Gadioux (Henri).
Gallais (Célestin-Félix).
Gandolfo (Charles). (Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre du régiment accordée par ordre général n° 16 du 31 mai 1946).
Ganteille (Gilbert), 2e classe.
Gatignol (Jean-Victor).
Gatinel (Raymond), 2e classe.
Gauthier (Paul-Léon), 2e classe.
Gavelle (Christian), sergent.
Gelberger (Hermann, dit Henri), 2e classe.
Gemble (Jacques), 2e classe.
Hermand (Marceau), 2e classe.
Hernandez (Lucien), 2e classe.
Hersant (Germain), 2e classe.
Hillat (Jean).
Houpert (Eugène).
Huchon (Alexandre), sergent.
Huet (Joseph), 2e classe.
Imbert (Marius).
Jacquemes (Yvon), 2e classe.
Jacquier (Edmond), sergent.
Jacquot (Jean), 2e classe.
Jaffre (Marcel), 1re classe.
Lahillade (Jean).
Legouteux (Pierre), 2e classe.
Leignel (Louis).
Lemaire (Laurent).
Lemoine (Yvon), 2e classe.
Liboutet (Victorien), 2e classe.
Martens (Ernest), caporal-chef.
Martin (Jean), 2e classe.
Martin (Pierre-Albert), sergent.
Martin (Raymond-Julien), 2e classe.
Martinez (José), adjudant.
Mathey (Maurice), sergent.
Mathiot (Abel), sergent.
Mauduit (Roger-Léon), 2e classe.
Maulard (Pierre).
Merigalet (François), 2e classe.
Mesnard (Jacques), 2e classe.
Metzger (Marguerite), 2e classe.
Meunier (Charles).
Michelot (René), caporal-chef.
Michon (Pierre), 2e classe.
Millet (Robert), 2e classe.
Millo (Pierre).
Millot (Claude), sergent.
Missegue (Pierre), 2e classe.
Monnet (Auguste-Jean), 2e classe.
Nadal (Pierre), 2e classe.
Nadan (Louis), 2e classe.
Nagot (Gilbert), 1re classe.
Neri (Jean), 2e classe.
Ojorias (Guy), 1re classe.
Olivier (Claude), sergent.
Olsommer (Etienne).
Olsommer (Nicolas-Eugène).
Pabisz (Antoine), 2e classe.
Pasquier (Hubert), 2e classe.
Paul (François), sergent-chef.
Pavard (Robert), 2e classe.
Radiguet (Robert), 1re classe.
Rannou (Claude), 2e classe.
Raoul (Henri), 2e classe.
Reaux (René), adjudant.
Rebischung (Aimé).
Rebischung (Raymond).
Redon (Paul-Louis), sergent.
Regnier (Robert), 2e classe.
Remy (Edmond).
Renaud (James), 2e classe.
Reynier (Albert), adjudant.
Richard (Louis).
Rigaud (Emile).
Rigolet (Maurice).
Rives (Germain).
Rizet (René), 2e classe.
Roattino (Jean-André-Marcel).
Vieubant (Marcel).

Ces concessions comportent :

1° L'attribution de la Croix de guerre avec palme, à titre posthume; elles annulent les citations accordées antérieurement pour les mêmes faits ;

2° L'attribution de la médaille de la Résistance, à titre posthume (application des prescriptions de l'article 9 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 12 mai 1961 portant promotions au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1961, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 6 octobre 1960 et 9 février 1961 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Montfajon (Pierre-Ernest-Auguste), président directeur général du Crédit populaire de France. Officier du 16 février 1949.

M. Pomme de Mirimonde (Albert-Alfred-Joseph), président de chambre à la Cour des comptes. Officier du 6 février 1950.

M. Vigneras (Charles-Pierre-Marie-Robert), gérant des grands magasins Au Printemps. Officier du 4 août 1935.

Décrets du 12 mai 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1961, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, et vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Davost (Hubert-Paul-Marc), inspecteur des finances. Chevalier du 15 février 1951.

M. Brian (Roger-Hubert), contrôleur financier de 2e classe. Chevalier du 2 septembre 1952.

M. Picard (Jean-Camille-Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, détaché en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de banques d'affaires. Chevalier du 5 septembre 1950.

M. Marchetti (Jean), directeur départemental des impôts à Constantine (contributions diverses, assiette). Chevalier du 18 février 1952.

M. Jeannin (Raymond-Louis), trésorier-payeur général chargé des fonctions de payeur général de France en Allemagne. Chevalier du 2 mars 1939.

M. Savarin-Bonhomme (Louis-Laurent-Antonin), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la direction générale des impôts. Chevalier du 15 février 1951.

M. Josse (Pierre-Georges), administrateur, chef de division à la direction générale des impôts (service de l'administration générale). Chevalier du 18 février 1952.

M. Bret (Michel-Henri), directeur adjoint à l'administration centrale des finances, détaché en qualité de directeur des services administratifs des Charbonnages de France. Chevalier du 13 août 1947.

M. Koszul (Julien-Pierre), directeur général des services étrangers de la Banque de France. Chevalier du 16 février 1949.

M. Beaupère (Louis-Henri), directeur général adjoint de la Société générale. Chevalier du 12 décembre 1952.

M. de Fouchier (Jacques-Marie-Maurice), président directeur général de la Compagnie bancaire. Chevalier du 18 février 1952.

M. Truptil (Roger-Jean), vice-président directeur général du Crédit naval. Chevalier du 9 novembre 1950.

M. Michon (Félix-Louis-Marie-Charles-Alexandre), directeur de la caisse d'épargne de Paris. Chevalier du 30 décembre 1931.

M. Olgiati (Pierre), président du groupement technique de la branche Vie de la fédération française des sociétés d'assurances, président directeur général de la compagnie d'assurances La Nationale Vie. Chevalier du 5 septembre 1949.

Au grade de chevalier.

M. Metzdorf (Rodolphe-Auguste-Justin), conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes ; 20 ans 7 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

M. Mascard (Jean-Lucien), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale des finances ; 17 ans 8 mois de services civils et militaires dont 2 ans 10 mois de mobilisation, au total 20 annuités.

M. Poniatowski (Michel-Casimir-Jean-Pierre-Guillaume-Marie-André), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances ; 15 ans 11 mois de services civils et militaires dont 1 an 11 mois de résistance et de mobilisation et 2 ans 1 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 20 annuités.

M. Raby (Marcel-Henri), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances ; 21 ans 5 mois de services civils et militaires dont 1 an 2 mois de mobilisation, au total 23 annuités.

M. Gervais (Paul-Emile), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances ; 24 ans de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

M. Tissier de Mallerais (Joseph-Bernard), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur de la section Algérie de l'ancien office des changes ; 30 ans 3 mois de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation et 3 ans 1 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 35 annuités.

M. Lenclud (Jacques-Lucien), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur contractuel à l'ancien office des changes ; 20 ans 6 mois de services civils et militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 21 annuités.

M. Ferrandi (Georges-Louis-Robert), directeur départemental des impôts à Constantine (contributions diverses, perception) ; 38 ans 2 mois de services civils et militaires, dont 9 ans de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 47 annuités.

M. Laperou (Charles), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, conseiller administratif à la direction des douanes chérifiennes à Casablanca ; 29 ans 6 mois de services civils et militaires dont 2 ans 11 mois de mobilisation et 6 ans 4 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 38 annuités.

M. Berthier (Jean-Daniel-Lazare), trésorier principal à Grasse ; 24 ans 6 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

M. Audouard (Germain-Jean-Barnabé), trésorier principal d'Aubervilliers ; 46 ans 11 mois de services civils et militaires dont 4 ans 5 mois de mobilisation, au total 51 annuités.

M. Brizard (Robert-Léon-Marie), receveur particulier des finances à Montbrison ; 42 ans 3 mois de services civils et militaires.

M. Bayol (Gaston-Joseph-Marius), administrateur civil de 2e classe à la direction générale des impôts (contributions directes et cadastre) ; 21 ans de services civils et militaires dont 1 an 6 mois de mobilisation et de résistance, au total 23 annuités.

M. Grandmottet (Paul-Jules-Georges), directeur départemental adjoint des impôts (contributions directes) à Mâcon ; 42 ans 8 mois de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

M. Lamagat (Henri-Emile-Léopold-Jean), directeur départemental des impôts (contributions directes et cadastre) à Cahors ; 37 ans 7 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

M. Brouzes (Raymond-Lucien-Augustin), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines) ; 26 ans 3 mois de services civils et militaires.

M. Regnier (Maurice-Pierre), directeur départemental des impôts (enregistrement et domaines) à Mézières ; 42 ans 6 mois de services civils et militaires.

M. Boullaud (Pierre-Paul-Jacques-Etienne), directeur départemental des impôts (contributions directes et cadastre, enregistrement et domaines) à Tulle ; 38 ans 5 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 39 annuités.

M. Brochard (Gustave-Emile-François), directeur départemental des impôts (contributions indirectes) à Chartres ; 43 ans de services civils et militaires dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

M. Mahé (Lucien), directeur départemental des impôts (contributions indirectes) à Bar-le-Duc ; 43 ans de services civils et militaires dont 1 an 10 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

M. Bellier (Gaston-Emile-Léon), administrateur civil de 1re classe à la direction générale des impôts (contributions indirectes) ; 24 ans 9 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 25 annuités.

M. Le Bihan (Léon), directeur régional des douanes à Paris ; 35 ans 10 mois de services civils et militaires dont 1 an 7 mois de mobilisation et 3 ans 3 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 41 annuités.

M. Roujean (Jean-Raymond), directeur de la culture et des magasins de tabac à Périgueux ; 34 ans 5 mois de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 35 annuités.

M. Lapicida (Paul-Narcisse-Georges), ingénieur des travaux principal à la direction des études et de l'équipement du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ; 34 ans de services civils et militaires dont 5 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

M. Saubois (Jean-Louis), chef de section principal, représentant du service des alcools en Algérie ; 43 ans 3 mois de services civils et militaires, dont 3 ans 3 mois de mobilisation et 3 ans 9 mois de majoration pour services civils hors d'Europe, au total 51 annuités.

M. Mitterrand (Jacques-Alexandre-Jean-Armand), administrateur civil de classe exceptionnelle à la caisse des dépôts et consignations ; 33 ans de services civils et militaires dont 11 mois de mobilisation, au total 34 annuités.

M. Gautier (Jean-Gustave-Fernand), directeur du contrôle général de la Banque de France ; 42 ans 8 mois de services civils et militaires dont 1 an 11 mois de mobilisation, au total 44 annuités.

M. Klein (Paul-François), inspecteur général de la Banque de France ; 36 ans 8 mois de services civils et militaires dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 42 annuités.

M. Deschietere (Robert-Gaston-Jacques), directeur du Crédit lyonnais ; 35 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 10 mois de mobilisation, au total 36 annuités.

M. Thieffry (Charles-Henri-Joseph), directeur général de la Banque pour le commerce international (filiale de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie) à Bâle ; 46 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires dont 4 ans 11 mois de mobilisation, au total 51 annuités.

M. Vincenot (Jacques-Marie), directeur général adjoint de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud ; 24 ans 5 mois de services civils et militaires et de pratique professionnelle dont 2 ans 6 mois de mobilisation, au total 27 annuités.

M. Courtois de Vicose (Gilbert), président directeur général de la Banque Courtois ; 26 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 27 annuités.

M. de Riols de Fonclare (Jean-Elie-Théodore), directeur général de la Banque Louis Dupont et Ce ; 40 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 9 mois de mobilisation, au total 46 annuités.

M. Horvilleur (Claude-Thibaut), directeur de la Banque Louis Dreyfus et Ce ; 25 ans 1 mois de services civils, de pratique professionnelle et de services militaires, dont 6 ans 2 mois de mobilisation, au total 32 annuités.

M. Frisch de Fels (Christian-Edmond-Auguste-Hubert), associé gérant de MM. R. Meyer et Ce, banquiers à Paris ; 20 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 5 mois de mobilisation, au total 26 annuités.

M. Lalande (Claude-Walter-André), secrétaire général de la Société financière pour la France et les pays d'outre-mer ; 37 ans 3 mois de pratique professionnelle.

M. Jarriand (Max-Jean-Baptiste-Gabriel), agent de change près la Bourse de Paris ; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans 2 mois de mobilisation, au total 38 annuités.

M. Lavignon (Marcel), directeur de la compagnie d'assurances La Préservatrice ; 39 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 8 mois de mobilisation, au total 45 annuités.

M. Rostaing (Henry-Clément), directeur pour la France de la compagnie d'assurances Winterthur ; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 11 mois de mobilisation, au total 41 annuités.

M. Bouchex (Alfred-François-Joseph-Marie), agent général d'assurances à Lyon ; 43 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans 4 mois de mobilisation, au total 49 annuités.

M. Gasquiel (Pierre), directeur de la compagnie d'assurances Groupe Paternelle ; 28 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total 29 annuités.

M. Ravanel (Jean), maître des requêtes au Conseil d'Etat, rapporteur général du comité d'études fiscales ; 20 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services civils et militaires.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1961, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er décembre 1960 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Klein (Jacques-Albert-Luc), rédacteur en chef des *Informations industrielles et commerciales* ; 25 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 8 mois 15 jours de mobilisation, au total 26 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 9 février 1961 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Aglion (Raoul), conseiller commercial de France. Chevalier de la Légion d'honneur du 15 janvier 1947.

M. Chauvière (Bernard-Marie-Jacques-Jean), inspecteur général à l'institut national de la statistique et des études économiques. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 août 1950.

M. Godard (Léon-André-Henri), président directeur général de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 4 juillet 1951.

M. Leroy (Paul-Georges-Joseph), commissaire général près du comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 juillet 1952.

M. Marcille (Yves-Emile-Joseph), inspecteur des finances, chef de service à l'administration centrale des affaires économiques. Chevalier de la Légion d'honneur du 7 février 1953.

M. Mathey (Raymond), conseiller maître à la Cour des comptes. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 septembre 1952.

M. Pineau (Roger-Barthélémy), président directeur général de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 mars 1949.

M. Rosenstock (Pierre), vice-président de banque. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 septembre 1949.

M. Soubrier (Jacques-Georges-François), président directeur général de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 mars 1952.

Au grade de chevalier.

M. Avril (René-Georges-Paul), président directeur général de société ; 46 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 3 ans de mobilisation, au total 49 annuités.

M. Berger (Léon-Albert), expert comptable, conseil et commissaire aux comptes de société ; 44 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 4 ans de mobilisation, au total 48 annuités.

M. du Chaxel (Robert-Marie-François), secrétaire général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ; 25 ans 6 mois de services civils et militaires et 3 ans de mobilisation, au total 28 annuités 6 mois.

M. Cheverry (Jean-Baptiste), directeur départemental au service des enquêtes économiques ; 40 ans 5 mois de services civils et militaires : 40 annuités 5 mois.

M. Cowet (Arthur-Auguste), directeur commercial ; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 1 an de mobilisation, au total 35 annuités.

M. Diemer (Jacques-Paul), conseiller commercial de France ; 36 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires et 2 ans de mobilisation, au total 38 annuités.

M. Doury (Jean-Marie-Vincent), administrateur civil à l'administration centrale des finances, chargé de mission à la direction des affaires commerciales ; 21 ans 10 mois de services civils et militaires dont 1 an de mobilisation, au total 22 annuités.

M. Gross (Simon-Maurice), président directeur général de société ; 36 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires et 1 an de mobilisation, au total 37 annuités 6 mois.

M. Lefebvre (Maxime-Léon-Joseph), industriel ; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 2 ans de mobilisation, au total 45 annuités.

M. Le Tetour (Roger), administrateur civil au service des enquêtes économiques ; 28 ans 9 mois de services civils et militaires et 5 ans de mobilisation ou de résistance, au total 33 annuités 9 mois.

M. Magnant (Eugène-François-Georges), administrateur de sociétés ; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 1 an de mobilisation, au total 29 annuités.

M. Mathy (Alexandre-René), commerçant ; 30 ans de pratique professionnelle : 30 annuités.

M. Omer-Decugis (Paul), président directeur général de société ; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 1 an de mobilisation, au total 33 annuités.

M. Rochette (Maurice-Paul), gérant de société ; 40 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 1 an de mobilisation, au total 41 annuités.

M. Rouet (Jacques-Marie-Albert), gérant de société ; 24 ans de services civils et militaires, de pratique professionnelle et 1 an de mobilisation, au total 25 annuités.

M. Staib (Paul-Henri), administrateur, vice-président, directeur général de société ; 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires : 34 annuités.

M. Teissedre (Jean-Emile-Claude), administrateur civil à l'administration centrale des affaires économiques, détaché en qualité d'inspecteur de l'économie nationale ; 21 ans 5 mois de services civils et militaires et 1 an de mobilisation, au total 22 annuités 5 mois.

M. Toyon (Pierre-Marie-Joseph), directeur général de société ; 36 ans 4 mois de services civils et militaires, de pratique professionnelle et 1 an de mobilisation, au total 37 annuités 4 mois.

M. Vincent (André-Léon-Alexis), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques ; 40 ans de pratique professionnelle, de services civils et militaires et 1 an de mobilisation, au total 41 annuités.

M. Wahl (Jean-Henri), administrateur civil, sous-directeur à l'administration centrale des affaires économiques ; 17 ans 10 mois de services civils et militaires et 3 ans de mobilisation, au total 20 annuités 10 mois.

Par décret du Président de la République en date du 12 mai 1961, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er décembre 1960 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de chevalier.

M. Toussaint (Robert-Charles), secrétaire général de librairie ; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires et 2 ans de mobilisation, au total 28 annuités.

Modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour l'exécution ou l'exploitation de travaux statistiques, économiques et mécanographiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu la loi de finances du 27 avril 1946 relative à l'institut national de la statistique et des études économiques, et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 32 et 33 de la loi du 27 avril 1946 ;

Vu le décret n° 47-834 du 13 mai 1947 relatif à l'organisation des services centraux et des directions régionales de l'institut national de la statistique et des études économiques ;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emploi et réforme de l'auxiliariat, et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1960 chargeant l'institut national de la statistique et des études économiques de définir un budget national de référence et de procéder à la mise en place concomitante d'un réseau d'observation des prix, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 60-1472 du 27 décembre 1960 relatif à l'utilisation des sommes perçues par l'institut national de la statistique et des études économiques en rémunération de travaux et publications statistiques, économiques et mécanographiques effectués en dehors du programme normal ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1960 relatif aux modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés par l'institut national de la statistique et des études économiques pour l'exécution ou l'exploitation de travaux statistiques, économiques et mécanographiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet au budget des finances et des affaires économiques (III : Affaires économiques, institut national de la statistique et des études économiques), est autorisé le recrutement parmi les personnes étrangères à l'administration de personnels vacataires à temps incomplet pour l'exécution et l'exploitation de travaux statistiques, économiques et mécanographiques.

Est également autorisée l'utilisation en dehors de leurs heures normales de service d'agents appartenant à des administrations autres que l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 2. — Les vacataires chargés d'enquêtes sur le terrain reçoivent une indemnité par questionnaire en fonction de l'importance de celui-ci, de la difficulté moyenne de recherche des renseignements à y faire figurer et du soin apporté à le remplir.

Le taux de cette indemnité est fixé par le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques, sans pouvoir excéder 15 NF par questionnaire si le vacataire est fonctionnaire et 20 NF par questionnaire dans le cas contraire.

Le taux moyen pour chaque enquête est fixé respectivement à 10 NF et 15 NF par questionnaire.

Art. 3. — Les vacataires employés à l'exécution ou à l'exploitation de travaux statistiques, économiques et mécanographiques perçoivent une indemnité horaire dans la limite des taux maxima suivants :

Employés de service	2	NF.
Employés aux écritures	2,25	—
Dactylographes	2,50	—
Calculateurs ou dessinateurs	2,75	—
Perforeurs-vérifieurs	2,75	—
Sténodactylographes	3	—
Opérateurs	3,50	—
Enquêteurs ou contrôleurs	3,60	—
Chefs d'équipe	5	—

Les taux moyens sont fixés par décision du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 16 novembre 1960 susvisé est annulé.

Art. 5. — Les indemnités horaires versées en application du présent arrêté sont payées aux intéressés en fin de mois.

Art. 6. — L'arrêté du 2 avril 1953 relatif aux enquêtes sur les budgets familiaux et l'arrêté du 27 décembre 1960 relatif aux modalités de rémunération des personnels vacataires recrutés par l'institut national de la statistique et des études économiques sont abrogés.

Art. 7. — Le directeur général de l'administration et de la fonction publique, le directeur du budget, le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques et le chef de service de l'administration générale (affaires économiques) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Modification de l'arrêté du 19 avril 1960 instituant des commissions administratives paritaires des services extérieurs du service des enquêtes économiques.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 61-204 du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1960 instituant des commissions administratives paritaires des services extérieurs du service des enquêtes économiques ;

Sur le rapport du chef de service de l'administration générale des affaires économiques,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 19 avril 1960 concernant la commission n° 3 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Commission administrative paritaire n° 3.

« Contrôleurs de classe exceptionnelle.
« Contrôleurs de classe normale ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 19 avril 1960 concernant la commission n° 3 sont modifiées ainsi qu'il suit :

GRADES.	REPRESENTANTS du personnel.		REPRESENTANTS de l'administration.	
	Titulaires.	Suppléants.	Titulaires.	Suppléants.
Commission n° 3.				
Contrôleurs de classe exceptionnelle	1	1	3	3
Contrôleurs de classe normale	2	2		

Art. 3. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation :
Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat,
PIERRE CECCALDI.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

Interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Guedy (Charles), demeurant 56, rue Compans, Paris (19e), gérant associé de la société à responsabilité limitée Toiles du Nord, 12, rue Popincourt, Paris (11e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Guyot (Georges), demeurant 29, avenue des Ternes, Paris (17e), gérant associé de la société à responsabilité limitée Coframat, 18, rue d'Enghien, Paris (10e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Thauvin (Roger), demeurant 1, rue Foucher-Lepelletier, à Issy-les-Moulineaux (Seine), gérant associé de la société à responsabilité limitée Toiles du Nord, 12, rue Popincourt, Paris (11e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle et retrait provisoire du permis de conduire les véhicules automobiles.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Bailly-Cowel (Marc), demeurant 5, avenue du Général-Balfourier, Paris (16e), gérant associé de la société à responsabilité limitée Sodineco, 52, rue d'Hauteville, Paris (10e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Bailly-Cowel (Marc).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Gaston (Pierre), demeurant 39, rue Pierrot, Drancy (Seine), exploitant un commerce 28, rue du Sentier, Paris (2e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Gaston (Pierre).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Leiba (Haïm), demeurant 70, boulevard Flandrin, Paris (16e), dirigeant de fait de la société à responsabilité limitée Comester, 20, rue des Messageries, Paris (10e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Leiba (Haïm).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Mercuri (Paul), demeurant 27, rue Pierre-Rebière, Paris (17e), gérant associé de la société à responsabilité limitée Comester, 20, rue des Messageries, Paris (10e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Mercuri (Paul).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Ramniceanu (Lionel), actuellement domicilié à La Florida, Avenida de los Apatamos, Caracas (Venezuela), dernière adresse connue en France : 41, avenue Foch, Paris (16e), dirigeant de fait de la société à responsabilité limitée Toiles du Nord, 12, rue Popincourt, Paris (11e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Ramniceanu (Lionel).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Thiele (Mathieu), demeurant en hôtel, 16, rue de Lagny, à Villenoy (Seine-et-Marne), gérant associé de la société à responsabilité limitée Sodineco, 52, rue d'Hauteville, Paris (10e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Thiele (Mathieu).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Par arrêté du 17 mai 1961, M. Weissmann (Leib-Pessah), actuellement domicilié à La Florida, Avenida de los Apatamos, Caracas (Venezuela), dernière adresse connue en France : 17, rue Copernic, Paris (16e), associé de la société à responsabilité limitée Toiles du Nord, 12, rue Popincourt, Paris (11e), à l'encontre duquel une plainte a été déposée par l'administration fiscale en application des articles 1835, 1836 et 1837 du code général des impôts, est frappé de l'interdiction provisoire d'exercer toute profession commerciale ou industrielle.

Le permis de conduire les véhicules automobiles est provisoirement retiré à M. Weissmann (Leib-Pessah).

Le directeur général des impôts est chargé des mesures de notification et de publicité prévues par les articles 406-A 7, 406-A 9 et 406-A 10 de l'annexe III au code général des impôts.

Caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

Par arrêté en date du 23 mars 1961, M. Malve (Pierre), inspecteur de 3e classe, 1er échelon, des cadres chérifiens, est, à compter du 1er février 1957, intégré dans le corps des chefs de section, sous-chefs de section, secrétaires hors classe et secrétaires de la caisse nationale des marchés de l'Etat en qualité de secrétaire de 3e échelon (ancienneté : 1 mois 17 jours).

M. Malve est ensuite successivement : élevé au 4e échelon de son grade à compter du 14 décembre 1958 ; nommé sous-chef de section de 1er échelon à compter du 1er décembre 1959.

Par arrêté en date du 23 mars 1961, M. Dubernet de Boscq (Pierre), inspecteur adjoint de 2e échelon des cadres chérifiens, est, à compter du 1er juillet 1957, intégré pour ordre dans le corps des chefs de section, sous-chefs de section, secrétaires hors classe et secrétaires de la caisse nationale des marchés de l'Etat en qualité de secrétaire de 2e échelon (ancienneté : 1 an 7 mois).

M. Dubernet de Boscq est ensuite successivement : élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er décembre 1957 ; intégré définitivement et titularisé dans les cadres de la caisse nationale des marchés de l'Etat à compter du 1er janvier 1959 ; nommé sous-chef de section de 1er échelon à compter du 1er décembre 1959.

Par arrêté en date du 23 mars 1961, M. Guillet (Joseph), inspecteur adjoint de 1er échelon des cadres chérifiens, est, à compter du 1er mai 1957, intégré dans le corps des chefs de section, sous-chefs de section, secrétaires hors classe et secrétaires de la caisse nationale des marchés de l'Etat en qualité de secrétaire de 1er échelon (ancienneté : 1 an 4 mois 16 jours).

M. Guillet est ensuite élevé successivement : au 2e échelon de son grade à compter du 15 décembre 1957 ; au 3e échelon de son grade à compter du 15 décembre 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nombre de candidats et de candidates à admettre à la session de 1961 aux divers concours relevant de la direction des enseignements élémentaires et complémentaires.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 19 octobre 1958 relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le nombre de candidats à admettre à la session de 1961 aux divers concours de recrutement relevant de la direction des enseignements élémentaires et complémentaires est fixé ainsi qu'il suit :

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de Saint-Cloud :

Ordre des lettres	40
Ordre des sciences	45
	85

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses :

Ordre des lettres	30
Ordre des sciences	44
	74

Concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices, première année : 6.500.

Concours de recrutement des élèves instituteurs et élèves institutrices bacheliers : 2.000.

Art. 2. — Les réserves de postes à établir au titre des concours en application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 relative à l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat sont arrêtées comme suit :

Ecole normale supérieure de Saint-Cloud : 8.

Ecole normale supérieure de Fontenay : 7.

Concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices, première année : 650.

Concours de recrutement des élèves instituteurs et des élèves institutrices, bacheliers : 200.

Est autorisé le report sur les contingents normaux des places réservées aux Français musulmans d'Algérie qui demeureraient vacantes à l'issue des épreuves des examens et concours en cause.

Art. 3. — Un arrêté fixera ultérieurement la répartition des élèves maîtres et des élèves maîtresses dans les différentes écoles normales.

Art. 4. — Le directeur des enseignements élémentaires et complémentaires et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration générale,

LOUIS CROS.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

MARCEAU LONG.

Liste des candidats admis à prendre part au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie en 1961 (sections des sciences fondamentales, cliniques et pharmaceutiques).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie, modifié par les arrêtés des 19 juillet 1952, 15 février 1955, 1er mars 1955, 8 janvier 1958 et 18 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 19 février 1961 ouvrant le concours d'agrégation de médecine et de pharmacie et fixant la date de clôture des registres d'inscription, modifié par l'arrêté du 22 avril 1961 ;

Vu l'arrêté du 18 février 1961 fixant le nombre de places mises au concours d'agrégation de médecine (section des sciences cliniques et des sciences fondamentales) en 1961, modifié et complété par les arrêtés des 30 mars 1961 et 8 avril 1961 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1961 fixant le nombre des places mises au concours d'agrégation de pharmacie, modifié et complété par l'arrêté du 8 avril 1961 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 1961 établissant la liste des candidats admis à prendre part au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie ouvert en 1961 pour les sciences fondamentales, les sciences cliniques et les sciences pharmaceutiques,

Arrête :

Article unique. — L'arrêté susvisé du 12 mai 1961 est rectifié ainsi qu'il suit :

Sciences fondamentales.

Anatomie, ajouter :

« M. Aprosio (Norbert).

« M. Pheline (Yves) ».

Histologie et embryologie, ajouter :

« M. Senelar (René) ».

Hématologie, ajouter :

« M. Moulinier (Jacques) ».

Fait à Paris, le 20 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement supérieur,

LAURENT CAPDECOMME.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 mai 1961 fixant l'étendue des zones et des servitudes applicables au voisinage du centre émetteur de Baraki (Algérie).

Par décret en date du 17 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour du centre émetteur de Baraki (Algérie).

Les zones primaire et secondaire de dégagement sont respectivement définies sur le plan par les tracés en noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article 3 de la loi n° 49-758 :

a) Dans la zone primaire de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des armées (marine), de créer des obstacles fixes ou mobiles et de conserver tout ouvrage métallique fixe ou mobile ;

b) Dans la zone secondaire, la partie la plus haute de ces obstacles ne devra pas dépasser une limite constituée par une surface conique dont les génératrices font un angle de 10° avec l'horizontale et s'appuient au niveau du sol sur la limite extérieure de la zone primaire de dégagement (les cotes maxima des obstacles sont indiquées sur le plan par rapport au niveau de la mer).

Décret du 17 mai 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de Tarbes-Ossun-Lourdes dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 17 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites des zones de dégagement instituées autour des centres VHF, radiogoniomètre VHF, radiobalise MF de l'aérodrome de Tarbes-Ossun-Lourdes.

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan, la zone secondaire par le tracé noir.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans ces zones ne devra pas dépasser la cote de 443 mètres NGF.

Décret du 17 mai 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre liaisons Air-Sol VHF Tarbes-Ossun-Lourdes dans l'intérêt des réceptions radio-électriques.

Par décret en date du 17 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre liaisons Air-Sol VHF de Tarbes-Ossun-Lourdes.

La zone de protection est définie par le tracé en bleu, la zone de garde est définie par le tracé en jaune.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

Modification de l'arrêté du 30 juin 1949 relatif aux conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution des bourses.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 61-16 du 7 janvier 1961 portant organisation de l'enseignement dans les écoles nationales de la marine marchande ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 modifié fixant les conditions d'admission dans les écoles nationales de la marine marchande et d'attribution des bourses ;

Vu l'arrêté du 24 août 1949 modifié fixant la nature et l'importance des épreuves aux examens de la marine marchande,

Arrête :

Art. 1er. — Il est inséré au chapitre IV de l'arrêté du 30 juin 1949 susvisé un article 21 *bis* ainsi conçu :

« *Art.* 21 bis. — Un cours spécial préparatoire à l'examen pour l'obtention du certificat d'officier mécanicien de 2e classe théorie est ouvert à l'école nationale de la marine marchande de Nantes à l'intention des marins qui ont satisfait à l'examen pour l'obtention du brevet d'officier mécanicien de 3e classe.

« Pour être admis à suivre ce cours, il faut avoir satisfait à un examen d'entrée sur les matières dont le programme est donné à l'annexe VII *bis* (1).

« Cet examen comporte les épreuves écrites et orales suivantes :

Epreuves écrites :	COEFFICIENT
Calculs (durée : 1 h 30)	2
Physique-électricité (durée : 1 h 30)	1
Rédaction française et orthographe (2) (durée : 2 heures)	2
Machines (description) (durée : 3 heures)	3
Dessin (durée : 4 heures)	2
Total	10
Epreuves orales :	
Arithmétique	5
Physique-électricité	5
Machines (description)	10

« Moyenne minimum exigée sur la totalité des épreuves, qui sont cotées sur 20 : 10 ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général de la marine marchande,

GILBERT GRANDVAL.

(1) Ce programme sera publié au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

(2) L'orthographe sera notée sur 10 et la rédaction sur 10.

Conditions d'accès des patrons au bornage et lieutenants au cabotage au brevet de capitaine côtier.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 58-757 du 20 août 1958 modifié portant règlement d'administration publique pour la délivrance des titres exigés des capitaines, patrons, seconds ou lieutenants sur les navires de commerce, de pêche ou de plaisance, et notamment ses articles 9 et 21 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1961 portant approbation du programme de l'examen de capitaine côtier ;

Vu l'arrêté du 27 mars 1961 relatif à la nature et à l'importance des épreuves de l'examen de capitaine côtier,

Arrête :

Art. 1er. — Les patrons au bornage titulaires du brevet de chef de quart sont admis à subir les épreuves de l'examen de capitaine côtier s'ils justifient :

a) Soit de quarante-huit mois de navigation accomplis sur un navire armé au long cours ou au cabotage en qualité de chef de quart, dérogataire ou non, depuis l'obtention du brevet de patron au bornage et de douze mois de navigation depuis l'obtention du brevet de chef de quart ;

b) Soit de trente mois de navigation accomplis sur un navire armé à la navigation côtière en qualité d'officier ou patron depuis l'obtention du brevet de patron au bornage et de trente mois de navigation depuis l'obtention du brevet de chef de quart.

Art. 2. — Pour la délivrance du brevet de capitaine côtier, est considéré comme équivalant au brevet de chef de quart le brevet de lieutenant au cabotage.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 mai 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 15 mai 1961, a été approuvé le renouvellement, pour une durée de cinq ans à partir du 22 janvier 1961, de l'approbation accordée par arrêté du 22 janvier 1931 aux compteurs d'énergie électrique type :

CF 1, CF 2, CF 3, DF 1, DF 2, D 2 F 1 à un élément moteur ;
FF 1, FF 3, HF 1, KF 1, LF 1 à deux éléments moteurs ;
MF 1, MF 3 à trois éléments moteurs,

établis par la Société Landis et Gyr, à Montluçon (Allier).

Octroi à la Société minière et métallurgique du Périgord d'un permis d'exploitation de mines de fer dit « Permis d'exploitation d'Urs » (Ariège).

Le ministre de l'industrie,

Vu la pétition du 27 octobre 1960, complétée le 22 novembre 1960, par laquelle la Société minière et métallurgique du Périgord, dont le siège social est à Paris (17e), 91, rue Jouffroy, sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation de mines de fer portant sur partie des communes de Garanou, Lassur, Urs et Vèbre (département de l'Ariège) ;

Vu les plans, mémoires et autres documents produits à l'appui de cette pétition ;

Vu les rapport et avis du 6 janvier 1961 des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Toulouse :

Vu l'avis du 11 janvier 1961 du préfet de l'Ariège ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis d'exploitation de mines ;

Vu le décret du 4 mai 1959 accordant à la Société minière et métallurgique du Périgord un permis exclusif de recherches de mines de fer dit « Permis de Lassur » ;

Vu l'avis conforme du conseil général des mines en date du 10 avril 1961 ;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — Il est accordé à la Société minière et métallurgique du Périgord un permis d'exploitation de mines de fer, dit « Permis d'exploitation d'Urs », d'une superficie de 60 hectares environ, portant sur partie des communes de Garanou, Lassur, Urs et Vèbre, dans le département de l'Ariège.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté, ce permis d'exploitation est limité :

Au Nord, par l'axe de la ligne du chemin de fer de Toulouse à la Tour-de-Carol, entre le point A' d'abcisse 531,380 dans le système Lambert III, zone Sud, et le point B d'abcisse 549,960.

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C d'abcisse 549,980 situé sur l'axe de la route nationale n° 20.

Au Sud-Ouest, par l'axe de la route nationale n° 20 entre le point C ci-dessus défini et le point D d'abcisse 550,580.

Au Sud, par la ligne droite joignant les points D et A' ci-dessus définis.

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Cet arrêté sera en outre, par les soins du préfet de l'Ariège et aux frais du titulaire du permis, affiché dans les communes de Garanou, Lassur, Urs et Vèbre.

Fait à Paris, le 16 mai 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Commission du matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives.

Par arrêté en date du 15 mai 1961, M. de Wissocq, ingénieur des mines, a été nommé membre de la commission du matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives, pour la période prenant fin le 20 juin 1963, en remplacement de M. Clermont, ingénieur en chef des mines.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 24 avril 1961, M. Heilles (Henri), secrétaire d'administration de classe principale, 5e échelon, a été placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour une durée de trois ans à compter du 1er août 1960, en vue d'exercer les fonctions d'agent contractuel à l'ambassade de France à Rabat.

Par arrêté en date du 24 avril 1961, les dispositions de l'arrêté du 7 février 1959 portant détachement de M. Penciolelli (Roger), secrétaire d'administration de classe principale, 4e échelon, ont été modifiées ainsi qu'il suit :

« M. Penciolelli (Roger), attaché d'administration de 2e classe, 1er échelon, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer, en qualité d'agent contractuel, des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Tunis, pour la période du 17 septembre 1956 au 31 août 1958 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Inscription de plantes potagères à la rubrique spéciale du Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu le décret n° 49-773 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes en ce qui concerne le commerce des semences ;

Vu l'arrêté du 21 juin 1951, modifié par l'arrêté du 1er décembre 1959, relatif au commerce des semences de plantes potagères, de plantes semi-fourragères et de betteraves fourragères

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant un Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1961 relatif à l'inscription des variétés de plantes potagères maraîchères et florales au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées,

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrites à la rubrique spéciale du Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées prévues à l'article 4 du décret du 22 janvier 1960 les variétés de plantes potagères ci-après :

	VARIÉTÉS	OBTENTEURS
Carotte	Toussy.	Clause.
Laitue	Amie.	Sluis em Groot.
Navet	Robusta.	Van der Ploeg.
Pois	Oberon.	Clause.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Comité d'étude pour l'application des dispositions du décret n° 59-1559 du 28 décembre 1959 relatif à la protection sanitaire des animaux et des végétaux, au contrôle de la salubrité des eaux et des denrées d'origine animale et végétale en cas de menace.

Par arrêté du 13 mai 1961, M. Tassel, contrôleur général des services sanitaires vétérinaires, a été nommé, en remplacement de M. Tesseron, membre du comité d'étude créé par arrêté du 30 juin 1960 pour l'application des dispositions du décret n° 59-1559 du 28 décembre 1959.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 11 avril 1961, M. Seyfried (Jean), chef de district des eaux et forêts affecté à Joigny (Yonne), triage n° 51, est nommé à Grenoble-Nord (Isère), district n° 4.

Par arrêté en date du 18 avril 1961, est acceptée, à compter du 1er mai 1961, la démission de M. Marinier (Max), agent technique des eaux et forêts à Vineuil-Saint-Firmin (Oise), triage n° 77 (poste logé).

Par arrêté en date du 25 avril 1961, l'arrêté ministériel du 25 août 1960 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Chambon (Pierre), agent technique, à Verpillières-sur-Ource (Aube), triage n° 15. M. Chambon est affecté à Rumilly-les-Vaudes (Aube), triage n° 9 (poste logé).

Par arrêté en date du 25 avril 1961, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts de 1er échelon les candidats civils dont les noms suivent :

MM. Loubet (Jean), à Mercury-Gémilly (Savoie), triage n° 80.
Verd (Jean), à Clavières (Cantal), triage n° 8 (poste logé).
Bourdot (Denis), à Montmoyen (Côte-d'Or), triage n° 36.

Par arrêté du 27 avril 1961, M. Schietecatte (Edouard), agent technique breveté des eaux et forêts à Antonne (Dordogne), triage n° 18, est mis en congé de longue durée.

Par arrêté du 27 avril 1961, M. Tuaillon (Marcel), agent technique breveté des eaux et forêts, est affecté à Tremonzey (Vosges), triage n° 68.

Par arrêté du 27 avril 1961, M. Parisis (Roger), agent technique des eaux et forêts, est affecté à Sanguinet (Landes), maison forestière de Laguereau, triage n° 32.

Par arrêté du 27 avril 1961, M. Jecker (Alfred), agent technique des eaux et forêts à Ungersheim (Haut-Rhin), triage n° 85, est licencié pour insuffisance professionnelle.

Enseignement agricole.

Par arrêté du 6 mai 1961, M. Castel, ingénieur du corps autonome substitué au cadre général de la France d'outre-mer, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à l'école régionale d'agriculture de l'Oisellerie (Charente), à compter du 22 mai 1961.

Inspection des lois sociales en agriculture.

Par arrêté en date du 6 mai 1961, sont inscrits, au titre de l'année 1961, au tableau d'avancement complémentaire pour le grade d'inspecteur divisionnaire :

1	MM. Force (déjà inscrit).	4	MM. Cayrou.
2	Lagreze (déjà inscrit).	5	Cognet.
3	André (J.).		

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêtés du 5 mai 1961, les fonctionnaires de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent sont promus aux grades ci-après, à compter du 6 avril 1961 :

MM. Barlet (Georges), inspecteur général adjoint.
Henneteau (Jean), chef des services régionaux.
Rouy (Guy), inspecteur de 1re classe.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, M. Lallart (Pierre), ingénieur des travaux agricoles, libéré de ses obligations militaires, est réintégré dans ses fonctions à compter du 4 mars 1961 et affecté au foyer de progrès agricole de Vailly-sur-Sauldre (Cher).

Par arrêté du 5 mai 1961, M. Bertrand (Jean), ingénieur des travaux agricoles de la France d'outre-mer, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de Tarn-et-Garonne à destination du foyer de progrès agricole de Montaigu-de-Quercy.

Par arrêté en date du 5 mai 1961, la démission de M. Dairin (Jean-Claude), ingénieur des travaux agricoles, est acceptée à compter du 1er août 1960

Par arrêté en date du 9 mai 1961, ont été abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 mai 1959 relatives à l'intégration dans le corps métropolitain des directeurs départementaux des services vétérinaires de M. Lascombe (Antoine), ex-fonctionnaire des cadres chérifiens.

Par même arrêté, M. Lascombe (Antoine), ex-vétérinaire inspecteur principal, 1er échelon, des cadres chérifiens, est intégré, à compter du 1er février 1957, en qualité de directeur départemental des services vétérinaires, 1er échelon (indice brut 685), avec ancienneté du 1er juillet 1954 et promu au 2e échelon (indice brut 725) à compter du 1er juillet 1957.

MINISTERE DU TRAVAIL

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 mai 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de l'association familiale de la ligue des familles nombreuses de Romans, Bourg-de-Péage, n° 26-249, à Romans, avec la société mutualiste dite Mutualité générale de Romans, Bourg-de-Péage, n° 26-126, à Romans.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 mai 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Favorable, n° 34-725, à Saint-Pargoire, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels familiale La Philanthropique, n° 34-232, à Saint-Pargoire.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 mai 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste des sapeurs-pompiers de Saint-Jean-le-Vieux, n° 38-1285, à Saint-Jean-le-Vieux, par Domène.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail en date du 10 mai 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union 1904, n° 67-165, à Strasbourg, avec la société mutualiste dite Union, n° 67-170, à Strasbourg.

Agrément de personnes et d'organismes pour la vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 avril 1961 :

Page 3705, 2e colonne, article 1er, 20e ligne, au lieu de : « M. P. Merle, 11, avenue de Vizille... », lire : « M. P. Merle, 1, avenue de Vizille... ».

Page 3706, 1re colonne, article 2, paragraphe 2, au lieu de : « M. G. Fournier, 17, allée de Montmartre... », lire : « M. G. Fournier, 17, allée Montmartre... ».

Homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité pour ces machines.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 16 avril 1961 :

DÉCISION DU 23 MARS 1961 PORTANT HOMOLOGATION DE SCIES CIRCULAIRES POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 3681, 2e colonne, 1er visa, 1re ligne, au lieu de : « Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1927... », lire : « Vu le décret du 28 mai 1946, modifié le 14 juin 1947... ».

DÉCISION DU 28 MARS 1961 PORTANT HOMOLOGATION D'UNE TOUPIE ET D'UN PROTECTEUR POUR TOUPIE A ARBRE VERTICAL POUR LE TRAVAIL DU BOIS ET DES MATIÈRES SIMILAIRES

Page 3683, 2e colonne, article 1er, avant-dernière ligne, au lieu de : « ... par décision du 9 mai 1956... », lire : « ... par décision du 29 mai 1956... ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Budget de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice pour 1961.

Par arrêté interministériel en date du 20 avril 1961, le budget primitif de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, pour l'exercice 1961, est fixé en recettes et en dépenses à 7.750.669 NF.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 2 mai 1961, pris en application des décrets n° 58-1463 du 31 décembre 1958 relatif aux plans d'urbanisme et n° 59-1089 du 21 septembre 1959 relatif à l'établissement et à l'instruction des plans d'urbanisme, il est mis fin aux dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1957 ordonnant la revision du projet d'aménagement de la commune de Lourmarin (Vaucluse).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décrets du 17 mai 1961 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage de certains centres dans l'intérêt des transmissions radio-électriques.

Par décret en date du 17 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant la limite de la zone de protection instituée autour du centre radio-électrique de Besançon (Doubs).

La zone de protection est définie par le contour tracé sur le plan joint. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa *a*) du code des P. T. T.

Par décret en date du 17 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de dégagement instituée autour du centre récepteur des Molières (Seine-et-Oise).

La zone de dégagement est définie par le contour tracé sur le plan joint. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 99 du code des P. T. T.

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser l'altitude de 200 mètres.

Par décret en date du 17 mai 1961, est approuvé le plan annexé au présent décret fixant les limites de la zone de protection et de la zone de garde instituées autour du centre récepteur des Molières (Seine-et-Oise).

La zone de protection est définie par le contour extérieur et la zone de garde par le contour intérieur tracés sur le plan joint.

Sont applicables à ces zones les dispositions de l'article L. 108 du code des P. T. T.

Dans la zone de garde radio-électrique, les installations, matériels et appareils désignés par l'arrêté du 21 août 1953 existant à la date du présent décret et qui perturbent les réceptions radio-électriques devront être modifiés ou transformés dans le délai maximum d'un an à compter de la notification faite aux propriétaires ou usagers.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 8 mai 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms et libération de l'allégeance française.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ABBISSI (Luigi), Moghrane (Tunisie), 18-11-20, NAT (1), 2×61—69.

ABISSI, née PENDOLA, Zaghouan (Tunisie), 08-09-24, NAT, 2×61—69.

ADAMKIEWICZ (Boleslas), Zychlin (Pologne), 10-10-22, NAT, 4977×60—62.

ADAMKIEWICZ, née JEDWABNY, Podlesie (Pologne), 04-06-25, NAT, 4977×60—62.

ADAMKIEWICZ (Hélène), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 13-07-47, EFF (1), 4977×60—62.

ADAMKIEWICZ (Janine), Béthune (Pas-de-Calais), 07-04-49, EFF, 4977×60—62.

ALBET (Ricardo), Villanueva (Espagne), 13-05-14, NAT, 984×61—71.

ALBET, née PELEGRI, Barcelone (Espagne), 14-06-16, NAT, 984×61—71.

ALMAZAN (Fernando), Torreperogil (Espagne), 15-03-01, NAT, 1612×61—65.

ANGLES (Emilio), Vinaixa (Espagne), 24-03-40, NAT, 12076×60—19.

ARAKELIAN (Avedis), Aintab (Turquie), 02-01-05, NAT, 151×61—75.

ARAKELIAN, née DEDEYAN, Tokat (Turquie), 21-01-12, NAT, 151×61—75.

ARBIB (Maurice), Sfax (Tunisie), 17-09-13, NAT, 11460×57—96.

ARBIB, née COHEN, Tunis (Tunisie), 06-05-15, NAT, 11460×57—96.

AUBACH (José), Tarrega (Espagne), 28-02-14, NAT, 1611×61—78.

AUBACH, née ERILL, Pobla de Segur (Espagne), 31-05-17, NAT 1611×61—78.

BALLESTER (Rafaël), La Calahorra (Espagne), 29-12-13, NAT, 11773×53—63.

BALLESTER, née MACHADO, La Calahorra (Espagne), 01-01-16, NAT, 11773×53—63.

BALLESTER (Anita), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 06-03-50, EFF, 11773×53—63.

BALLESTER (Raphaël), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 19-01-51, EFF, 11773×53—63.

BALLESTER (Edouard), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 23-10-55, EFF, 11773×53—63.

BERNARDING (Mathias), Bettingerschmelz (Allemagne), 24-03-02, NAT, 94×49—57.

BERNARDING, née SCHULTZ, Celestyn (Pologne), 09-11-07, NAT, 94×49—57.

BONFIGLIO (Antoine), Mateur (Tunisie), 16-09-35, NAT, 11909×60—96.

BONFIGLIO, née PELLEGRINO, El Azib (Tunisie), 18-11-35, NAT, 11909×60—96.

BRAVO (Pierre), Toulouse (Haute-Garonne), 16-05-35, NAT, 15897×56—31.

BUCHWALD (Otto), Berlin (Allemagne), 06-11-29, NAT, 1896×60—57.

CACLAMANOS (Georges), Le Pirée (Grèce), 10-02-23, NAT, 2011×57—69.

CALAMITA (François), Tunis (Tunisie), 04-03-34, NAT, 1443×61—13.

CALDERON (Antonio), Noblejas (Espagne), 02-08-10, NAT, 844×61—89.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française.

CALDERON, née TRECENO, Noblejas (Espagne), 21-01-13, NAT, 844 × 61—89.

CALLIGARO (Ciro), Buia (Italie), 05-12-98, NAT, 842 × 61—78.

CALLIGARO, née CRESSA, San Daniele del Friuli (Italie), 03-08-1900, NAT, 842 × 61—78.

CAMARERO (Grégorio), Zaragoza (Espagne), 13-02-29, NAT, 12031 × 60—84.

CAMARERO, née NASARRE, Sesa (Espagne), 07-01-31, NAT, 12031 × 60—84.

CAMARERO (Michel), Avignon (Vaucluse), 17-11-54, EFF, 12031 × 60—84.

CANDILORO (Espédito), Rizziconi (Italie), 16-10-13, NAT, 8164 × 60—06.

CANDILORO, née NAVA, Rizziconi (Italie), 02-01-20, NAT, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Mariantonia), Rizziconi (Italie), 15-08-40, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Catérina), Rizziconi (Italie), 14-11-42, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Rita), Rizziconi (Italie), 10-11-44, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Vittoria), Rizziconi (Italie), 18-12-46, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Alfonsa), Rizziconi (Italie), 02-06-49, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Bruno), Toulon (Var), 23-02-53, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Ginette), Toulon (Var), 15-08-54, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Dominique), Grasse (Alpes-Maritimes), 09-05-56, EFF, 8164 × 60—06.

CANDILORO (Paul), Grasse (Alpes-Maritimes), 26-09-57, EFF, 8164 × 60—06.

CAPARROS (Martin), Vera (Espagne), 21-05-24, NAT, 11633 × 55—69.

CARDO (Aurélio), Madrid (Espagne), 25-09-15, NAT, 241 × 61—57.

CARDO, née CARBELLIDO, Baides (Espagne), 09-04-31, NAT, 241 × 61—57.

CARDO (Nadine), Metz (Moselle), 04-06-60, EFF, 241 × 61—57.

CARRILLO (Rafaël), Luque (Espagne), 22-11-30, NAT, 13501 × 57—48.

CASCINO (Erasme), Tunis (Tunisie), 28-04-26, NAT, 11601 × 60—06.

CASTELLI (Giovanni), Bolgare (Italie), 03-06-11, NAT, 4526 × 60—47.

CASTELLI, née GOBBO, Campolongo Al Torre (Italie), 05-09-12, NAT, 4526 × 60—47.

CAVAGNA (Giacomo), San Pellegrino Terme (Italie), 20-09-99, NAT, 17974 × 52—38.

CAVAGNA, née GORGI, Curtarolo (Italie), 23-09-01, NAT, 17974 × 52—38.

CHALACZKIEWICZ (Julian), Gorki (Pologne), 11-12-04, NAT, 484 × 61—47.

CHALACZKIEWICZ, née KRZYMINSKA, Stanislawow (Pologne), 08-12-08, NAT, 484 × 61—47.

CHAPOCHNIK (Aba), Kachtchevata (Russie), 09-08-04, NAT, 13363 × 60—69.

CHLEPIKOFF, née BAK, Studzienki (Pologne), 05-06-02, NAT, 771 × 61—06.

CLARA (Luciano), S. Daniele del Friuli (Italie), 24-10-41, NAT, 13598 × 60—78.

COLLAZOS (François), Monroy (Espagne), 08-02-25, NAT, 1651 × 61—75.

CORDOBA (Aderito), Alcazar de San Juan (Espagne), 31-08-38, NAT, 10718 × 60—66.

CORRIERI (Alberto), Pistoia (Italie), 03-08-15, NAT, 8268 × 59—81.

CORRIERI, née LAZZERETTI, Massa E. Cozzile (Italie), 15-07-22, NAT, 8268 × 59—81.

CORRIERI (Carlo), Montecatini Terme (Italie), 30-05-41, EFF, 8268 × 59—81.

D'ACUNTO (Vincent), Maiori (Italie), 05-10-94, NAT, 9487 × 60—34.

D'ACUNTO, née DAMIANS, Sète (Hérault), 03-06-03, NAT, 9487 × 60—34.

DANA (Fradji), Tunis (Tunisie), 07-10-06, NAT, 348 × 61—75.

DAVID (Léon), Jassy (Roumanie), 02-02-28, NAT, 564 × 55—75.

DAVID, née DOICIU, Bucarest (Roumanie), 12-09-30, NAT, 564 × 55—75.

DAVID (Jean-Pierre), Paris (10e), 01-12-54, EFF, 564 × 55—75.

DE BONA (Antoine), Marostica (Italie), 17-01-25, NAT, 3667 × 55—57.

DOBSKI (Mieczyslaw), Duszniki (Pologne), 24-11-20, NAT, 1635 × 61—57.

DOLINI (Alfeo), Remedello Sopra (Italie), 07-11-23, NAT, 12303 × 60—47.

DOLINI, née FAVAGROSSA, Calvisano (Italie), 17-11-23, NAT, 12303 × 60—47.

ESCOLAR (Félix), Fuenlabrada (Espagne), 30-08-24, NAT, 12432 × 60—45.

FALCATI (Gianluigi), Vazzola (Italie), 25-06-40, NAT, 13949 × 60—32.

FAVERO (Bruno), Saonara (Italie), 12-01-21, NAT, 734 × 61—57.

FAVERO (Walter), Castel S. Pietro Dell'Emilia (Italie), 16-12-46, EFF, 734 × 61—57.

FAVERO (Jacqueline), Thionville (Moselle), 22-05-49, EFF, 734 × 61—57.

FAVERO (Lucie), Thionville (Moselle), 28-10-53, EFF, 734 × 61—57.

FELDMULLER (Aloysius), Kaiserslautern (Allemagne), 11-04-05, NAT, 18374 × 52—63.

FERNANDEZ (Jéronimo), Fuentes de Ropel (Espagne), 23-10-26, NAT, 426 × 56—63.

FERNANDEZ (Noémie), Riom (Puy-de-Dôme), 21-01-48, EFF, 426 × 56—63.

FILIPCSAK (François), Uzhorod (Tchécoslovaquie), 10-08-21, NAT, 901 × 61—62.

FUENTE (Juan), Almogia (Espagne), 25-10-18, NAT, 6363 × 60—75.

FUENTE (Jean-Claude), Paris (6e), 29-06-53, EFF, 6363 × 60—75.

FUENTE (Gérard), Villejuif (Seine), 13-06-59, EFF, 6363 × 60—75.

GAMEIRO (Antonio), Santiago de Litem (Portugal), 28-10-12, NAT, 13623 × 59—57.

GAVRILOVIC (Radovan), Mokrin (Yougoslavie), 26-03-18, NAT, 1471 × 61—08.

GERMANO (Panfilo), Introdacqua (Italie), 13-06-32, NAT, 12585 × 60—57.

GHIDALIA (Walter), Tunis (Tunisie), 07-05-33, NAT, 9640 × 59—96.

GIUDICE, née BISANTI, Tunis (Tunisie), 29-03-31, NAT 2895 × 53—06.

GOMEZ (Louis), Taza (Maroc), 24-12-28, NAT, 8337 × 59—95.

GRAZIANO (Paul), Tunis (Tunisie), 16-08-32, NAT, 6476 × 60—30.

GRAZIANO, née MACALUSO, Béja (Tunisie), 14-02-35, NAT, 6476 × 60—30.

GRAZIANO (Nadine), Nimes (Gard), 01-06-58, EFF, 6476 × 60—30.

GROSJEAN, née PINEAU, Villaines-sous-Lucé (Sarthe), 18-12-85, REI (1), 2112 × 61—72.

HASSID (Michel), Alexandrie (Egypte), 15-10-30, NAT, 11001 × 57—78.

HEIKENWALDER (Léopold), Frydek (Tchécoslovaquie), 01-03-04, NAT, 5058 × 60—76.

HERNANDEZ (Joaquin), Calatayud (Espagne), 10-05-16, NAT, 1583 × 61—11.

HOFECKER (François), Gyor (Hongrie), 04-05-08, NAT, 48232 × 38—78.

HORGEN (Jean), Zurich (Suisse), 03-12-41, NAT, 7971 × 60—69.

KAROLAK (Pierre), Herne (Allemagne), 22-06-13, NAT, 1523 × 61—62.

KAROLAK, née BARTOSZEWSKI, Huls (Allemagne), 02-03-15, NAT, 1523 × 61—62.

KAROLAK (Daniel), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 12-05-44, EFF, 1523 × 61—62.

KAZEM (Ibrahim), Dair Kanoun (Liban), en 1908, NAT, 9707 × 60—98.

KAZINTZEFF (Alexis), Novotcherkassk (U. R. S. S.), 04-12-97, NAT, 12635 × 60—79.

KIRYLUK (Casimir), Nowawies (Pologne), 16-08-09, NAT, 1414 × 61—78.

KIRYLUK, née GEMBARA, Czernichow (Pologne), 04-03-14, NAT, 1414 × 61—78.

KIRYLUK (Daniel), Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), 12-10-52, EFF, 1414 × 61—78.

KLONOWSKI (Boleslaw), Bonkowo (Pologne), 24-09-23, NAT, 5180 × 49—78.

KLOS (Casimir), Skrzetusz (Pologne), 27-01-21, NAT, 3800 × 60—57.

KOVACIC (Yvan), Bacva Istra (Yougoslavie), 02-04-24, NAT, 1411 × 61—54.

LAJIC (Wladimir), Vrbachka (Yougoslavie), 01-02-18, NAT, 1662 × 61—57.

LAVILLETTI, née PEDRON, Oderzo (Italie), 14-08-22, NAT, 1485 × 61—73.

LAZIMI (David), Meknès (Maroc), 02-09-13, NAT, 13019 × 60—75.

LAZIMI, née ELBAZ, Fès (Maroc), 16-01-26, NAT, 13019 × 60—75.

LAZIMI (Maurice), Meknès (Maroc), 02-05-47, EFF, 13019 × 60—75.

LAZIMI (Henri), Meknès (Maroc), 22-09-48, EFF, 13019 × 60—75.

LAZIMI (Samy), Meknès (Maroc), 22-03-51, EFF, 13019 × 60—75.
LAZIMI (Dolly), Paris (12e), 30-06-56, EFF, 13019 × 60—75.
LAZIMI (Simone), Paris (10e), 25-11-58, EFF, 13019 × 60—75.
LESZKA (Bronislaw), Bobowo (Pologne), 13-08-23, NAT, 1861 × 61—64.
LEVEQUE (Henri), Strée (Belgique), 16-02-23, NAT, 457 × 61—59.
LEVEQUE (Jacquie), Ferrière-la-Petite (Nord), 06-10-45, EFF, 457 × 61—59.
LLOVERA (Rufino), Menarguens (Espagne), 21-10-15, NAT, 11551 × 60—03.
LOCATELLI (Angelo), Sant'Omobono Imagna (Italie), 09-12-21, NAT, 8812 × 60—26.
LOCATELLI, née PERSONENI, Bedulita (Italie), 07-09-21, NAT, 8812 × 60—26.
MACALUSO (Ottaviano), Béja (Tunisie), 18-01-01, NAT, 1464 × 61—30.
MACALUSO, née LAGRASSA, Béja (Tunisie), 13-01-12, NAT, 1464 × 61—30.
MACCHIA (Pierre), Pesaro (Italie), 23-07-02, NAT, 13645 × 34—78.
MALAMOUD (Schaïa), Orhei (Roumanie), 13-01-04, NAT, 13584 × 60—18.
MALAMOUD, née WEINSTEIN, Kicheneff (Roumanie), 28-07-19, NAT, 13584 × 60—18.
MALAMOUD (Liliane), Paris (15e), 16-12-43, EFF, 13584 × 60—18.
MALAMOUD (Nadine), Dun-sur-Auron (Cher), 11-03-46, EFF, 13584 × 60—18.
MALAMOUD (Jean-François), Bourges (Cher), 17-01-50, EFF, 13584 × 60—18.
MALAMOUD (Dominique), Bourges (Cher), 28-05-52, EFF, 13584 × 60—18.
MARKO (Konstanty), Rebynsk (Pologne), 01-07-17, NAT, 2304 × 51—54.
MARKO, née PODLASINSKI, Rytwiany (Pologne), 04-01-23, NAT, 2304 × 51—54.
MARTIN (Francisco), Ecija (Espagne), 12-03-17, NAT, 2014 × 61—64.
MARTINEZ (Hipolito), Carbonoros (Espagne), 28-03-17, NAT, 744 × 61—30.
MARTINEZ, née DIEBRA, Séjas (Espagne), 17-08-15, NAT, 744 × 61—30.
MARTINI (Loris), Verona (Italie), 29-07-42, NAT, 1184 × 61—81.
MASZTALERZ (Michal), Nienadowa (Pologne), 15-11-25, NAT, 2761 × 58—57.
MOKTAR BEN TAHAR BEN BRAHIM BEN AHMED, Zaouiet Medien (Tunisie), 02-01-30, NAT, 11235 × 60—11.
MOLINER (Manuel), Calanda (Espagne), 07-12-12, NAT, 14784 × 56—34.
MOLINER, née MARGELI, La Ginebrosa (Espagne), 25-03-16, NAT, 14784 × 56—34.
MOLINER (Rosa), La Ginebrosa (Espagne), 26-08-43, EFF, 14784 × 56—34.
MOLINER (Maria), La Ginebrosa (Espagne), 06-11-46, EFF, 14784 × 56—34.
MOLINER (Domingo), La Ginebrosa (Espagne), 08-09-51, EFF, 14784 × 56—34.
MOLINER (Hortense), Lamalou-les-Bains (Hérault), 19-07-57, EFF 14784 × 56—34.
MONETA (Maria), Verryec (Pologne), 25-10-97, NAT, 5999 × 60—28.
NAWROT (Konrad), Krzyworzeka (Pologne), 02-02-20, NAT, 1463 × 61—08.
NAWROT, née KORSKNIAK, Rzuchow (Pologne), 20-01-21, NAT, 1463 × 61—08.
NAWROT (Jean-Claude), Vouziers (Ardennes), 16-03-46, EFF, 1463 × 61—08.
NICOLAS (Thomas), Fraga (Espagne), 25-02-22, NAT, 1702 × 61—66.
NOBRE (Manuel), Gondomil (Portugal), 13-08-12, NAT, 3 × 61—31.
NOBRE, née ALVES, Gondomil (Portugal), 05-01-30, NAT, 3 × 61—31.
NOBRE (Eliane), Toulouse (Haute-Garonne), 11-12-59, EFF, 3 × 61—31.
NOWACZYK (Antoni), Jarantow (Pologne), 01-04-08, NAT, 13275 × 60—14.
NOWACZYK, née DYNDAL, Krasne (Pologne), 31-01-10, NAT, 13275 × 60—14.
NOWACZYK (Thérèse), Caen (Calvados), 17-05-48, EFF, 13275 × 60—14.
PENA (Salvador), Carcagente (Espagne), 12-09-18, NAT, 4917 × 60—34.
PENA, née GARCIA, Carcagente (Espagne), 06-12-22, NAT, 4917 × 60—34.
PENA (Salvador), Valence (Espagne), 04-09-47, EFF, 4917 × 60—34.
PENA (Maria-Dolorès), Sète (Hérault), 01-09-52, EFF, 4917 × 60—34.
PENA (Walter), Sète (Hérault), 26-08-57, EFF, 4917 × 60—34.
PERIN (Pietro), Godega di Sant Urbano (Italie), 03-11-09, NAT, 1151 × 61—65.
PERIN, née BIASI, Codogne (Italie), 11-12-21, NAT, 1151 × 61—65.
PERIN (Sante), Godega di Sant Urbano (Italie) 18-04-42, EFF, 1151 × 61—65.
PERIN (Adriana), Godega di Sant Urbano (Italie), 15-10-46, EFF, 1151 × 61—65.
PERIN (André), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 10-04-55, EFF, 1151 × 61—65.
PETRUCCI (Morena), Roccastrada (Italie), 19-04-19, NAT, 1705 × 61—83.
PORCU (Antoine), Orune (Italie), 20-02-37, NAT, 1425 × 61—20.
RANDAZZO (Vito), Fondouk Djedid (Tunisie), 20-01-13, NAT, 400908 × 46—96.
REGAL, née GARCIA, Abante Y Ciervana (Espagne), 11-02-04, NAT, 1711 × 61—75.
RIBERO (Esprit), Monterosso Grana (Italie), 10-12-09, NAT, 4976 × 60—26.
RIBERO, nee LUCIANO, Monterosso Grana (Italie), 15-03-14, NAT, 4976 × 60—26.
RIZZARDI, née BRUNORI, Lavenone (Italie), 30-07-08, NAT, 13437 × 60—38.
RIZZARDI (Lucia), Anfo (Italie), 17-09-41, EFF, 13437 × 60—38.
RIZZARDI (Maria), Anfo (Italie), 29-12-45, EFF, 13437 × 60—38.
RIZZARDI (Daniel), la Tronche (Isère), 22-08-51, EFF, 13437 × 60—38.
RODAN (Alexandre), Bucarest (Roumanie), 19-03-26, NAT, 8907 × 52—75.
RODAN, née MIHALOVICI, Bucarest (Roumanie), 12-11-35, NAT, 8907 × 52—75.
RODRIGUEZ (José), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 16-09-12, NAT, 635 × 61—92.
RUBETTI (Rubino), Palaia (Italie), 08-12-02, NAT, 4317 × 60—20.
RUBETTI, née GHELARDINI, Pistoia (Italie), 22-06-05, NAT, 4317 × 60—20.
RYNSKI (Boleslaw), Jaroszowka (Pologne), 18-04-15, NAT, 863 × 61—68.
RYNSKI, née BUNDA, Kornie (Pologne), 27-12-09, NAT, 863 × 61—68.
RYNSKI (Marie), Altkirch (Haut-Rhin), 11-12-44, EFF, 863 × 61—68.
SALAZAR (Isacio), Sasamon (Espagne), 26-08-11, NAT, 5167 × 60—33.
SALDIAS (Pedro), Urroz (Espagne), 28-06-08, NAT, 1452 × 61—64.
SANCHEZ (Manuel), Madrid (Espagne), 12-03-23, NAT, 4321 × 55—60.
SANDRI (Silvestre), Bizerte (Tunis), 01-12-10, NAT, 10152 × 60—06.
SARTORI (Pietro), Attimis (Italie), 30-04-24, NAT, 2546 × 60—01.
SCARCELLA (Antonino), Oppido Mamertina (Italie), 25-09-22, NAT, 4516 × 60—38.
SCARCELLA, née SCARCELLA, Oppido Mamertina (Italie), 10-07-30, NAT, 4516 × 60—38.
SCARCELLA (Joseph), la Tronche (Isère), 14-12-50, EFF, 4516 × 60—38.
SCARCELLA (Mario), Voiron (Isère), 29-06-55, EFF, 4516 × 60—38.
SCARCELLA (Yves), Voiron (Isère), 21-05-58, EFF, 4516 × 60—38.
SCHMIDT (Jean), Leubsdorf (Allemagne), 13-07-14, NAT, 16557 × 52—02.
SICCHIA (Salvatore), Poggio Picenze (Italie), 09-11-41, NAT, 248 × 61—57.
SITBON (Jacques), Tunis (Tunisie), 05-12-08, NAT, 9871 × 60—75.
SITBON (Juliette), Tunis (Tunisie), 21-12-42, EFF, 9871 × 60—75.
SITBON (Pia), Tunis (Tunisie), 01-06-44, EFF, 9871 × 60—75.
SITBON (Haï), La Goulette (Tunisie), 26-08-46, EFF, 9871 × 60—75.
SITBON (Gérard), La Goulette (Tunisie), 07-11-48, EFF, 9871 × 60—75.
SITBON (Bahla), La Goulette (Tunisie), 04-02-50, EFF, 9871 × 60—75.
SITBON (Sylvain), La Goulette (Tunisie), 08-11-51, EFF, 9871 × 60—75.
SITBON (Martine), Tunis (Tunisie), 20-12-56, EFF, 9871 × 60—75.
SLUTY (Joseph), Zadvirje (Ukraine), 11-12-25, NAT, 1672 × 61—14.
SMOLUCH (Franciszek), Peterhagen (Allemagne), 16-09-06, NAT, 19660 × 51—75.
SMOLUCH, née BESKA, Brutus (Pologne), 24-09-09, NAT, 19660 × 51—75.
SOKOL (Franciszek), Niebieszczany (Pologne), 13-09-08, NAT, 493 × 61—69.
SOKOL, née TYMCZYSZYN, Ratnawica Sanok (Pologne), 10-05-13, NAT, 493 × 61—69.
SOLDOWSKI (Jankiel), Siedlce (Pologne), en 1907, NAT, 4686 × 59—75.
SOVRAN (Pierre), San Martino Tagliamento (Italie), 27-06-09, NAT, 12903 × 60—24.

SOVRAN, née MARCHI, San Giorgio Della Richinvelda (Italie), 27-07-09, NAT, 12903 × 60—24.

SOVRAN (Jeanine), Périgueux (Dordogne), 16-11-48, EFF, 12903 × 60—24.

SPECIA (Giuseppe), Castelli di Monfumo (Italie), 17-11-25, NAT, 3497 × 60—24.

SWIATLY (Stanislas), Kirchdorf (Pologne), 30-04-20, NAT, 3729 × 60—02.

SYMANZIK (Charles), Dortmund (Allemagne), 07-08-02, NAT, 1673 × 61—57.

TAILLIEU (Henri), Izenberge (Belgique), 03-12-14, NAT, 1403 × 61—14.

TAILLIEU, née VERSAEVEL, Zarren (Belgique), 29-04-22, NAT, 1403 × 61—14.

TAILLIEU (Jean-Claude), La Villette (Calvados), 13-09-47, EFF, 1403 × 61—14.

TAILLIEU (Pascal), Clécy (Calvados), 21-09-56, EFF, 1403 × 61—14.

TCHOBDRENOVITCH (Nicolas), Istanbul (Turquie), 14-07-19, NAT, 17192 × 56—13.

TENTONI (Sauro), Verucchio (Italie), 14-01-42, NAT, 13200 × 60—71.

TERRASI (Augustin), Tunis (Tunisie), 10-11-33, NAT, 1502 × 61—13.

TINNIRELLO (Giuseppe), Butera (Italie), 25-08-12, NAT, 1694 × 61—30.

TINNIRELLO, née SCIACCA, Barrafranca (Italie), 26-06-20, NAT, 1694 × 61—30.

TINNIRELLO (Maria), Butera (Italie), 09-12-45, EFF, 1694 × 61—30.

TINNIRELLO (Calogero), Butera (Italie), 08-09-47, EFF, 1694 × 61—30.

TINNIRELLO (Rocchina), La Grand'Combe (Gard), 30-06-52, EFF, 1694 × 61—30.

TINNIRELLO (Alphonse), La Grand'Combe (Gard), 29-09-56, EFF, 1694 × 61—30.

TREISTER (Arthur), Ilawcze (Pologne), 20-07-02, NAT, 21065 × 48—75.

TREISTER, née SIMONI, Leipzig (Allemagne), 29-11-02, NAT, 21065 × 48—75.

TSIA KING FUNG, Canton (Chine), 13-08-20, NAT, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG, née TSE YANG SHE, Canton (Chine), 11-08-20, NAT, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Philippe), Saint-Louis (La Réunion), 08-03-41, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Micheline), Saint-Louis (La Réunion), 11-03-42, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Ginette), Saint-Louis (La Réunion), 19-02-43, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Marie-Gislaine), Saint-Louis (La Réunion), 24-02-44, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Joseph), Saint-Louis (La Réunion), 26-02-45, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Marie-Rita), Saint-Louis (La Réunion), 04-05-46, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Ah Tine), Saint-Louis (La Réunion), 20-01-48, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Marc), Saint-Louis (La Réunion), 03-10-49, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Marie-Huguette), Saint-Louis (La Réunion), 02-03-51, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Emilie), Saint-Louis (La Réunion), 06-06-52, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Sion), Saint-Louis (La Réunion), 27-06-53, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Yon), Saint-Louis (La Réunion), 24-03-55, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Aline), Saint-Louis (La Réunion), 05-02-58, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Jean-François), Saint-Louis (La Réunion), 26-02-60, EFF, 1692 × 61—94.

TSIA KING FUNG (Jean-Bernard), Saint-Louis (La Réunion), 26-02-60, EFF, 1692 × 61—94.

UBERTI (Joseph), Erbusco (Italie), 05-10-21, NAT, 1693 × 61—24.

UBERTI, née SUZANNA, Aosta (Italie), 27-02-30, NAT, 1693 × 61—24.

UBERTI (Marie-Angèle), Rouffignac-de-Sigoules (Dordogne), 15-06-51, EFF, 1693 × 61—24.

UBERTI (Marie-Christine), Mescoules (Dordogne), 18-07-56, EFF, 1693 × 61—24.

VALEMBERG (Walter), Laplaigne (Belgique), 20-12-25, NAT, 1494 × 61—59.

VARNIER (Giovanni), Polcenigo (Italie), 17-07-15, NAT, 13534 × 60—75.

VIDAL (José), Palma (Espagne), 06-03-42, NAT, 133 × 61—91.

WILMOTTE (Jules), Waremme (Belgique), 17-01-30, NAT, 7596 × 60—02.

WOUN LIU (Fa Tchiong), Papeete (Tahiti), 03-06-14, NAT, 12199 × 59—98.

WOUN LIU, née MOU TAT, Opoa Raiatea (Polynésie française), 08-10-18, NAT, 12199 × 59—98.

WOUN LIU (Léon), Opoa Raiatea (Polynésie française), 10-04-41, EFF, 12199 × 59—98.

XERRI (Carmel), Tunis (Tunisie), 06-10-18, NAT, 3975 × 51—96.

XIXONS (Louis), Sallent (Espagne), 19-10-39, NAT, 1864 × 61—66.

ZAFRAN, née ORTAR, Obloke (Yougoslavie), 22-11-1900, NAT, 1852 × 61—57.

ZAFRAN (Ferdinand), Forbach (Moselle), 12-12-41, EFF, 1852 × 61—57.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ABISSI (Louis). — ABISSI (Luigi), Moghrane (Tunisie), 18-11-20, 2 × 61—69.

ABISSI (Marie). — ABISSI (Maria), Zaghouan (Tunisie), 08-09-24, 2 × 61—69.

CHAPONIC (Albert). — CHAPOCHNIK (Aba), Kachtchevata (Russie), 09-08-04, 13363 × 60—69.

FALCATI (Jean-Louis). — FALCATI (Gianluigi), Vazzola (Italie), 25-06-40, 13949 × 60—32.

FILIP (François). — FILIPCSAK (François), Uzhorod (Tchécoslovaquie), 10-08-21, 901 × 61—62.

FAILLOUX (Charles). — WOUN LIU (Fa Tchiong), Papeete (Tahiti), 03-06-14, 12199 × 59—98.

FAILLOUX, née MOUTAT (Yolande). — WOUN LIU, née MOU TAT (Tcho You), Opoa Raiatea (Polynésie française), 08-10-18, 12199 × 59—98.

FAILLOUX (Léon). — WOUN LIU (Léon), Opoa Raiatea (Polynésie française), 10-04-41, 12199 × 59—98.

MACALUSO (Octavien). — MACALUSO (Ottaviano), Beja (Tunisie), 18-01-01, 1464 × 61—30.

MACALUSO (Joséphine). — MACALUSO (Giuseppina), Beja (Tunisie), 13-01-12, 1464 × 61—30.

MOKTAR (Marcel). —MOKTAR BEN TAHAR BEN BRAHIM BEN AHMED, Zaouiet-Medien (Tunisie), 02-01-30, 11235 × 60—11.

RIZZARDI (Angèle). — RIZZARDI (Angela), Lavenone (Italie), 30-07-08, 13437 × 60—38.

SOKOL (François). — SOKOL (Franciszek), Niebieszczany (Pologne), 13-09-08, 493 × 61—69.

SIMAN (Charles). — SYMANZIK (Charles), Dortmund (Allemagne), 07-08-02, 1673 × 61—57.

TREISTER (Arthur). — TREISTER (Artur), Ilawcze (Pologne), 20-07-02, 21065 × 48—75.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France les Français dont les noms suivent:

CLASTRE (Joaquin), Premia de Mar (Espagne), 05-03-33, LIB (1), 1473 × 60—99.

PAPIS (Jean-Claude), Paris (15e), 07-02-41, LIB, 5879 × 60—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 15 mai 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

AMBROSINI (Giovanni), Vicenza (Italie), 08-06-13, NAT (1), 1715 × 60—74.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

AMIANTI (Clémentina), San Pietro di Feletto (Italie), 03-01-22, NAT, 9090 × 60—74.

AMIANTI (Gianfranca), Vicenza (Italie), 27-02-45, EFF (1), 9090 × 60—74.

AMIANTI (Jean-Charles), Burdignin (Haute-Savoie), 20-10-50, EFF, 9090 × 60—74.

AMIANTI (Roberto), Saint-Laurent (Haute-Savoie), 11-04-53, EFF, 9090 × 60—74.

BALLESTER (Manuel), Cervera del Maestre (Espagne), 28-01-05, NAT, 6176 × 58—34.

BANDEL (Joseph), Ryczow (Pologne), 07-12-24, NAT, 6353 × 55—62.

BAYARRI (Ignacio), Badalona (Espagne), 23-03-28, NAT, 10087 × 60—31.

BEN ITTAH (Elie), Sifa Ghagla Erfoud (Maroc), en 1924, NAT, 8923 × 60—92.

BEN ITTAH, née SEBBAG, Tafilalet (Maroc), en 1926, NAT, 8923 × 60—92.

BEN ITTAH (Jacques), Oran (département d'Oran), 16-02-56, EFF, 8923 × 60—92.

BEN ITTAH (Maryse), Oran (département d'Oran), 13-01-58, EFF, 8923 × 60—92.

B'SOEKRI, Bodalem (Java), en 1910, NAT, 7513 × 60—98.

BERETTA (Mario), Trescore Balneario (Italie), 29-04-42, NAT, 10092 × 59—78.

BIRO (Jean), Sintereag (Roumanie), 04-07-40, NAT, 2384 × 61—78.

BOGUCKI (Stanislaw), Zebcow (Pologne), 04-11-09, NAT, 1571 × 60—54.

BOUZAGLO (Liliane), Casablanca (Maroc), 15-01-42, NAT, 1848 × 61—75.

BRAVO, née GONZALEZ, Valdesamario (Espagne), 15-09-11, NAT, 15920 × 56—31.

BRUNO (Cosimo), Sousse (Tunisie), 05-12-39, NAT, 5529 × 60—13.

BUDIANI (Alphonse), Montepagano (Italie), 02-01-23, NAT, 9624 × 60—57.

BUSCA (Angel), Barcelone (Espagne), 18-06-20, NAT, 3058 × 60—46.

BUTTAZZONI (Anna), Ragogna (Italie), 10-06-42, NAT, 317 × 61—69.

BUTTAZZONI (Giovanni), Ragogna (Italie), 30-10-39, NAT, 1333 × 61—69.

CALIAN (Angelo), Zimella (Italie), 14-05-20, NAT, 12354 × 60—69.

CALIAN, née MENATO, Galzignano (Italie), 02-07-31, NAT, 12354 × 60—69.

CALIAN (Lora), Castelnau-Montratier (Lot), 16-11-50, EFF, 12354 × 60—69.

CALIAN (Roger), Givors (Rhône), 30-11-55, EFF, 12354 × 60—69.

CAMPAILLA (Edmondo), Grombalia (Tunisie), 24-08-37, NAT, 1874 × 61—13.

CAO XUAN TOAN, Haïphong (Nord-Viet-Nam), 20-12-28, REI (1), 1770 × 61—75.

CAPPELLI (Vasco), Sienne (Italie), 28-10-22, NAT, 1388 × 60—15.

CAPPELLI, née DE FILIPPI, Azzano Decimo (Italie), 16-05-24, NAT, 1388 × 60—15.

CARME (Jean), Arcola (Italie), 31-01-29, NAT, 15733 × 54—13.

CARREAU, née PITZ, Freyming (Moselle), 16-10-18, NAT, 2183 × 61—57.

CASAJUS (Léopoldo), Madrid (Espagne), 29-12-11, NAT, 1734 × 60—09.

CATALIN (Paolo), Villar Pellice (Italie), 08-10-07, NAT, 827 × 60—05.

CATALIN, née CORDIN, Villar Pellice (Italie), 12-11-10, NAT, 827 × 60—05.

CATALIN (Edoardo), Villar Pellice (Italie), 08-10-40, EFF, 827 × 60—05.

CATALIN (Riccardo), Villar Pellice (Italie), 23-06-43, EFF, 827 × 60—05.

CATALIN (Paolina), Villar Pellice (Italie), 17-03-45, EFF, 827 × 60—05.

CATALIN (Gilberto), Villar Pellice (Italie), 15-12-48, EFF, 827 × 60—05.

CATALIN (Enrico), Villar Pellice (Italie), 13-09-50, EFF, 827 × 60—05.

CHICHARRO (José), Cella (Espagne), 01-10-40, NAT, 9750 × 60—34.

CRISPI (Michel), Ger (Espagne), 27-05-24, NAT, 4214 × 55—66.

CUCINIELLO, née BRUNASSO, Torre del Greco (Italie), 01-06-25, NAT, 4450 × 60—91.

CZERWIEC (Jean), Mokre (Pologne), 01-06-12, NAT, 2172 × 61—25.

CZERWIEC, née WESOL, Wezoka (Pologne), 16-01-18, NAT, 2172 × 61—25.

DALLA TORRE (Carlo), Sovramonte (Italie), 16-09-27, NAT, 2516 × 60—57.

DALLA TORRE, née REATO, Sovramonte (Italie), 18-10-27, NAT, 2516 × 60—57.

DALLA TORRE (Marie-Louise), Metz (Moselle), 10-07-54, EFF, 2516 × 60—57.

DALLA TORRE (Gérard), Metz (Moselle), 08-09-55, EFF, 2516 × 60—57.

DANIELAK (Edouard), Poznan (Pologne), 25-09-23, NAT, 1773 × 61—59.

DANIELAK, née LUCHS, Breslau (Allemagne), 16-09-24, NAT, 1773 × 61—59.

DANIELAK (Gabriele), Osterode (Allemagne), 29-08-47, EFF, 1773 × 61—59.

DANIELAK (Bernard), Pecquencourt (Nord), 31-05-49, EFF, 1773 × 61—59.

DANIELAK (Brigitte), Pecquencourt (Nord), 04-04-51, EFF, 1773 × 61—59.

DANIELAK (Marie-Thérèse), Pecquencourt (Nord), 08-06-58, EFF, 1773 × 61—59.

D'ANTONI, née MACALUSO, Tunis (Tunisie), 04-02-22, NAT, 46297 × 45—51.

DESCHOOLMEESTER (Gérardus), Booitshoeke (Belgique), 23-03-26, NAT, 13212 × 60—61.

DIAZ (Joaquin), Alhama (Espagne), 23-09-20, NAT, 1633 × 61—75.

DIAZ, née MARTINEZ, Benahaduxe (Espagne), 20-06-19, NAT, 1633 × 61—75.

DIAZ (Manuel), Barcelone (Espagne), 10-07-42, EFF, 1633 × 61—75.

DIAZ (Maria), Moncada (Espagne), 18-03-45, EFF, 1633 × 61—75.

DIAZ (Daniel), Thiais (Seine), 12-05-51, EFF, 1633 × 61—75.

DIAZ (François), Thiais (Seine), 16-03-54, EFF, 1633 × 61—75.

DINH DOAN MAN (Julien), Hué (Centre Viet-Nam), 12-05-20, NAT, 8562 × 60—02.

DINH DOAN MAN, née VUONG LAI HAO, Cholon (Sud Viet-Nam), 22-05-28, NAT, 8562 × 60—02.

DINH DOAN THI PHUC (Marie-Thérèse), Dalat (Sud Viet-Nam), 03-03-49, EFF, 8562 × 60—02.

DINH DOAN THAI SON (Gérard), Dalat (Sud Viet-Nam), 16-03-52, EFF, 8562 × 60—02.

DINH DOAN LONG MY, Saïgon (Sud Viet-Nam), 06-09-53, EFF, 8562 × 60—02.

DINH DOAN MAN (Marie-Françoise), Laon (Aisne), 26-11-58, EFF, 8562 × 60—02.

DI NORO (Giusto), Paglieta (Italie), 09-12-22, NAT, 10574 × 60—65.

DI NORO, née DI NELLA, Paglieta (Italie), 07-10-30, NAT, 10574 × 60—65.

DI NORO (Marie-France), Salles-Adour (Hautes-Pyrénées), 24-04-55, EFF, 10574 × 60—65.

DI NORO (Isabelle), Salles-Adour (Hautes-Pyrénées), 13-09-56, EFF, 10574 × 60—65.

DI NORO (Bernard), Salles-Adour, (Hautes-Pyrénées), 11-12-57, EFF, 10574 × 60—65.

DI NORO (Roger), Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 16-05-59, EFF, 10574 × 60—65.

DOLATA (Casimir), Sucha (Pologne), 11-11-21, NAT, 1455 × 61—62.

DOLATA, née MUSIALOWSKI, Smielowo (Pologne), 21-11-26, NAT, 1455 × 61—62.

DOLATA (Marie-Thérèse), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 29-01-52, EFF, 1455 × 61—62.

DOLATA (Michel), Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 20-11-56, EFF, 1455 × 61—62.

ENEA (Pietro), Rabat (Maroc), 15-08-30, NAT, 8987 × 60—95.

ENEA, née AMMETI, Baschi (Italie), 06-11-32, NAT, 8987 × 60—95.

ENEA (Marie), Rabat (Maroc), 04-10-59, EFF, 8987 × 60—95.

FAILLA (Emanuele), Floridia (Italie), 30-06-23, NAT, 2887 × 60—91.

FAILLA, née AMATO, Floridia (Italie), 10-02-28, NAT, 2887 × 60—91.

FAILLA (Carmelo), Floridia (Italie), 04-12-46, EFF, 2887 × 60—91.

FAILLA (Gaëtan), El Biar (Alger), 31-03-54, EFF, 2887 × 60—91.

FALCO, née SALTO, Torregrosa (Espagne), 06-05-04, NAT, 5638 × 56—65.

FERNANDEZ (Alejandro), Malaga (Espagne), 27-09-42, NAT, 1352 × 61—78.

FEYS (Marcel), Ingelmunster (Belgique), 25-04-22, NAT, 13855 × 60—78.

FEYS, née DE SMET, Houtem Saint-Liévin (Belgique), 12-09-28, NAT, 13855 × 60—78.

FEYS (Alain), Gambais (Seine-et-Oise), 19-03-50, EFF, 13855 × 60—78.

FEYS (Gérard), Houdan (Seine-et-Oise), 04-08-54, EFF, 13855 × 60—78.

FEYS (Dominique), Houdan (Seine-et-Oise), 18-04-56, EFF, 13855 × 60—78.

FLAK (Tadeusz), Podlesie (Pologne), 20-06-16, NAT, 2094 × 61—68.

FLAK, née PULIT, Owieczka (Pologne), 16-09-16, NAT, 2094 × 61—68.

FLAK (Marie), Rixheim (Haut-Rhin), 17-10-42, EFF, 2094 × 61—68.

FLAK (Joseph), Rixheim (Haut-Rhin), 22-11-47, EFF, 2094 × 61—68.

FLAK (Jean), Rixheim (Haut-Rhin), 15-05-50, EFF, 2094 × 61 —68.

FLAK (André), Rixheim (Haut-Rhin), 19-01-53, EFF, 2094 × 61 —68.

FLAK (Henri), Rixheim (Haut-Rhin), 24-07-56, EFF, 2094 × 61 —68.

FOSS (Peter), Hulzweiler (Allemagne), 23-07-27, NAT, 1552 × 61 —65.

GARCIA (Manuel), Barcelone (Espagne), 11-11-12, NAT, 13159 × 59—35.

GETTONI (Giuseppe), Pianello Val Tidone (Italie), 19-03-37, NAT, 2175 × 61—33.

GIMENEZ (Joseph), Avila (Espagne), 29-04-20, NAT, 2712 × 50 —81.

GLUC (Antoni), Bienkowka (Pologne), 14-06-05, NAT, 2113 × 61 —78.

GOMEZ (José), Taberno (Espagne), 28-07-17, NAT, 12803 × 60 —83.

GOMEZ (Juan), Taberno (Espagne), 17-07-46, EFF, 12803 × 60 —83.

GOMEZ (Miguel), Taberno (Espagne), 12-11-47, EFF, 12803 × 60 —83.

GRANATO (Mattia), Brusciano (Italie), 04-01-20, NAT, 2718 × 60 —84.

GRANATO, née DI PALMA, Brusciano (Italie), 15-12-29, NAT, 2718 × 60—84.

GRANATO (Antonio), Brusciano (Italie), 20-09-49, EFF, 2718 × 60 —84.

GRANATO (Philomène), Pertuis (Vaucluse), 21-11-53, EFF, 2718 × 60—84.

GRANATO (Maria), Pertuis (Vaucluse), 13-04-57, EFF, 2718 × 60 —84.

GRANATO (Emma), Pertuis (Vaucluse), 12-02-59, EFF, 2718 × 60 —84.

GRAPS (Antoine), Fragagnano (Italie), 15-07-16, NAT, 1176 × 60 —57.

GRAPS, née PANARELLA, Matino (Italie), 05-06-20, NAT, 1176 × 60—57.

GRAPS (Joséphine), Fragagnano (Italie), 12-07-43, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Gaëtan), Fragagnano (Italie), 23-02-46, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Marie), Fragagnano (Italie), 17-03-48, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Lucie), Fragagnano (Italie), 25-04-50, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Carmela), Fragagnano (Italie), 11-07-52, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Silvana), Fragagnano (Italie), 07-01-55, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Rose), Sarrebourg (Moselle), 19-12-57, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Pierre), Sarrebourg (Moselle), 14-07-59, EFF, 1176 × 60 —57.

GRAPS (Jeannine), Sarrebourg (Moselle), 24-06-60, EFF, 1176 × 60—57.

GRIESI (Pasquale), Palazzo San Gervasio (Italie), 02-01-21, NAT, 1984 × 61—69.

GRIESI, née CATALDO, Lyon (Rhône), 03-01-27, NAT, 1984 × 61—69.

GRIESI (Antonietta), Palazzo San Gervasio (Italie), 12-06-50, EFF, 1984 × 61—69.

GRIESI (Annamaria), Palazzo San Gervasio (Italie), 23-06-52, EFF, 1984 × 61—69.

GRIESI (Antonio), Palazzo San Gervasio (Italie), 01-04-55, EFF, 1984 × 61—69.

GRIESI (Maria), Palazzo San Gervasio (Italie), 25-11-57, EFF, 1984 × 61—69.

GRONCHI, née RINALDO, Este (Italie), 13-03-30, NAT, 4975 × 48 —13.

GUCCIARDI (Noël), Tunis (Tunisie), 02-05-39, NAT, 8438 × 60 —78.

GUIDOTTI, née PAVIGNANO, Piverone (Italie), 25-08-21, NAT, 14175 × 54—06.

GUILLEN (José), Gistain (Espagne), 29-06-16, NAT, 2393 × 61—65.

GUTIERREZ (José), Madrid (Espagne), 03-05-14, NAT, 1743 × 61 —40.

HAMAOUI (Ernest), le Caire (Egypte), 26-06-16, NAT, 11791 × 60 —99.

IGLESIAS (José), Castellon de la Plana (Espagne), 03-06-22, NAT, 11945 × 60—34.

IGLESIAS, née CASTAN, Valencia (Espagne), 14-09-28, NAT, 11945 × 60—34.

IGLESIAS (François), Béziers (Hérault), 04-11-60, EFF, 11945 × 60 —34.

INGARGIOLA (Aldo), Rome (Italie), 12-07-41, NAT, 2842 × 61—06.

KASPEREK (Jean), Bielsko (Pologne), 01-06-04, NAT, 6164 × 51 —01.

KOSKAS (Haïm), Tunis (Tunisie), 28-12-15, NAT, 13552 × 60—75.

KOSKAS, née COHEN, Tunis (Tunisie), 27-08-14, NAT, 13552 × 60 —75.

KOSKAS (Amiri), El Ariana (Tunisie), 01-11-44, EFF, 13552 × 60 —75.

KOSKAS (Giselle), El Ariana (Tunisie), 17-01-46, EFF, 13552 × 60 —75.

KOSKAS (René), Tunis (Tunisie), 02-06-47, EFF, 13552 × 60—75.

KOSKAS (Nicolle), Tunis (Tunisie), 01-11-49, EFF, 13552 × 60—75.

KOSKAS (Sylvia), Tunis (Tunisie), 01-02-54, EFF, 13552 × 60—75.

KROWINSKI, née LACZNY, Deniszyn (Pologne), 02-10-16, NAT, 13462 × 60—63.

LENART (Tomasz), Zasan (Pologne), 05-08-24, NAT, 1572 × 61—03.

LENART, née JEDRASIAK, Radomsko (Pologne), 10-07-27, NAT, 1572 × 61—03.

LENART (Michelle), Commentry (Allier), 30-08-50, EFF, 1572 × 61 —03.

LENART (Hélène), Commentry (Allier), 07-08-52, EFF, 1572 × 61—03.

LENART (Jean), Château-sur-Cher (Puy-de-Dôme), 27-08-53, EFF, 1572 × 61—03.

LENART (Josiane), Marcillat-en-Combraille (Allier), 13-06-55, EFF, 1572 × 61—03.

LE QUOC TUY, An Binh (Sud Viet-Nam), 01-01-34, REI, 6953 × 55—75.

LE QUOC VU, Saigon (Sud Viet-Nam), 01-01-57, EFF, 6953 × 55 —75.

LE THI NGOC MAI, Saigon (Sud Viet-Nam), 31-12-57, EFF, 6953 × 55—75.

LE QUOC TUY (Duc), Paris (10e), 16-05-59, EFF, 6953 × 55—75.

LE THIEN KIM, Vinh Thanh Van (Sud Viet-Nam), 11-07-30, REI, 3347 × 60—67.

LHOIST (Hubert), Liège (Belgique), 19-04-24, NAT, 2013 × 61—92.

LICHOSIK (Romuald), Oleszno (Pologne), 07-02-26, NAT, 2232 × 61—91.

LLODRA (Manuel), Ibiza (Espagne), 07-02-26, NAT, 3119 × 60—65.

LLODRA, née HERNANDEZ, Foz Calanda (Espagne), 26-01-31, NAT, 3119 × 60—65.

LLODRA (Olga), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 24-10-57, EFF, 3119 × 60—65.

LLODRA (Aurélia), Lourdes (Hautes-Pyrénées), 31-07-59, EFF, 3119 × 60—65.

LOPES (Carlos), Braga (Portugal), 12-06-28, NAT, 573 × 61—32.

LOPEZ (Emilio), Beasain (Espagne), 28-03-16, NAT, 2560 × 54—33.

LUCAS (Martin), Hervas (Espagne), 12-11-18, NAT, 2011 × 61-26.

LUCAS, née SANZ, Anguela del Ducado (Espagne), 13-03-25, NAT, 2011 × 61—26.

LUKASZEWSKI, née BAZELA, Grzymiszew (Pologne), 05-08-96, NAT, 33615 × 38—71.

MANONELLES (Ramon), Almenar (Espagne), 13-08-24, NAT, 7175 × 60—65.

MARTI (Joseph), S. Juan de Foixa (Espagne), 09-03-93, NAT, 1833 × 61—66.

MARTI, née RIBOT, Cervia de Ter (Espagne), 10-05-98, NAT, 1833 × 61—66.

MARTIN, née RODRIGUEZ, Minas de Rio Tinto (Espagne), 12-04-1900, NAT, 1105 × 61—34.

MARTINEZ (Felipe), Alquife (Espagne), 28-03-19, NAT, 5683 × 54 —42.

MARTINI (Louis), Solesino (Italie), 17-05-23, NAT, 10628 × 58—54.

MARTINI, née GIACOBBE, Stanghella (Italie), 13-01-24, NAT, 10628 × 58—54.

MARTINI (Raphaële), Solesino (Italie), 11-04-45, EFF, 10628 × 58 —54.

MARTINI (Joseph), Solesino (Italie), 19-05-47, EFF, 10628 × 58—54.

MARTINI (Danièle), Monselice (Italie), 25-07-50, EFF, 10628 × 58 —54.

MARTINI (Lucien), Solesino (Italie), 26-02-52, EFF, 10628 × 58 —54.

MARTINI (Pierre), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 16-08-56, EFF, 10628 × 58—54.

MARTINI (Bernard), Hénaménil (Meurthe-et-Moselle), 06-12-60, EFF, 10628 × 58—54.

MEDINA (Henri), Safi (Maroc), en 1912, NAT, 13870 × 60—75.

MEDINA, née KAKON, Casablanca (Maroc), 11-04-19, NAT, 13870 × 60—75.

MEDINA (Nicole), Paris (8e), 20-10-47, EFF, 13870 × 60—75.

MEDINA (Joseph), Paris (16e), 19-12-52, EFF, 13870 × 60—75.

MENDEZ (François), Mazarron (Espagne), 16-03-23, NAT, 3674 × 57—30.

MENDEZ, née SANCHIZ, Valencia (Espagne), 23-10-21, NAT, 3674 × 57—60.

MENDEZ (Henri), Meliana (Espagne), 31-05-51, EFF, 3674 × 57 —30.

MENDEZ (Michel), la Grand'Combe (Gard), 15-02-56, EFF, 3674 × 57—30.

MENICHINI (Nazzareno), Nocera Umbra (Italie), 29-05-02, NAT, 12605 × 60—57.

MENICHINI, née DAL ZOT, Faller di Sovramonte (Italie), 15-09-12, NAT, 12605 × 60—57.

MINGUILLON (Alfonso), Barcelone (Espagne), 10-05-11, NAT, 1555 × 61—46.

MINGUILLON, née ALVAREZ, Barcelone (Espagne), 26-08-24, NAT, 1555 × 61—46.

MINGUILLON (Jean-Pierre), Figeac (Lot), 30-09-48, EFF, 1555 × 61—46.

MINGUILLON (Alain), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 25-04-58, EFF, 1555 × 61—46.

MOLLA (José), Casablanca (Maroc), 19-12-23, NAT, 11842 × 60 —35.

MORAL (Julian), Colmenar de Montemayor (Espagne), 19-02-15, NAT, 13 × 61—57.

MORAL, née DE DIOS, Pinedas (Espagne), 11-07-18, NAT, 13 × 61 —57.

MORAL (Pedro), Béjar (Espagne), 01-03-47, EFF, 13 × 61—57.

MORAL (Maria-de-Lourdes), Béjar (Espagne), 01-07-48, EFF, 13 × 61—57.

MORAL (Julian), Colmenar de Montemayor (Espagne), 08-02-50, EFF, 13 × 61—57.

MORAL (Germain), Sierck-les-Bains (Moselle), 31-07-56, EFF, 13 × 61—57.

MORAL (Felipa), Sierck-les-Bains (Moselle), 06-11-57, EFF, 13 × 61 —57.

MORENO (Cecilio), San Nicolas del Moro (Espagne), 06-04-12, NAT, 5220 × 60—34.

MORENO (José), Juneda (Espagne), 27-06-18, NAT, 2224 × 61 —09.

MORENO, née FELIU, San Feliu de Guixols (Espagne), 10-07-22, NAT, 2224 × 61—09.

NEGRONI (Eliseo), Bordighera (Italie), 01-04-30, NAT, 5229 × 60 —31.

NGUYEN VAN BO, Xuan Dai (Nord Viet-Nam), 21-08-13, NAT, 12841 × 60—68.

NGUYEN VAN BO, née WICHENSTROTTE, Wuppertal Barmen (Allemagne), 12-10-18, NAT, 12841 × 60—68.

HEIM (Klaus), Constance (Allemagne), 16-03-43, EFF, 12841 × 60 —68.

NIWINSKI (Jean), Banki (Pologne), 17-12-17, NAT, 4160 × 60 —59.

ORTAR, née MESTNIK, Kirchlinde (Allemagne), 10-05-1909, NAT, 2034 × 61—57.

PALENI, née SANTI, Santa Brigida (Italie), 03-07-08, NAT, 2032 × 61—73.

PALENI (Arlette), Abertvillle (Savoie), 26-03-49, EFF, 2032 × 61 —73.

PASQUATO (Santo), Zimella (Italie), 18-01-26, NAT, 2869 × 60 —42.

PASQUATO, née ALBERTI, Cologna Veneta (Italie), 16-04-27, NAT, 2869 × 60—42.

PASQUATO (Renata), la Ricamarie (Loire), 03-05-53, EFF, 2869 × 60—42.

PASQUATO (Roberto), la Ricamarie (Loire), 13-04-54, EFF, 2869 × 60—42.

PASQUATO (Flavien), la Ricamarie (Loire), 11-06-59, EFF, 2869 × 60—42.

PEDA (François), San Lorenzo (Italie), 26-04-17, NAT, 13049 × 52 —13.

PEDA, née SCARAMOZZINO, San Lorenzo (Italie), 04-02-18, NAT, 13049 × 52—13.

PEDA (Pascal), San Lorenzo (Italie), 17-05-42, EFF, 13049 × 52 —13.

PEDA (Dominique), San Lorenzo (Italie), 16-11-44, EFF, 13049 × 52—13.

PEDA (Danielle), Allauch (Bouches-du-Rhône), 22-11-49, EFF, 13049 × 52—13.

PEREZ (Juan), Higuera de Arjona (Espagne), 31-10-27, NAT, 12332 × 60—84.

PERSONENI (Enrico), S. Omobono Imagna (Italie), 14-09-42, NAT, 4148 × 60—25.

PHAM VAN DANG, Thien Dong (Nord Viet-Nam), 08-10-12, NAT, 12119 × 60—13.

PHAM VAN DANG (Philippe), Westminster (Grande-Bretagne), 24-05-46, EFF, 12119 × 60—13.

PHAM VAN DANG (Paul), Westminster (Grande-Bretagne), 24-05-46, EFF, 12119 × 60—13.

PHAM VAN DANG (Suzanne), Westminster (Grande-Bretagne), 14-08-49, EFF, 12119 × 60—13.

PICCOLI (Angelo), Verona (Italie), 03-08-10, NAT, 1446 × 60—81.

PICCOLI, née ZUMERLE, Rovere Veronese (Italie), 17-02-11, NAT, 1446 × 60—81.

PICCOLI (Georges), Albi (Tarn), 29-01-49, EFF, 1446 × 60—81.

PICCOLI (Gianfranco), Verona (Italie), 25-09-39, NAT, 2037 × 61 —81.

PISCIOTTA (Amédé), Saint-Germain (Tunisie), 30-07-26, NAT, 13583 × 59—93.

PLACZEK (Françoise), Sobialkowo (Pologne), 22-02-20, NAT, 2391 × 61—59.

PLEGER (Norbert), Ohra (Allemagne), 20-11-30, NAT, 2135 × 61 —92.

POGRZEBA, née MUSIAL, Pienki (Pologne), 25-10-21, NAT, 2073 × 61—57.

POLSINELLI (Umberto), Arpino (Italie), 11-09-22, NAT, 1165 × 61 —38.

POLSINELLI, née AMORE, Sora (Italie), 07-03-24, NAT, 1165 × 61—38.

POLSINELLI (Giuseppe), Sora (Italie), 18-03-45, EFF, 1165 × 61 —38.

POLSINELLI (Bruno), Sora (Italie), 13-11-46, EFF, 1165 × 61—38.

PRADES (Emile), Villafranca del Cid (Espagne), 06-02-22, NAT, 8242 × 60—19.

PRADES, née MORENO, Bedar (Espagne), 29-01-21, NAT, 8242 × 60—19.

PRADES (Benjamin), Hospitalet (Espagne), 02-02-43, EFF, 8242 × 60—19.

PRADES (Diego), Barcelone (Espagne), 16-04-46, EFF, 8242 × 60 —19.

PRADES (Emilio), Servières-le-Château (Corrèze), 14-03-48, EFF, 8242 × 60—19.

PRADES (Carmen), Saint-Chamant (Corrèze), 17-06-50, EFF, 8242 × 60—19.

PRADES (Isabelle), Saint-Chamant (Corrèze), 15-05-53, EFF, 8242 × 60—19.

PRADES (Geneviève), Saint-Chamant (Corrèze), 04-11-56, EFF, 8242 × 60—19.

PRADES (Anna), Saint-Chamant (Corrèze), 14-11-59, EFF, 8242 × 60—19.

PREUSCH (Paul), Freiburg Im Breisgau (Allemagne), 14-07-34, NAT, 2134 × 61—57.

QUINTANA (Edouard), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 29-05-40, NAT, 13219 × 60—66.

RAMOS (Marcelino), Ayna (Espagne), 19-02-41, NAT, 1541 × 61—09.

RECCHIA (Enrico), Fumane (Italie), 18-06-16, NAT, 7475 × 60—25.

RECCHIA, née COLA, Valfurva (Italie), 11-01-21, NAT, 7475 × 60 —25.

REYNES (Pedro), Casablanca (Maroc), 19-12-14, NAT, 4317 × 59 —95.

REYNES, née BENLOLO, Marrakech (Maroc), 25-09-23, NAT, 4317 × 59—95.

RINALDI (Antonio), Sedegliano (Italie), 18-05-23, NAT, 1308 × 60 —57.

RINALDI, née PAGOTTO, Camino al Tagliamento (Italie), 21-12-28, NAT, 1308 × 60—57.

RINALDI (Bruna), Sedegliano (Italie), 04-07-50, EFF, 1308 × 60 —57.

RINALDI (Rose-Marie), Hagondange (Moselle), 02-12-52, EFF, 1308 × 60—57.

RIVIERE, née CASCIANO, Fontana Liri (Italie), 07-05-15, NAT, 1824 × 61—78.

RODRIGUEZ (Camilo), Pereira Entrimo (Espagne), 08-12-20, NAT, 8147 × 59—12.

RODRIGUEZ, née ALMEIDA, Gujinde Entrimo (Espagne), 08-07-23, NAT, 8147 × 59—12.

RODRIGUEZ (Felisinda), Gujinde Entrimo (Espagne), 02-10-44, EFF, 8147 × 59—12.

RODRIGUEZ (Camille), Gujinde Entrimo (Espagne), 01-02-47, EFF, 8147 × 59—12.

RODRIGUEZ (Marie-Anna), Rieupeyroux (Aveyron), 12-04-54, EFF, 8147 × 59—12.

RUBINSTEIN (Abraham), Lublin (Pologne), en 1906, NAT, 3675 × 53—75.

RUBINSTEIN, née WARUM, Lublin (Pologne), 07-12-05, NAT, 3675 × 53—75.

RUFFINO (Michel), Medjez el Bab (Tunisie), 08-05-18, NAT, 12873 × 54—69.

RUFFINO, née LICARI, Tunis (Tunisie), 02-04-25, NAT, 12873 × 54—69.

RUIZ (Rosa), Balsareny (Espagne), 08-03-34, NAT, 2193 × 61—64.

RUSCH (Jacques), Domat Ems (Suisse), 23-08-15, NAT, 9468 × 60 —96.

RUTA, née TOMCZAK, Herne (Allemagne), 02-01-13, NAT, 13612 × 60—62.

SANCHEZ (Isidro), Madronera (Espagne), 14-12-09, NAT, 1785 × 61 —09.

SANTORO (Natalino), Roccasecca (Italie), 24-02-15, NAT, 5540 × 56—69.

SANTORO, née DI VITO, Roccasecca (Italie), 05-07-11, NAT, 5540 × 56—69.

SANTORO (Lucia), Roccasecca (Italie), 08-06-40, EFF, 5540 × 56 —69.

SANTORO (Rocco), Roccasecca (Italie), 09-07-44, EFF, 5540 × 56 —69.

SANTORO (Tommaso), Roccasecca (Italie), 06-04-46 EFF, 5540 × 56—69.

SANTORO (Alfonso), Roccasecca (Italie), 05-12-47, EFF, 5540 × 56 —69.

SANTORO (Angela), Roccasecca (Italie), 16-07-49, EFF, 5540 × 56 —69.

SARTORI, née CESCATO, Crocetta del Montello (Italie), 09-06-21, NAT, 4519 × 60—31.

SARTORI (Roger), Saint-Paul-Cap-de-Joux (Tarn), 17-01-44, EFF, 4519 × 60—31.

SARTORI (Alain), Servies (Tarn), 05-01-54, EFF, 4519 × 60—31.

SCHEUER (Ernest), Mayence (Allemagne), 22-11-15, NAT, 11171 × 53—78.

SCHEUER, née COPPERMANN, Katowice (Pologne), 16-05-21, NAT, 11171 × 53—78.

SEVER (Paul), Budanie (Yougoslavie), 10-06-16, NAT, 12810 × 58 —57.

SEVER, née CAVALIERE, Chiampo (Italie), 26-09-23, NAT, 12810 × 58—57.

SEVER (Frédéric), Thionville (Moselle), 21-10-50, EFF, 12810 × 58 —57.

SEVER (Lucien), Thionville (Moselle), 13-03-51, EFF, 12810 × 58 —57.

SIANKOWSKI (Stanislaw), Murzynowek (Pologne), 09-05-17, NAT, 6310 × 39—54.

SOKOL SOKOLOWSKI, née ADAMOW, Proskourov (Ukraine), 19-08-1900, NAT, 1783 × 61—89.

SOZANSKI (Stanislas), Zlotniki (Pologne), 23-03-1900, NAT, 13264 × 60—57.

SOZANSKI, née GORZKA, Zlotniki (Pologne), 12-03-14, NAT, 13264 × 60—57.

SOZANSKI (Marie), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 25-08-48, EFF, 13264 × 60—57.

STRACQUADAINI (Domenica), Tunis (Tunisie), 05-08-11, NAT, 832 × 61—06.

STRAZZERI (Louis), Delia (Italie), 28-12-41, NAT, 416 × 61—69.

SUAREZ (José), Lada (Espagne), 15-07-33, NAT, 8659 × 58—65.

SUAREZ, née ALCORTA, Logrono (Espagne), 15-05-36, NAT, 8659 × 58—65.

SUAREZ (Patrick), Bagnières-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 02-07-56, EFF, 8659 × 58—65.

SURSOCK, née BOULOS, Kfar-Akka (Liban), 16-12-31, NAT, 12027 × 58—87.

SZCZUREK (Adalbert), Wlosan (Pologne), 02-04-06, NAT, 1475 × 61—02.

SZCZUREK, née MAJSZAK, Biadaszki (Pologne), 16-08-08, NAT, 1475 × 61—02.

SZCZUREK (Colette), Poilly (Marne), 27-02-44, EFF, 1475 × 61 —02.

SZOSTKA (Thadée), Parczew (Pologne), 16-03-27, NAT, 4320 × 60 —57.

SZYKOWNY, née WISNIEWSKA, Gniezno (Pologne), 03-03-99, NAT, 1815 × 61—71.

TADDEI (Pietro), Pistoia (Italie), 16-06-12, NAT, 1402 × 61—20.

TADDEI, née CUTINI, Pistoia (Italie), 16-04-17, NAT, 1402 × 61 —20.

TADDEI (Giovanni), Cozzano (Corse), 06-04-41, EFF, 1402 × 61 —20.

TADDEI (Pauline), Cozzano (Corse), 09-03-44, EFF, 1402 × 61 —20.

TADDEI (Argène), Cozzano (Corse), 15-01-46, EFF, 1402 × 61—20.

TADDEI (Pierrette), Cozzano (Corse), 01-05-48, EFF, 1402 × 61—20.

TADDEI (Marie-France), Cozzano (Corse), 04-05-51, EFF, 1402 × 61—20.

TADDEI (Liliane), Cozzano (Corse), 08-02-56, EFF, 1402 × 61—20.

TCHARBATCHIAN (Ohannès), Erivan (Asie Mineure), 21-12-24, NAT, 4118 × 56—13.

TCHEN-FO (Jean-Pierre), Langenthal (Suisse), 22-06-34, NAT, 4208 × 60—13.

TIZNOVSKY (Michal), Lovce (Tchécoslovaquie), 06-08-28, NAT, 4598 × 60—37.

TONIAZZO (Albino), Marostica (Italie), 21-03-41, NAT, 1501 × 61 —42.

TRABUIO (Antonio), Sant'Angelo di Piove (Italie), 16-04-32, NAT, 13201 × 60—57.

TURCONI (Pierangelo), Cassano-Magnago (Italie), 08-08-41, NAT, 2221 × 61—69.

VAN KAI (Edouard), Pouembout (Nouvelle-Calédonie), 12-04-17, NAT, 4864 × 59—98.

VIDAL (Floréal), Canillo (Andorre), 19-05-38, NAT, 1831 × 61—31.

VIDAL (Georges), Béziers (Hérault), 25-04-28, NAT, 1603 × 61—31.

VIDIZZONI (Achille), Coseano (Italie), 12-05-21, NAT, 2277 × 60 —88.

VIZZINI (Salvatore), Caltanissetta (Italie), 06-08-32, NAT, 5357 × 60—38.

VIZZINI, née PALAMUSO, Sommatino (Italie), 17-08-38, NAT, 5357 × 60—38.

VON SPREKELSEN (Charles), Vesermünde (Allemagne), 09-06-26, NAT, 13890 × 59—68.

VON SPREKELSEN, née COSTA, Valstagna (Italie), 05-06-25, NAT, 13890 × 59—68.

VON SPREKELSEN (Berni), Bremerhaven (Allemagne), 18-07-50, EFF, 13890 × 59—68.

VON SPREKELSEN (Christine), Wittelsheim (Haut-Rhin), 29-01-55, EFF, 13890 × 59—68.

VON SPREKELSEN (Fabienne), Mulhouse (Haut-Rhin), 25-11-60, EFF, 13890 × 59—68.

WASZCZYNSKI, née SZYMCZAK, Piekarzew (Pologne), 03-10-11, NAT, 1835 × 61—59.

WEICHINGER (Albin), Muhleberg (Suisse), 25-02-20, NAT, 1445 × 47—75.

ZULIANI (Mario), Gorgo Al Monticano (Italie), 19-01-21, NAT, 11734 × 60—24.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

BOUSCAT (Angel). — BUSCA (Angel), Barcelone, 18-06-20, 3058 × 60—46.

FOSS (Pierre). — FOSS (Peter), Hulzweiler (Allemagne), 23-07-27, 1552 × 61—65.

GUILLEN (Joseph). — GUILLEN (José), Gistain (Espagne), 29-06-16, 2393 × 61—65.

LOPES (Charles). — LOPES (Carlos), Braga (Portugal), 12-06-28, 573 × 61—32.

MANONELLES (Raymond). — MANONELLES (Ramon), Almenar (Espagne), 13-08-24, 7175 × 60—65.

PEREZ (Jean). — PEREZ (Juan), Higuera de Arjona (Espagne), 31-10-27, 12332 × 60—84.

SOUCRIT (Berthe). — B'SOEKRI, Bodalem (Java), en 1910, 7513 × 60—98.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent :

BACLE (Bernardo), Madrid (Espagne), 05-08-32, LIB (1), 1229 × 60—99.

GIACCARDO (Louis), Monaco (principauté), 22-07-99, AUT (1), 4231 × 31—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 13 juin 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 1106) autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne.

2. — Discussion du projet de loi (n° 1107) portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 13 juin 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Marius Moutet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la recommandation n° 56 de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur la logistique dans le secteur des forces alliées Centre-Europe, adoptée le 1er décembre 1960, et demande quelles instructions le Gouvernement français a données à ses représentants au conseil de l'Union de l'Europe occidentale et au conseil de l'Atlantique Nord, aux fins d'attribuer dès le temps de paix aux commandements alliés un contrôle adéquat sur les ressources logistiques réservées aux forces qui leur sont affectées (n° 271).

II. — M. Marius Moutet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la recommandation n° 53 de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'accession de la Grande-Bretagne aux Communautés des Six et sur le développement de l'Europe politique, adoptée le 30 novembre 1960 ; et demande : 1° s'il est envisagé de donner suite à cette recommandation sur le plan d'un accord entre la Grande-Bretagne et les Communautés ; 2° si la question de la participation du Premier ministre du Royaume-Uni aux consultations politiques des chefs de gouvernements européens a été discutée lors de la réunion des chefs de gouvernements, tenue à Paris le 10 février 1961, et quelles décisions ont été prises (n° 272).

III. — M. Marius Moutet demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français, saisi de la résolution adoptée par la 49e conférence interparlementaire tenue à Tokyo en septembre-octobre 1960 tendant à améliorer le système international de distribution des produits de base et le rapport de leurs prix avec ceux des produits manufacturés, a porté son attention sur cette résolution d'une importance capitale pour l'aide aux pays sous-développés et s'il serait d'accord pour prendre l'initiative d'une convocation, sous l'égide des Nations Unies, d'une conférence économique mondiale avec la participation des représentants des principaux pays producteurs de matières premières, qui seraient chargés de promouvoir des solutions aux problèmes posés suivant les principes définis dans la résolution (n° 273).

IV. — M. Jean Nayrou appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les conséquences désastreuses résultant de l'abaissement unilatéral des droits de douane accordé aux tissus de laine mélangée pour l'industrie textile de certaines régions, dont celle de Lavelanet (Ariège), et lui demande de rapporter cette mesure tout en veillant à l'application du Traité de Rome dans ses clauses en matière de main-d'œuvre, de salaires et de charges sociales, et de faire jouer les mesures de sauvegarde prévues par ledit traité (n° 301).

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre : 1° pour hâter la parution des décrets d'assimilation qui, en application de la loi du 4 août 1956, doivent permettre la liquidation définitive des pensions des anciens fonctionnaires français des cadres chérifiens ; 2° pour assurer aux intéressés une compensation effective des conséquences de la dévaluation de la monnaie marocaine (n° 304).

VI. — M. Emile Durieux rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux finances que ses prédécesseurs, comme lui-même, ont toujours considéré que pour certaines régions le résultat de la culture betteravière constituait l'élément déterminant de la fixation des bases de l'imposition pour les bénéfices agricoles (question orale sans débat n° 914, le 3 décembre 1957, et n° 164, le 5 juillet 1960) et lui demande comment il est possible de concilier une telle position avec le fait que pour les régions en cause son administration a procédé à la fixation des impositions pour l'année 1960 avant que le prix de la betterave à sucre ait été fixé et que soient connues les charges importantes susceptibles d'être imposées aux cultivateurs pour assurer l'exportation des sucres excédentaires (n° 279).

VII. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre de la construction : 1° qu'au lieudit la Butte-à-Morel, situé sur les territoires de Montreuil et de Bagnolet, se trouve une importante étendue de terrain qui avait été réservée comme « espace vert » dans le plan d'aménagement du département de la Seine ; 2° que cet emplacement dans lequel se trouvaient des carrières de gypse est miné et présente des caractéristiques d'insécurité rappelant celles qui, il y a deux ans, se traduisirent à Romainville par un accident mortel dû à un effondrement de terrain ; 3° que, nonobstant ces contre-indications et sans qu'il soit tenu compte des réserves formulées tant par le conseil général de la Seine que par les municipalités de Montreuil et de Bagnolet, un avant-projet de construction de 2.000 à 2.400 logements sur le terrain de la Butte-à-Morel a bénéficié de l'accord de la conférence d'examen préalable sans que la moindre allusion ait été faite aux réserves ci-dessus rappelées ; 4° que la valeur du terrain de la Butte-à-Morel, en raison même de l'insécurité qu'il présente, est de toute évidence inférieure à celle des terrains environnants et que des bruits circulent concernant d'éventuelles manœuvres spéculatives auxquelles ce terrain pourrait donner lieu. Dans ces conditions, soucieux de veiller à ce que la construction de nouveaux logements soit effectuée dans de bonnes conditions, sans que puisse se renouveler un scandale comme celui du C. N. L., et avec toutes les garanties requises pour éviter un nouveau Malpasset, il lui demande : 1° à quel prix les terrains de la Butte-à-Morel ont été achetés ; 2° dans quelles conditions l'achat de ces terrains a été effectué étant donné que la société constructrice ne serait pas la société propriétaire ; 3° quelles mesures sont prévues pour veiller à ce que soient prises, en tout état de cause, les précautions de sécurité exceptionnelles qui s'imposent ; 4° comment il compte faire observer les recommandations émises par le conseil général de la Seine et par les municipalités de Montreuil et de Bagnolet (n° 295).

VIII. — M. Léon David attire particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la série d'accidents qui frappent la corporation minière du puits Gérard à Biven, Gardanne (Bouches-du-Rhône), notamment à la taille 45, quartier 1700. Il lui rappelle qu'en quelques mois seulement, dans cette taille, quatre mineurs ont été tués et plusieurs plus ou moins grièvement blessés. Il lui demande : 1° si une enquête est actuellement en cours afin de situer d'une manière approfondie les responsabilités ; 2° ce qu'il envisage pour faire modifier les formes d'exploitation dans ce chantier meurtrier (n° 297).

IX. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les mesures qu'il compte adopter pour permettre au transport routier de marchandises de connaître une expansion en rapport avec le développement de l'activité économique générale. Il désirerait connaître en particulier : 1° l'importance des contingents dits « d'expansion » qu'il a l'intention d'accorder aux transporteurs des catégories 6 à 9 définies par l'arrêté ministériel du 20 février 1959 ; 2° les critères de répartition qui seront adoptés, d'une part, entre les différentes catégories de demandeurs et, d'autre part, sur le plan géographique (n° 237).

X. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions sur la poursuite des travaux d'électrification de la voie ferrée sur la section Marseille—Cannes—Antibes—Nice—Menton (n° 249).

2. — Discussion du projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [Nos 166 et 234 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi autorisant des admissions sur titres dans le corps des officiers d'administration de l'armement. [Nos 149 et 233 (1960-1961). — M. Jean Brajeux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'article 108 du code minier. [Nos 153 et 217 (1960-1961). — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur de musée ci-après désigné est déclaré vacant :

Musée municipal de Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes).

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés publiée au *Journal officiel* du 21 septembre 1960 peuvent faire acte de candidature dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, auprès de la direction des musées de France (bureau du personnel), palais du Louvre, pavillon Mollien.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif aux comptes abandonnés dans les caisses d'épargne.

Aux termes de l'article 18 du code des caisses d'épargne, lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans à partir tant du dernier versement ou remboursement que de tout achat de rente et de toute autre opération effectuée à la demande des déposants, les sommes que détiennent les caisses d'épargne au compte de ceux-ci sont prescrites à leur égard. Elles sont réparties entre

les caisses d'épargne à concurrence des deux cinquièmes et, pour le surplus, versées au fonds national de solidarité et d'action mutualiste.

La caisse nationale d'épargne et les caisses d'épargne ordinaires sont tenues d'adresser six mois avant l'expiration du délai de trente ans ci-dessus défini, aux fins de remboursement, un avis au titulaire de tout compte susceptible d'être atteint par la prescription et dont l'avoir en capital et intérêts est égal ou supérieur à 20 NF. Si l'ayant droit ne peut être connu ou si, pour une cause quelconque, le remboursement ne peut être opéré, la somme inscrite à son crédit est répartie dans les conditions rappelées ci-dessus.

A l'égard des versements faits sous la condition stipulée par le donateur ou le testateur que le titulaire n'en pourra disposer qu'après une époque déterminée, le délai de trente ans ne court qu'à partir de cette époque.

Les inscriptions de rente achetées pour le compte du titulaire et non retirées sont consignées à la caisse des dépôts et consignations. Du jour de la consignation et jusqu'à la réclamation des déposants, le service des arrérages de la rente est suspendu.

En ce qui concerne les caisses d'épargne ordinaires et en vertu de l'article 44 du code précité, durant les six mois qui précèdent l'expiration du délai de trente ans fixé à l'article 18, la liste des déposants titulaires de comptes atteints par la prescription est affichée dans la salle des séances publiques de la caisse d'épargne et des succursales ou, pour les caisses ayant plus de cinq cents comptes abandonnés, tenue à la disposition des intéressés au siège de la caisse d'épargne.

Sont exemptés de l'affichage prescrit à l'alinéa précédent les comptes dont le montant en capital et intérêts est inférieur à 1 NF.

Les sommes que détiennent les caisses d'épargne au compte des déposants qui auront fait l'objet des avis individuels prévus par l'article 18 et de l'affichage visé à l'article 44 ne pourront, à partir de ces mesures, être réclamées par l'Etat en cas de déshérence ou de déclaration d'absence. Il en sera de même des sommes figurant aux comptes exemptés desdites mesures.

Ces comptes seront considérés comme définitivement prescrits conformément aux dispositions précitées le 1er janvier 1962 s'ils n'ont fait, avant cette date, l'objet d'aucune opération à la demande des déposants.

Les ayants droit sont, en conséquence, invités à faire, pendant le délai de six mois qui leur est imparti, toutes les diligences nécessaires auprès des caisses d'épargne intéressées en vue de prévenir l'application définitive de la prescription et de conserver ainsi la propriété de leurs fonds.

Les déposants sont, en outre, informés que les inscriptions de rentes qui ont été achetées pour leur compte et qui figurent dans la publication locale ci-dessus visée seront, à la date susindiquée du 1er janvier 1962, consignées à la caisse des dépôts et consignations.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 19 mai 1961 : 5,90 NF le kilogramme.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais), poste de 2e classe, établissement de plus de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes comptant au moins six années de fonctions en cette qualité dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public comptant 500 lits au plus ;

2° Les sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics, les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits et les directeurs administratifs des préventoriums et aériums publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi ou dans l'emploi d'économe d'établissement de plus de 200 lits ;

3° Les économes et receveurs des établissements nationaux de bienfaisance et des hôpitaux psychiatriques autonomes comptant au moins six années de fonctions dans l'emploi d'économe ou dans l'emploi de receveur ;

4° Les sous-économes en fonctions à la date du 5 août 1960 dans un centre hospitalier de ville siège d'une faculté de médecine ou dans un centre hospitalier de plus de 2.000 lits et qui, comptant plus de six années de fonctions dans leur emploi, sont bénéficiaires d'une échelle de rémunération identique à celle des chefs de bureau.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale du Pas-de-Calais, 12, place de la Préfecture, à Arras.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Marmande (Lot-et-Garonne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Marmande (Lot-et-Garonne), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

3° Les sous-économes desdits établissements comptant au moins six années de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de Lot-et-Garonne, préfecture, à Agen.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Béthune (Pas-de-Calais).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Béthune (Pas-de-Calais), poste de 2e classe, établissement de moins de 1.000 lits.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale du Pas-de-Calais, 12, place de la Préfecture, à Arras.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Cours (Rhône).

Est actuellement vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Cours (Rhône), 4e classe (3e tour).

Outre les fonctionnaires visés à l'article 23, 3°, du décret n° 60-805 du 2 août 1960, peuvent présenter leur candidature :

1° Les sous-directeurs et directeurs économes des hôpitaux et hospices publics de plus de 100 lits ;

2° Les directeurs économes des hôpitaux et hospices publics comptant de 51 à 100 lits qui figuraient à la date du 5 août 1960 sur la liste d'aptitude prévue à l'article 92 du décret du 17 avril 1943 ou qui ont été reclassés dans l'emploi de directeur économe au titre des dispositions de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 9 mai 1961, la chaire de physique végétale au Muséum national d'histoire naturelle est déclarée vacante (dernier titulaire : M. Donzelot, décédé).

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE EQUATORIALE ET DU CAMEROUN

BILAN AU 31 DECEMBRE 1960

(En francs C. F. A.)

ACTIF

Disponibilités		9.170.851.597
a) Billets de la zone franc	31.077.644	
b) Caisse et correspondants	2.863.476	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	9.136.910.477	
Effets et avances à court terme		11.939.703.671
a) Effets escomptés	11.629.285.107	
b) Avances à court terme	310.418.564	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		1.206.519.571
Placements effectués pour le compte des trésors et établissements publics nationaux		2.400.000.000
Comptes d'ordre et divers		96.467.650
Titres de participation		40.000.000
Immeubles, matériel, mobilier		262.744.148
		25.116.316.637

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	20.542.445.521
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.406.140.715
Transferts à régler	597.713.692
Dépôts spéciaux des trésors et établissements publics nationaux	2.400.000.000
Comptes d'ordre et divers	127.272.561
Réserves	92.744.148
Dotation	250.000.000
	25.116.316.637

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	11.949.319.463
Etat du Cameroun	8.593.126.058
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.722.667.185

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. PRUVOST, P. CHAVARD.

SITUATION AU 31 JANVIER 1961

(En francs C. F. A.)

ACTIF

Disponibilités		9.654.778.926
a) Billets de la zone franc	43.753.783	
b) Caisse et correspondants	4.345.977	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	9.606.679.166	
Effets et avances à court terme		13.881.526.798
a) Effets escomptés	13.618.791.858	
b) Avances à court terme	235.734.940	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		988.649.511
Placements effectués pour le compte des trésors et établissements publics nationaux		2.400.000.000
Comptes d'ordre et divers		127.301.693
Titres de participation		40.000.000
Immeubles, matériel, mobilier		262.744.148
		27.058.001.076

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	22.156.710.312
Comptes courants créditeurs et dépôts	1.691.854.404
Transferts à régler	352.842.058
Dépôts spéciaux des trésors et établissements publics nationaux	2.400.000.000
Comptes d'ordre et divers	413.850.154
Réserves	92.744.148
Dotation	250.000.000
	27.058.001.076

(1) Etats de l'Afrique équatoriale	12.544.460.886
Etat du Cameroun	9.612.549.426
(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme	1.685.533.352

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Les censeurs,
H. PRUVOST, P. CHAVARD.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ASSOCIATION DIOCESAINE D'ORLEANS

Association déclarée à la préfecture du Loiret le 13 décembre 1924.

SIÈGE SOCIAL : 14, CLOITRE SAINT-AIGNAN, ORLEANS (LOIRET)

Obligations 6 0/0 1959 *de* 100 *NF.*

Série des 91 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 12 mai 1961 formant, avec les 53 obligations rachetées par l'association émettrice, la totalité des titres à amortir au 1er juillet 1961.

112 à 202

Ces obligations seront remboursables à 100 NF.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

LA NATIONALE

Compagnie d'assurances contre l'incendie et les explosions.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938

ETABLIE A PARIS, 17, RUE LAFFITTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE NF ENTIÈREMENT VERSÉ

R. C. : Seine n° 54-B 10676.

Le 2 mai 1961, au siège social de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la quinzième série de parts bénéficiaires appelées au remboursement.

Les 821 coupures de cinq parts bénéficiaires portant les numéros 18.837 à 19.657 sorties à ce tirage seront remboursables par les soins de la compagnie.

Coupures de cinq parts bénéficiaires sorties aux tirages précédents.

138 à 1.779 — 4.845 à 6.486 — 8.376 à 9.196 — 12.352 à 13.172 — 24.604 à 25.424 — 26.189 à 27.009 — 30.084 à 30.904 — 33.740 à 34.560 — 36.296 à 37.116 — 37.818 à 38.638 — 38.681 à 39.501 — 40.030 à 40.850

LA NATIONALE

Compagnie de réassurances de toute nature.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIONS DE NF (ENTIÈREMENT VERSÉ)

SIÈGE SOCIAL : 28, RUE DE LA VICTOIRE, PARIS (9e)

R. C. : Seine 55-B 4910.

Quinzième tirage d'amortissement du 2 mai 1961 des parts bénéficiaires remboursables au siège social à 5,46 NF l'unité, à partir du 1er juillet 1961.

Numéros des parts sorties.

14.481 à 14.960

Numéros des parts amorties aux tirages précédents restant à rembourser.

91 à 100 (1949) — 491 à 500 (1955) — 1.341 à 1.350 (1954) — 7.291 à 7.320 (1960) — 6.331 à 6.340, 6.651 à 6.660, 6.741 à 6.750 (1953) — 21.741 à 21.770 (1952).

LA NATIONALE

Compagnie anonyme d'assurances sur la vie.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.

CAPITAL : 50 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS (ENTIÈREMENT VERSÉ)

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE PILLET-WILL, PARIS (9e)

R. C. : Seine 54-B 10930.

Le 2 mai 1961, au siège de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la quinzième série des parts bénéficiaires appelées au remboursement.

La série 23, comprenant 6.000 parts bénéficiaires portant les numéros 132.001 à 138.000, sortie à ce tirage, sera remboursable par les soins de la compagnie.

Numéros sortis aux tirages précédents.

DATES	SÉRIES	NUMÉROS des parts bénéficiaires.
24 mars 1948	34	198.001 à 204.000
3 mai 1948	36	210.001 à 216.000
2 mai 1949	25	144.001 à 150.000
2 mai 1950	1	1 à 6.000
2 mai 1951	9	48.001 à 54.000
2 mai 1952	49	288.001 à 294.000
4 mai 1953	26	150.001 à 156.000
3 mai 1954	28	162.001 à 168.000
2 mai 1955	4	18.001 à 24.000
2 mai 1956	21	120.001 à 126.000
2 mai 1957	8	42.001 à 48.000
2 mai 1958	11	60.001 à 66.000
4 mai 1959	15	84.001 à 90.000
2 mai 1960	17	96.001 à 102.000

SOCIETE FRANÇAISE DES PETROLES SERCO

(Anciennement : Les Consommateurs de pétrole.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.750.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 20, RUE WASHINGTON, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 5230.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 de 100 NF.

Dixième amortissement au 15 juin 1961.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.000 obligations sorties au tirage du 9 mai 1961, remboursables à partir du 15 juin 1961 ;

2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.824 à 3.550	61	9.099 à 10.243	58
4.149 à 4.510	61	10.244 à 10.837	60
5.255 à 6.458	59	11.121 à 12.315	57
8.565 à 9.098	60	13.114 à 13.712	55

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

OBLIGATIONS 3 0/0 1890

Remboursement du 1er juin 1961.

Soixante-cinquième tirage effectué le 26 avril 1961 pour amortissement de 870 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les numéros sortis au soixante-cinquième tirage;

b) Les numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées;

c) Les numéros frappés d'opposition à la date du soixante-cinquième tirage.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31	**1961**	**2.144**	**1961**	**4.684**	**1961**
33	»	**2.183**	»	**4.723**	»
69	»	2.218	1950	**4.728**	»
114	»	**2.241**	**1961**	4.745	opp.
127	»	**2.287**	»	**4.789**	**1961**
132	8-48	**2.295**	»	**4.818**	»
152	**1961**	2.300	8-48	**4.823**	»
207	8-48	2.314	1955	4.854	opp.
212	»	**2.340**	**1961**	**4.866**	**1961**
250	**1961**	**2.547**	»	**4.966**	»
284	»	**2.662**	»	**4.982**	»
285	»	**2.678**	»	**5.010**	»
332	»	**2.711**	»	**5.024**	»
395	»	**2.725**	»	5.042	1958
400	»	**2.789**	»	**5.048**	**1961**
403	»	**2.817**	»	**5.050**	»
419	»	**2.821**	»	**5.065**	»
420	»	2.826	opp.	**5.074**	»
425	»	**2.859**	**1961**	**5.091**	»
436	»	**2.942**	»	**5.098**	»
443	»	**2.948**	»	**5.149**	»
446	opp.	**2.957**	»	**5.191**	»
501	**1961**	**2.962**	»	**5.217**	»
550	»	**2.964**	»	**5.226**	»
558	»	**3.008**	»	**5.253**	»
590	1950	**3.076**	»	**5.271**	»
621	**1961**	**3.097**	»	**5.282**	»
629	»	**3.115**	»	**5.290**	»
632	»	**3.128**	»	**5.383**	»
679	»	**3.147**	»	**5.416**	»
749	1949	**3.154**	»	**5.423**	»
771	**1961**	**3.176**	»	**5.453**	»
782	»	**3.211**	»	**5.471**	»
833	»	**3.222**	»	**5.495**	»
926	»	**3.280**	»	**5.524**	»
975	»	**3.308**	»	**5.527**	»
999	»	**3.316**	»	**5.565**	»
1.083	»	**3.350**	»	**5.588**	»
1.117	»	**3.373**	»	**5.660**	»
1.154	»	3.374	1959	**5.666**	»
1.172	1955	3.375	1957	**5.668**	»
1.224	**1961**	**3.422**	**1961**	**5.740**	»
1.261	»	**3.448**	»	**5.790**	»
1.346	»	**3.475**	»	**5.797**	»
1.348	»	**3.545**	»	**5.880**	»
1.353	»	**3.557**	»	**5.910**	»
1.360	»	**3.569**	»	**5.919**	»
1.442	»	**3.592**	»	**5.942**	»
1.490	»	**3.622**	»	**5.959**	»
1.501	»	**3.673**	»	**5.975**	»
1.555	»	**3.687**	»	**6.012**	»
1.593	»	**3.740**	»	**6.022**	»
1.594	1958	**3.753**	»	**6.035**	»
1.604	**1961**	**3.848**	»	**6.117**	»
1.615	»	**3.858**	»	**6.213**	»
1.661	1950	**3.964**	»	**6.216**	»
1.677	**1961**	**4.036**	»	**6.324**	»
1.679	»	**4.042**	»	**6.351**	»
1.694	»	**4.076**	»	**6.414**	»
1.755	»	**4.080**	»	**6.430**	»
1.792	»	**4.151**	»	**6.435**	»
1.793	»	**4.157**	»	**6.441**	»
1.848	»	**4.184**	»	**6.471**	»
1.878	»	**4.279**	»	**6.510**	»
1.882	1950	**4.299**	»	**6.671**	»
1.920	**1961**	**4.401**	»	**6.721**	»
1.923	»	**4.436**	»	**6.735**	»
1.939	»	**4.478**	»	**6.769**	»
1.947	opp.	**4.487**	»	**6.776**	»
1.972	**1961**	**4.510**	»	6.820	1949
1.974	»	**4.538**	»	**6.868**	**1961**
1.989	»	**4.583**	»	**6.877**	»
2.018	»	**4.594**	»	**6.926**	»
2.022	»	**4.598**	»	**6.952**	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.955	**1961**	**9.677**	**1961**	**12.942**	**1961**
7.044	»	**9.689**	»	**12.948**	»
7.047	»	**9.691**	»	**12.957**	»
7.049	»	**9.692**	»	**12.962**	»
7.060	»	**9.792**	»	**12.964**	»
7.064	»	**9.869**	»	**13.008**	»
7.080	»	**9.924**	»	**13.076**	»
7.084	»	**9.937**	»	**13.097**	»
7.092	1955	**9.971**	»	**13.115**	»
7.113	**1961**	**9.986**	»	**13.128**	»
7.123	»	**10.031**	»	**13.147**	»
7.133	»	**10.033**	»	**13.154**	»
7.145	1960	**10.069**	»	**13.176**	»
7.168	**1961**	**10.114**	»	13.198	1954
7.173	»	**10.127**	»	**13.211**	**1961**
7.240	»	**10.152**	»	**13.222**	»
7.307	»	**10.250**	»	**13.280**	»
7.354	»	**10.284**	»	**13.308**	»
7.356	»	**10.285**	»	**13.316**	»
7.365	»	**10.332**	»	**13.350**	»
7.409	»	**10.395**	»	**13.373**	»
7.411	»	**10.400**	»	**13.422**	»
7.434	»	**10.403**	»	**13.448**	»
7.456	1959	**10.419**	»	**13.475**	»
7.460	1950	**10.420**	»	13.523	1958
7.485	**1961**	**10.425**	»	**13.545**	**1961**
7.494	»	**10.436**	»	**13.557**	»
7.528	»	**10.443**	»	**13.569**	»
7.562	»	**10.501**	»	**13.592**	»
7.563	»	**10.550**	»	**13.622**	»
7.589	»	**10.558**	»	**13.673**	»
7.682	»	**10.621**	»	**13.687**	»
7.699	»	**10.629**	»	13.697	1960
7.750	»	**10.632**	»	**13.740**	**1961**
7.793	»	**10.679**	»	**13.753**	»
7.800	»	10.680	1939	**13.848**	»
7.974	»	**10.771**	**1961**	**13.858**	»
8.012	»	**10.782**	»	**13.964**	»
8.024	»	10.817	1959	**14.036**	»
8.050	»	**10.833**	**1961**	**14.042**	»
8.089	»	**10.926**	»	**14.076**	»
8.197	»	**10.975**	»	**14.080**	»
8.354	»	**10.999**	»	14.108	1960
8.384	»	**11.083**	»	**14.151**	**1961**
8.443	»	11.111	1952	**14.157**	»
8.532	»	**11.117**	**1961**	**14.184**	»
8.551	»	**11.154**	»	14.254	1940
8.579	»	**11.224**	»	**14.279**	**1961**
8.580	»	**11.261**	»	14.296	1960
8.597	»	**11.346**	»	**14.299**	**1961**
8.614	1949	**11.348**	»	14.305	opp.
8.622	**1961**	**11.353**	»	**14.401**	**1961**
8.684	»	**11.360**	»	**14.436**	»
8.699	»	**11.442**	»	**14.478**	»
8.714	1956	**11.490**	»	**14.487**	»
8.715	**1961**	**11.501**	»	**14.510**	»
8.743	1957	**11.555**	»	14.524	opp.
8.744	1958	**11.593**	»	**14.538**	**1961**
8.745	1957	**11.604**	»	**14.583**	»
8.748	1955	**11.615**	»	**14.594**	»
8.754	**1961**	**11.677**	»	**14.598**	»
8.784	»	**11.679**	»	**14.684**	»
8.787	1960	**11.694**	»	**14.723**	»
8.788	1955	**11.755**	»	**14.728**	»
8.795	**1961**	11.782	1959	14.741	8-48
8.797	»	11.786	1957	**14.789**	**1961**
8.839	»	**11.792**	**1961**	14.809	opp.
8.862	»	**11.793**	»	14.810	»
8.889	»	**11.848**	»	**14.818**	**1961**
8.894	»	**11.878**	»	**14.823**	»
8.914	»	**11.920**	»	**14.866**	»
8.915	»	**11.923**	»	**14.966**	»
8.923	»	**11.939**	»	**14.982**	»
8.957	»	**11.972**	»	14.989	opp.
9.029	opp.	**11.974**	»	**15.010**	**1961**
9.033	**1961**	**11.989**	»	**15.024**	»
9.090	»	**12.018**	»	**15.048**	»
9.174	»	**12.022**	»	**15.050**	»
9.186	»	**12.144**	»	**15.065**	»
9.187	»	**12.183**	»	**15.074**	»
9.232	»	12.192	1940	**15.091**	»
9.263	»	12.218	1950	**15.098**	»
9.276	»	**12.241**	**1961**	**15.149**	»
9.338	»	**12.287**	»	**15.191**	»
9.405	1958	**12.295**	»	**15.217**	»
9.438	**1961**	**12.340**	»	**15.226**	»
9.451	»	**12.547**	»	**15.253**	»
9.473	»	**12.662**	»	**15.271**	»
9.515	1954	**12.678**	»	15.275	1960
9.518	**1961**	**12.711**	»	**15.282**	**1961**
9.530	»	**12.725**	»	**15.290**	»
9.557	»	**12.789**	»	15.326	opp.
9.628	»	**12.817**	»	15.334	1960
9.635	1960	**12.821**	»	**15.383**	**1961**
9.660	**1961**	**12.859**	»	**15.416**	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
15.423	1961
15.453	»
15.471	»
15.495	»
15.524	»
15.527	»
15.565	»
15.588	»
15.660	»
15.666	»
15.668	»
15.740	»
15.790	»
15.797	»
15.880	»
15.910	»
15.919	»
15.942	»
15.959	»
15.975	»
16.012	»
16.022	»
16.035	»
16.052	1956
16.117	1961
16.213	»
16.216	»
16.250	1951
16.324	1961
16.351	»
16.414	»
16.430	»
16.435	»
16.441	»
16.471	»
16.510	»
16.671	»
16.721	»
16.735	»
16.759	1955
16.769	1961
16.776	»
16.868	»
16.877	»
16.926	»
16.952	»
16.955	»
16.962	1960
17.044	1961
17.047	»
17.049	»
17.060	»
17.064	»
17.080	»
17.084	»
17.113	»
17.123	»
17.131	8-48
17.133	1961
17.168	»
17.173	»
17.240	»
17.307	»
17.354	»
17.356	»
17.365	»
17.409	»
17.411	»
17.434	»
17.485	»
17.494	»
17.501	1949
17.528	1961
17.562	»
17.563	»
17.589	»
17.682	»
17.699	»
17.742	1940
17.750	1961
17.793	»
17.800	»
17.953	opp.
17.974	1961
18.012	»
18.024	»
18.050	»
18.089	»
18.197	»
18.354	»
18.384	»
18.443	»
18.532	»
18.551	»
18.579	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
18.580	1961
18.597	»
18.622	»
18.684	»
18.687	1959
18.695	8-48
18.699	1961
18.715	»
18.754	»
18.784	»
18.795	»
18.797	»
18.839	»
18.862	»
18.889	»
18.894	»
18.895	8-48
18.910	1960
18.914	1961
18.915	»
18.923	»
18.957	»
19.033	»
19.090	»
19.139	1952
19.140	1960
19.174	1961
19.175	1960
19.177	8-48
19.186	1961
19.187	»
19.232	»
19.263	»
19.276	»
19.338	»
19.438	»
19.451	»
19.473	»
19.518	»
19.530	»
19.557	»
19.582	1950
19.628	1961
19.660	»
19.668	1957
19.677	1961
19.689	»
19.691	»
19.692	»
19.715	8-48
19.792	1961
19.869	»
19.924	»
19.937	»
19.971	»
19.986	»
20.031	»
20.033	»
20.069	»
20.114	»
20.127	»
20.152	»
20.250	»
20.284	»
20.285	»
20.332	»
20.395	»
20.400	»
20.403	»
20.419	»
20.420	»
20.425	»
20.436	»
20.443	»
20.501	»
20.550	»
20.558	»
20.621	»
20.629	»
20.632	»
20.634	opp.
20.679	1961
20.763	1959
20.764	1960
20.771	1961
20.782	»
20.833	»
20.926	»
20.975	»
20.999	»
21.083	»
21.117	»
21.154	»
21.199	opp.
21.224	1961

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.261	1961
21.302	1940
21.346	1961
21.348	»
21.353	»
21.360	»
21.442	»
21.490	»
21.501	»
21.555	»
21.581	1957
21.593	1961
21.604	»
21.615	»
21.642	8-48
21.677	1961
21.679	»
21.694	»
21.755	»
21.792	»
21.793	»
21.848	»
21.878	»
21.920	»
21.923	»
21.939	»
21.972	»
21.974	»
21.975	opp.
21.986	1950
21.989	1961
22.018	»
22.022	»
22.025	opp.
22.144	1961
22.183	»
22.189	opp.
22.241	1961
22.287	»
22.295	»
22.340	»
22.547	»
22.662	»
22.678	»
22.711	»
22.725	»
22.786	1952
22.789	1961
22.817	»
22.821	»
22.858	8-48
22.859	1961
22.942	»
22.948	»
22.957	»
22.962	»
22.964	»
23.008	»
23.042	1958
23.044	1959
23.076	1961
23.097	»
23.115	»
23.198	»
23.147	»
23.154	»
23.176	»
23.211	»
23.222	»
23.246	8-48
23.280	1961
23.308	»
23.316	»
23.350	»
23.373	»
23.422	»
23.448	»
23.475	»
23.512	opp.
23.545	1961
23.557	»
23.569	»
23.592	»
23.622	»
23.673	»
23.687	»
23.740	»
23.753	»
23.848	»
23.858	»
23.929	1960
23.964	1961
24.036	»
24.042	»
24.076	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.080	1961
24.130	opp.
24.151	1961
24.157	»
24.177	1950
24.184	1961
24.279	»
24.299	»
24.401	»
24.436	»
24.478	»
24.487	»
24.510	»
24.538	»
24.583	»
24.594	»
24.598	»
24.684	»
24.711	8-48
24.723	1961
24.728	»
24.788	opp.
24.789	1961
24.818	»
24.823	»
24.866	»
24.966	»
24.982	»
25.010	»
25.024	»
25.048	»
25.050	»
25.065	»
25.074	»
25.091	»
25.098	»
25.099	opp.
25.107	»
25.149	1961
25.191	»
25.217	»
25.226	»
25.253	»
25.269	1940
25.271	1961
25.282	»
25.290	»
25.383	»
25.403	opp.
25.416	1961
25.423	»
25.453	»
25.471	»
25.495	»
25.524	»
25.527	»
25.565	»
25.588	»
25.618	1959
25.660	1961
25.666	»
25.668	»
25.740	»
25.790	»
25.797	»
25.809	1956
25.836	3-48
25.839	8-48
25.880	1961
25.910	»
25.919	»
25.942	»
25.959	»
25.975	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.012	1961
26.022	»
26.035	»
26.117	»
26.213	»
26.216	»
26.319	1960
26.322	1956
26.324	1961
26.325	1959
26.351	1961
26.414	»
26.430	»
26.435	»
26.441	»
26.471	»
26.510	»
26.597	1959
26.671	1961
26.721	»
26.735	»
26.769	»
26.776	»
26.868	»
26.877	»
26.888	1960
26.926	1961
26.952	»
26.955	»
27.044	»
27.047	»
27.049	»
27.060	»
27.064	»
27.080	»
27.084	»
27.113	»
27.119	1960
27.123	1961
27.133	»
27.168	»
27.173	»
27.240	»
27.307	»
27.354	»
27.356	»
27.365	»
27.383	1939
27.409	1961
27.411	»
27.434	»
27.485	»
27.494	»
27.528	»
27.562	»
27.563	»
27.587	1950
27.589	1961
27.682	»
27.699	»
27.721	1960
27.750	1961
27.753	1949
27.793	1961
27.800	»
27.860	8-48
27.974	1961
28.012	»
28.024	»
28.050	»
28.089	»
28.197	»
28.305	1940

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
28.354	1961
28.356	1960
28.384	1961
28.443	»
28.532	»
28.551	»
28.579	»
28.580	»
28.597	»
28.614	1949
28.622	1961
28.684	»
28.699	»
28.715	»
28.754	»
28.784	»
28.795	»
28.797	»
28.839	»
28.862	»
28.889	»
28.894	»
28.914	»
28.915	»
28.923	»
28.957	»
29.033	»
29.074	1957
29.075	1956
29.084	1960
29.089	1954
29.090	1961
29.091	1958
29.095	1954
29.096	1955
29.098	1954
29.102	1953
29.105	1955
29.110	1958
29.174	1961
29.186	»
29.187	»
29.232	»
29.263	»
29.276	»
29.338	»
29.438	»
29.451	»
29.473	»
29.518	»
29.530	»
29.557	»
29.628	»
29.631	1960
29.660	1961
29.677	»
29.689	»
29.691	»
29.692	»
29.792	»
29.869	»
29.916	opp.
29.917	»
29.919	»
29.921	»
29.924	1961
29.924	opp.
29.925	»
29.928	»
29.929	»
29.930	»
29.937	1961
29.971	»
29.986	»

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1939 (49e tirage), coupon 99, 1er décembre 1939.
Remboursement 1940 (50e tirage), coupon 101, 1er décembre 1940.
Remboursement mars 1948 (51e tirage), coupon 116, 1er juin 1948.
Remboursement août 1948 (52e tirage), coupon 117, 1er décembre 1948.
Remboursement 1949 (53e tirage), coupon 119, 1er décembre 1949.
Remboursement 1950 (54e tirage), titres démunis de coupons.
Remboursement 1951 (55e tirage), coupon 123, 1er décembre 1951.
Remboursement 1952 (56e tirage), coupon 125, 1er décembre 1952.
Remboursement 1953 (57e tirage), coupon 127, 1er décembre 1953.
Remboursement 1954 (58e tirage), coupon 129, 1er décembre 1954.
Remboursement 1955 (59e tirage), coupon 131, 1er décembre 1955.
Remboursement 1956 (60e tirage), coupon 133, 1er décembre 1956.
Remboursement 1957 (61e tirage), coupon 135, 1er décembre 1957.
Remboursement 1958 (62e tirage), coupon 137, 1er décembre 1958.
Remboursement 1959 (63e tirage), coupon 139, 1er décembre 1959.
Remboursement 1960 (64e tirage), coupon 141, 1er décembre 1960.
Remboursement 1961 (65e tirage), coupon 143, 1er décembre 1961.

USINE DES RESSORTS DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.700.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE ANTONIN-RAYNAUD, LEVALLOIS-PERRET

Registre du commerce : Seine 55-B 8129.

Obligations 4 0/0 1945 de 50 NF

Seizième amortissement du 1er août 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er août 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été réalisés également par rachats en Bourse.

BILANS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Situation au 31 mars 1961.

ACTIF

Immobilisations	18.656.933,20
Titres de participation	2.174.924,50
Crédit foncier. — Compte capital	4.021.875 »
Autres dépôts	55.993,68
Accrédités	9.195.610.513,66
Autres débiteurs	6.061.418,99
Comptes de régularisation. — Actif	7.249.644,63
Titres de placement	7.334.011,38
Espèces en caisse, banques et chèques postaux	3.954.181,01
Résultats	»
	9.245.119.496,05

PASSIF

Capital social	16.000.000 »
Réserves et provisions	72.245.888,89
Fonds de garantie des prêts spéciaux	48.481.182,31
Autres créanciers	12.164.785,78
Comptes de régularisation. — Passif	29.910.425,30
Billets des accrédités négociés au Crédit foncier	8.849.683.354,77
Crédit foncier. — Billets échus	216.633.859 »
Résultats	»
	9.245.119.496,05

Engagements reçus	150.987.635,12
Engagements donnés	1.556.038.448,52

Paris, le 17 mai 1961.

Le président directeur général,
du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé : J. APPERT.

AVIS DIVERS

Union des Coopératives agricoles du Tarn pour la transformation des produits laitiers

Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire de l'Union des coopératives agricoles du Tarn pour la transformation des produits laitiers se tiendra le mardi 6 juin 1961, à 11 h 30, au restaurant « La Murette », à Saint-Ferréol.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la dernière assemblée générale ;
Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
Approbation des comptes 1960 ;
Quitus aux administrateurs ;
Renouvellement des administrateurs sortants ;
Questions diverses.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Paul Bailly, avoué, 18, rue Duphot, Paris (1er).

D'un jugement réputé contradictoire, rendu par la 4e chambre du tribunal de grande instance de la Seine le 16 mars 1961, enregistré,

Entre Mme Marguerite-Christiane-Huguette Bouzac, épouse de M. Nguyen Than Nhon, demeurant à Paris, 72, rue Claude-Bernard, d'une part,

Et M. Nguyen Than Nhon, demeurant à Saigon, quartier Phu Nhuangia Dinn, 203, rue Vo tanh, d'autre part,

Il appert :

Que le divorce a été prononcé d'entre les époux Nguyen Than Nhon, à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait publié conformément à l'article 158 *bis* du code de procédure civile, en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par le président du tribunal de grande instance de la Seine en date du 13 mai 1961.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

La dame Peligri (Antoine-Jean), née Becker (Marie), domiciliée actuellement chez M. Kundolph, poissonnerie, à Merlebach, rue de Carmaux, demanderesse, représentée par Me Zacharias, avocat à Sarreguemines, actionne le sieur Peligri (Antoine-Jean), autrefois maçon à Marseille, le Panier, 13, rue des Cartiers, actuellement sans domicile connu en France, défendeur, en divorce et conclut :

Prononcer aux torts exclusifs du défendeur le divorce entre les époux Peligri-Becker qui ont contracté mariage le 28 juin 1954 devant l'officier de l'état civil de la ville de Saint-Avold.

Condamner le défendeur en tous les frais et dépens.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le vendredi 6 octobre 1961, à 9 heures, devant la 2e chambre civile du tribunal de grande instance de Sarreguemines, salle 36.

Le présent extrait de l'acte introductif d'instance est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Sarreguemines, le 15 mai 1961.

Greffe du tribunal de grande instance
(2e chambre civile).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes d'Andé.** But : organisation des fêtes communales. Siège social : mairie d'Andé.

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Amicale des anciens marins de Sisteron et sa région.** But : grouper tous les anciens marins pour resserrer leur camaraderie, contribuer à l'éducation populaire et orienter la jeunesse vers la marine. Siège social : Sisteron (Basses-Alpes).

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Centres d'études techniques agricoles de Beaumont-Mirabeau.** But : améliorer les connaisances techniques de ses adhérents, le rendement de leurs exploitations et le niveau de vie de leurs familles. Siège social : mairie de Beaumont-de-Pertuis (Vaucluse).

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Coopérative de l'école mixte des Zardezas.** But : organiser et favoriser la pratique de la coopération par les élèves ; enrichir le matériel et distribuer des secours aux nécessiteux. Siège social : école mixte des Zardezas (Constantine).

21 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Groupement communal de défense contre les maladies des animaux.** But: visite vétérinaire mensuelle, dépôts de médicaments urgents, désinfection des étables, etc. Siège social: Crosciano, commune de Sisco (Corse).

22 avril 1961. Déclaration à la sous-préfcture de Mirande. **Association des parents d'élèves de l'école laïque.** But: création, organisation et gérance d'une cantine pour servir des repas aux enfants fréquentant l'école de Marciac et dont la résidence est éloignée de l'école ou dont le père et la mère travaillent en dehors de leur domicile. Siège social: école laïque de Marciac (Gers).

22 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Comité des fêtes de Berdoues.** But: organiser des réunions récréatives et éducatives, ainsi que des fêtes et spectacles. Siège social: mairie de Berdoues (Gers).

23 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Association sportive de Slane.** But: favoriser et développer la pratique des sports par les élèves fréquentant le collège d'enseignement général de filles de Slane de Tlemcen; elle est affiliée à l'office des sports scolaires et universitaires. Siège social: collège d'enseignement général de Slane, boulevard National, Tlemcen.

24 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Comité des fêtes de Saint-Aubin-du-Perron.** But: organisation de manifestations artistiques, récréatives, éducatives, sportives. Siège social: mairie de Saint-Aubin-du-Perron (Manche).

24 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association de la chasse de Bonnée-la-Champagne.** But: grouper des chasseurs en vue de leur permettre de constituer un territoire de chasse soit par l'apport par certains d'entre eux de droits qu'ils possèdent sur certaines propriétés, soit par la location en commun de parcelles ou lots de forêts, afin de pouvoir y pratiquer ensemble l'exercice de la chasse ainsi que la protection de l'élevage du gibier, de même que la répression du braconnage. Siège social: mairie de Bonnée.

25 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Club des célibataires.** But: réunions sportives et corporelles. Siège social: chez M. Lafont, à Saint-Geniès-de-Comolas.

27 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Comité des fêtes d'Aunac.** But: organisation de jeux d'enfants pour la fête locale et des courses cyclistes. Siège social: mairie d'Aunac.

27 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association de parents d'élèves des écoles laïques du collège d'enseignement technique de Langon.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation péri et postscolaire, et en particulier la fondation d'une amicale laïque s'il n'en existe pas déjà une dans l'école. Siège social: collège d'enseignement technique, château Garros, Langon (Gironde).

29 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des parents et amis de la colonie de vacances de la Rochette.** But: assurer l'ménagement, le fonctionnement, la gestion administrative et financière de la colonie de vacances de la Rochette, à Villemontais, et plus généralement l'étude et la réalisation de toutes initiatives ou actions en faveur des loisirs des jeunes. Siège social: 20, rue de Cadore, à Roanne (Loire).

29 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **La Joyeuse.** But: société de pétanque. Siège social: mairie de Vernajoul.

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Saint-Sébastien.** But: propagation de l'exercice du tir à l'arc, soit à la perche verticale, soit au but, en salle couverte. Siège social: à l'auberge Saint-Sébastien, rue Nationale, Ghyvelde (Nord).

2 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Union sportive tourvillaise.** But: pratique des sports, notamment du football. Siège social: mairie de Tourville (Manche).

3 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Centre d'études techniques agricoles.** But: fournir à ses membres des moyens de gestion et de meilleure rentabilité du travail. Siège social: à Chalendrey, par Isigny-le-Buat (Manche).

3 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Club des supporters de l'Union sportive aigrefeuillaise.** But: encouragement à la pratique du football association. Siège social: Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Maritime).

4 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale du personnel de l'entrepôt de réserve générale du génie.** But: resserrer les liens de solidarité entre les membres du personnel. Siège social: entrepôt de réserve générale du génie, à l'Ardoise.

5 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Florac. **Association de l'Amicale des anciennes élèves de l'école ménagère agricole de la Lozère.** But: établir entre ses membres un centre de relations amicales et de bons rapports de solidarité en développant leur esprit de camaraderie. Siège social: école ménagère agricole de Florac (Lozère).

5 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Journées du cinéma de Bastia.** But: développer la connaissance et la diffusion de l'art cinématographique à Bastia et dans sa région. Siège social: 21, rue de La Tour-d'Auvergne, Paris.

6 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des mamans et amis de l'école maternelle de Vence.** But: établir une collaboration étroite entre l'école et les familles; défendre les intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école maternelle, rue Saint-Michel, Vence.

6 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Centre d'études techniques forestières des Vosges.** But: concourir au développement des études forestières et à la vulgarisation de leurs résultats, notamment par la réalisation d'expériences méthodiques, par la mise en pratique des acquisitions de la recherche de base et par la diffusion des conclusions obtenues. Siège social: au domicile du président, M. René Bachelier, industriel, à Cornimont.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Groupement de défense des intérêts des exploitants agricoles de Saint-Césaire.** But: défense des intérêts agricoles de Saint-Césaire. Siège social: mairie annexe, Saint-Césaire.

8 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Vingrau.** But: attribution de secours exceptionnels ou urgents aux sapeurs-pompiers membres de l'amicale, prendre en charge l'instruction technique des sapeurs-pompiers, subvenir à toutes les dépenses de gestion, d'organisation des manifestations corporatives. Siège social: casernement des sapeurs-pompiers, à Vingrau.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Comité d'expansion économique.** But: favoriser le développement du commerce local. Siège social: mairie de Capendu.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des propriétaires de Marseilleveyre.** But: sauvegarde et expansion culturelle, touristique et économique du massif de Marseilleveyre et de ses environs. Siège social: 63, rue Monte-Cristo, Marseille.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **La Boule joyeuse.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: local municipal, mairie de Sernhac.

9 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Epi de blé.** But: entraide aux personnes âgées, peu fortunées, moralement isolées, surtout celles qui se sont dévouées à des œuvres charitables ou éducatives. Siège social: 79, avenue Bosquet, Paris.

10 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Groupement de vulgarisation agricole de Redortiers-le-Contadour.** But: élever leur niveau de vie, relever le revenu de tous ceux qui travaillent dans leurs exploitations, accroître la productivité de leurs exploitations. Siège social: mairie de Redortiers (Basses-Alpes).

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Tulle. **Club pongiste égletonnais.** But: organiser et favoriser sur le plan local la pratique du tennis de table. Siège social: mairie d'Egletons.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des maisons familiales de vacances Midi-Pyrénées.** But: organisation et gestion de tous immeubles à usage de maisons familiales de vacances. Siège social: 7, place Esquirol, Toulouse.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Comité de défense des intérêts communs des locataires « Lopofa » (logements populaires familiaux).** But: défense des intérêts des locataires. Siège social: chez le président, M. Pluyette, « Lopofa », rue de Cussy, à Caen.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association culturelle rosicrucienne la Provence mystique.** But: étude des principes philosophiques dans le cadre de l'ordre rosicrucien. Siège social: 55, rue Paradis, Marseille.

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de recherche et d'action sociales (CERAS).** But : promouvoir l'étude, la recherche scientifique et l'éducation dans le domaine des sciences sociales. Siège social : 15, rue Raymond-Marcheron, Vanves.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire Mon Evasion.** But : formation d'un club de jeunes. Siège social : 12, rue Isabey, Toulouse.

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association Marguerite-Marie.** But : promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire et de bienfaisance. Siège social : rue de la Retraite, Josselin (Morbihan).

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association professionnelle des directeurs des services extérieurs de l'Association Baticoop.** But : rassembler les études et suggestions concernant les problèmes de la construction et du logement. Siège social : 54, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Centre culturel Cervantès.** But : réunir les personnalités et groupements de Toulouse et de sa région désirant tout mettre en œuvre pour réaliser une entente pratique et durable entre la France et l'Espagne et faciliter leurs échanges culturels et économiques. Siège social : palais consulaire, Toulouse.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association de rééducation d'enfants inadaptés, Le Moulin.** But : éducation de l'enfance déficiente ou inadaptée par tous les moyens appropriés. Siège social : 60, rue Emile-Zola, au Chambon-Feugerolles.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des journalistes professionnels de la Nouvelle République du Centre-Ouest.** But : créer un lien professionnel entre ses adhérents et aider ceux d'entre eux qui en auront besoin. Siège social : 18, rue de la Préfecture, à Tours.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Club de loisirs Léo-Lagrange de la Rochelle.** But : organisation de loisirs, sports, activités de plein air et culturelles. Siège social : place Fromentin, la Rochelle.

12 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Association sportive de Sainte-Radegonde.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : mairie de Sainte-Radegonde (Gironde).

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture du territoire de Belfort. **Club taurin Ricard, Belfort.** But : organiser des concours taurins et hippiques. Siège social : 129, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

13 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Bowling-Club basque.** But : pratique du sport de bowling et tous les sports d'entraînement s'y rattachant. Siège social : boulevard du Général-de-Gaulle, Biarritz (Basses-Pyrénées).

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association du centre social La Rouguière.** But : réaliser la construction du centre social, mettre à la disposition des habitants de la Rouguière et de ses environs un ensemble de services et de réalisations collectives à caractères éducatif, social et sanitaire. Siège social : 55, rue Paradis, Marseille.

15 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Cercle taurin saintongeais.** But : développement de l'art tauromachique et organisation de manifestations taurines. Siège social : mairie de Montendre (Charente-Maritime).

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des coaccédants à la propriété, des copropriétaires et locataires.** But : défense des intérêts des adhérents. Siège social : bloc G 25, rez-de-chaussée gauche, les Marronniers, Pont-de-Vivaux, Marseille.

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Spectacles et loisirs de Charmé.** But : organiser et développer les activités d'éducation populaire et les forces morales des jeunes gens dans une saine ambiance et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : presbytère de Charmé.

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association pour la région lyonnaise de culture populaire, Culture pour tous.** But : développement de la culture artistique et de son enseignement par tous moyens, et notamment l'aide à tous organismes, associations, sociétés ou personnes s'intéressant aux mêmes buts. Siège social : 58 *bis*, rue Sala, Lyon.

15 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Rassemblement républicain et social.** But : favoriser toutes ententes éventuelles avec les formations politiques ayant les mêmes aspirations. Siège social : 13, place de la Gare, Lille.

15 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club de plongée Paris-Nord.** But : pratique des activités sous-marines. Siège social : 63, rue du Général-de-Gaulle, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Concours hippique international de Nice.** But : organisation de manifestations équestres. Siège social : 5, promenade des Anglais, Nice.

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des propriétaires chasseurs du plateau de Criel.** But : protection du gibier, des récoltes et des petits oiseaux. Siège social : mairie de Renage.

16 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Karting-Club veynois.** But : organiser des manifestations sportives ; acquérir éventuellement tous biens mobiliers ou immobiliers servant à la réalisation de son projet. Siège social : mairie de Veynes.

16 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Association paroissiale d'éducation populaire de Lavans-lès-Saint-Claude.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : presbytère de Lavans-lès-Saint-Claude (Jura).

MODIFICATIONS

24 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Le **Mouvement missionnaire intérieur laïque libre de toute secte de Lens** transfère son siège social du 2, rue Galilée, Lens, au 50, rue Pasteur, Lens (Pas-de-Calais).

25 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. L'association **Les Amis de la joie** transfère son siège social du lieudit Le Mesnil-Riant, Falaise, chez le président, M. le commandant Pierre Gatignol, la Hoguette, par Falaise.

3 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'**Assouciacioum Felibrenco Coupo Santo** transfère son siège social du 2, rue de la Chartreuse, Marseille, au 161, avenue des Chartreux, Marseille.

9 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. La Société coopérative scolaire du centre de formation professionnelle féminin de Saint-Roch change son titre, qui devient : **Coopérative scolaire du collège d'enseignement technique féminin**, et transfère son siège social du collège d'enseignement technique féminin à Saint-Roch, Saint-Dié, au collège d'enseignement technique féminin, rue du Nouvel-Hôpital, à Saint-Dié (Vosges).

10 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. Le **Front nimois du logement** transfère son siège social du 6, rue Catinat, au 4, rue de la Couronne, Nîmes.

12 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le **Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire du Puy-de-Dôme** transfère son siège social du 11, rue Sainte-Rose, Clermont-Ferrand, au 18, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, Clermont-Ferrand.

13 mai 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. Le **Comité de défense des intérêts du quartier de Pissevin** ajoute à son titre : **et des expropriables de la Z-U-P (zone à urbaniser en priorité).** Siège social : villa Le Spaniel, chemin de Pissevin, Nîmes.

15 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. L'**Association amicale des capitaines de la marine marchande** transfère son siège social du 68, rue Edgar-Quinet, Malakoff (Seine), au 16, boulevard des Alliés, Calais (Pas-de-Calais).

DISSOLUTIONS

29 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castellane. **Association des exploitants de terrains de camping des Basses-Alpes.** Dissolution de l'association. Siège social : 15, boulevard Saint-Michel, Castellane (Basses-Alpes).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.